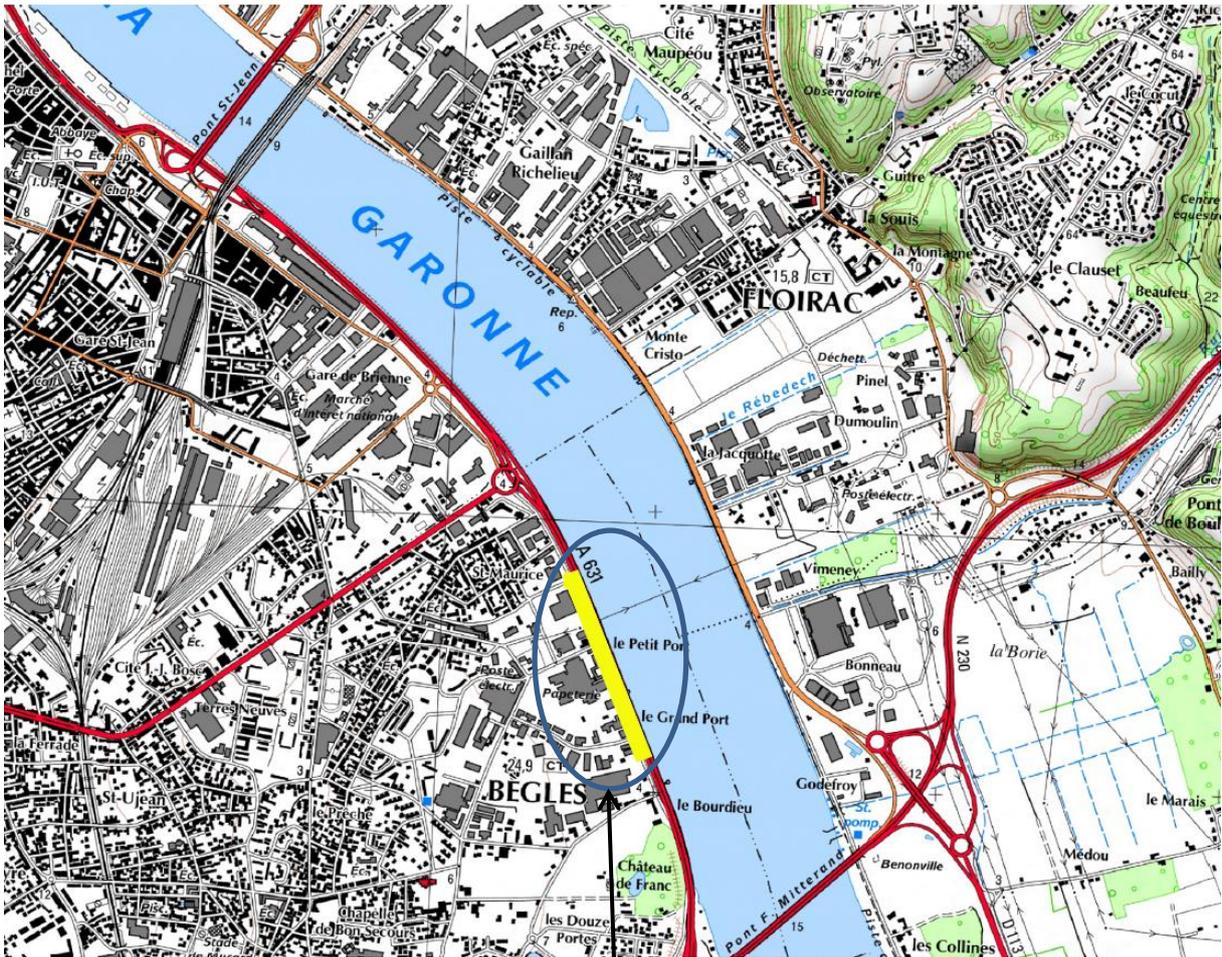


RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE

Du Lundi 12 février au Mardi 12 mars 2024

Autorisation Environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon n°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux quartier Sud



Travaux

Commissaire enquêteur : Monsieur Gérard CHARLES

Sommaire

I -Cadre général et Réglementation	5
11) Objet de l'enquête	5
12) Présentation générale du projet	7
121) Historique	7
122) Etat actuel	9
123) Localisation	12
124) Les objectifs du projet	15
125) Cadre juridique et réglementation applicable	16
126) Justification maîtrise foncière	18
II -Les enjeux environnementaux	18
21) Objectifs	18
22) Description des aménagements projetés	19
23) Estimation du montant des travaux	28
24) Contexte réglementaire du projet	29
25) Autorisations nécessaires	29
26) Articulation du projet avec les documents de planification et d'urbanisme	32
II 1 -Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet	43
II 2-Milieu naturel et paysager	53
II 3-Milieu humain	58

II 4-Risques naturels et technologiques	59
III-Analyses des incidences et mesures d'évitement, de réduction, et compensation associées	64
III 1-Avis de la MRAE	82
III 2-Mémoire de réponse du MO	89
IV -Organisation et déroulement de l'enquête	92
41) Désignation du commissaire enquêteur	92
42) Arrêté et Avis d'enquête publique	93
43) Préparation de l'enquête	99
431) Compte rendu de la réunion présentation du projet	99
432) Compte rendu de visite des lieux	106
44) Le dossier d'enquête	113
441) Composition du dossier	113
442) Actions du Commissaire enquêteur	114
45) Déroulement de l'enquête	117
451) Publicité et information du public	117
452) Permanences	125
453) Participation du public	125
46) Clôture du registre d'enquête	125
47) Difficultés rencontrées	125

V-Avis des P.P.A.	125
--------------------------	------------

VI- Analyse des observations	127
-------------------------------------	------------

61) Procès-verbal des observations	127
------------------------------------	-----

62) Réponses du M O	135
---------------------	-----

Annexes :

1 : Publicité dans les journaux	139
---------------------------------	-----

2 : Délibération du conseil municipal	143
---------------------------------------	-----

3: Certificats d'affichage	147
----------------------------	-----

VII-Conclusions

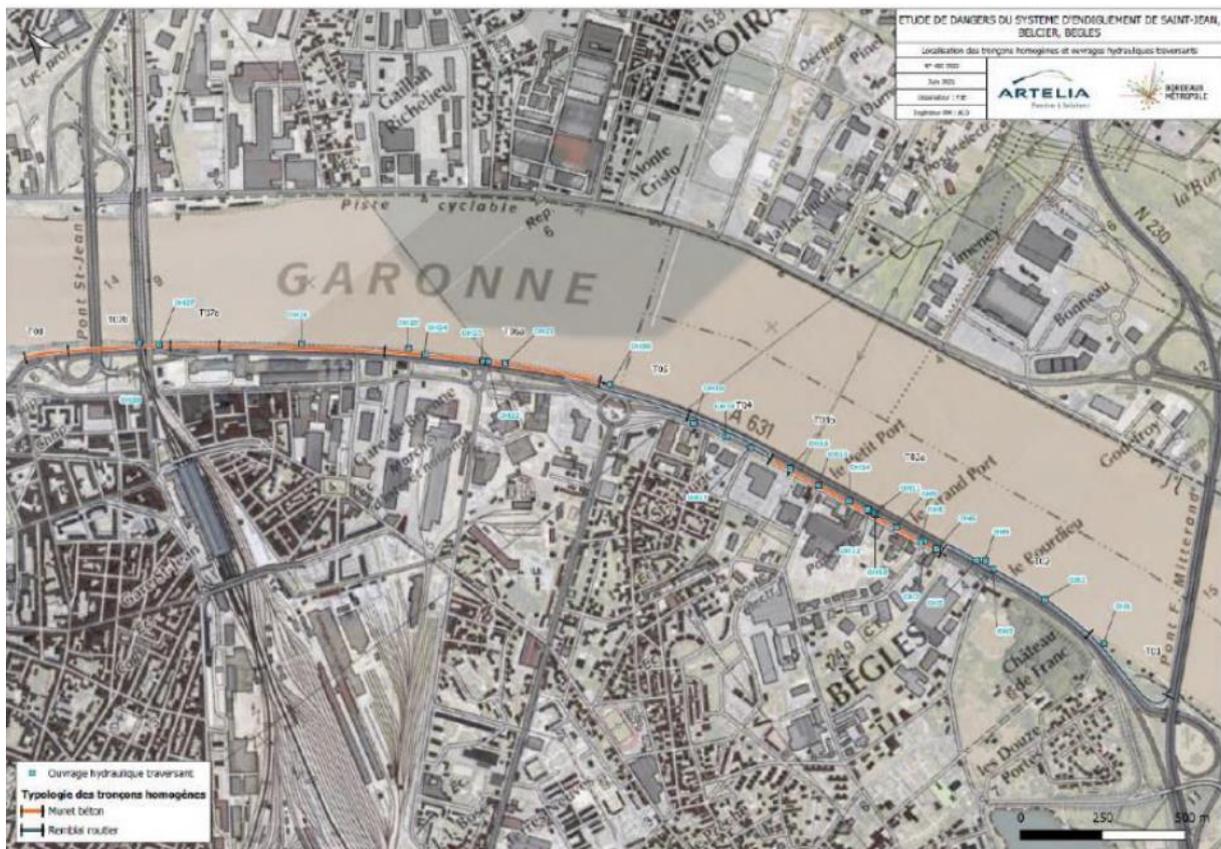
Document séparé

I - Cadre général et Réglementation

11) Objet de l'enquête

Le projet concerne les travaux de confortement du tronçon 3 du système d'endiguement Saint Jean, Belcier, Bègles (PK 868 à 1466).

Il s'agit d'un système d'endiguement hydrauliquement cohérent qui protège environ 7 000 personnes (habitants + emplois) sur les communes de Bègles et de Bordeaux.



Ouvrages constitutifs du Système d'endiguement de Saint-Jean, Belcier, Bègles



Tronçon T03a et T03b

Ce système d'endiguement est géré par Bordeaux Métropole, suite à la prise de compétence GEMPAPI par la Métropole. Antérieurement, la gestion était effectuée par la ville de Bègles.

A noter que, à ce jour, le système d'endiguement de Saint-Jean, Belcier et Bègles fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction en référence au décret du 15 Mai 2015 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Le système d'endiguement de Saint Jean, Belcier, Bègles est classée en catégorie B selon l'arrêté n° SEN2022/07/01-079. L'ouvrage a fait l'objet d'une étude de dangers en 2014 par ISL—ref [2].

L'étude de dangers de 2014 et l'action 7.2 du PAPI Estuaire Gironde (2015) prévoient la réalisation de travaux de confortement sur le tronçon n°3 entre les PK 868 et 1468. Deux diagnostics de l'ouvrage réalisés en 2019 (ref [3], Diag phase 1) et 2020 (ref [4], Diag Phase) ont permis de définir le programme de travaux.

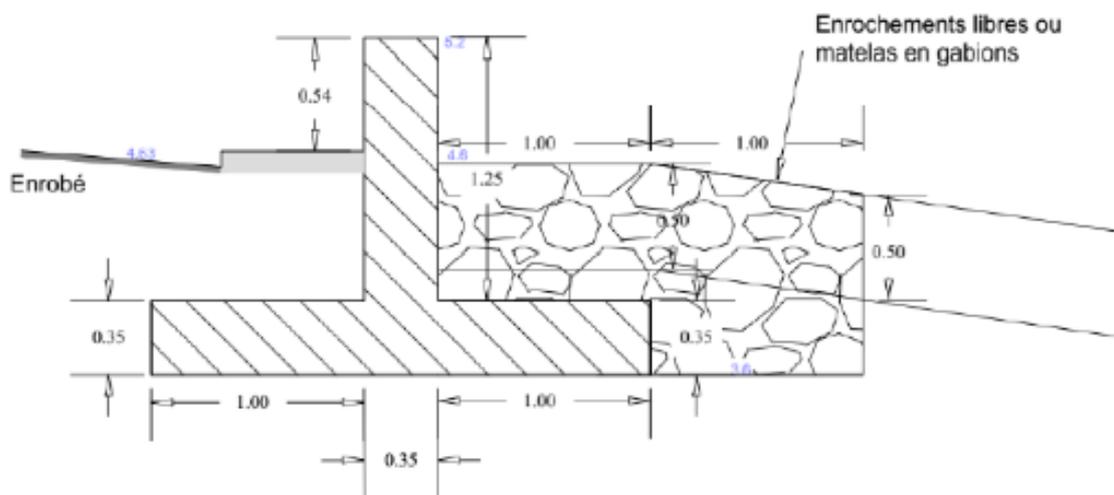
Suite à ces diagnostics, Bordeaux Métropole a confié au groupement Suez Consulting / Géotec une mission de maîtrise d'œuvre complète portant sur ces travaux.

Un avant-projet a été réalisé par Suez Consulting en septembre 2022 afin de décrire les travaux envisagés dans le cadre du confortement du tronçon n°3 du système d'endiguement Saint Jean, Belcier, Bègles. Les principaux éléments sont repris ci-après.

Le programme de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement Suez Consulting / Géotec a été arrêté au COPIL du 15 janvier 2021. **Il s'agit de la démolition du muret actuel et reconstruction du mur anti-crue (solution n°2 du Diag Phase 2).**

Le programme prévoit notamment :

- Démolition du muret actuel faisant office d'ouvrage de protection contre les inondations ;
- Construction d'un muret anti-crue en lieu et place de l'ancien ouvrage ;
- Mise en place d'une protection anti-batillage par enrochements libres coté Garonne ;
- Sécurisation des ouvrages hydrauliques traversants ;
- Homogénéisation de la crête d'ouvrage (muret à hauteur constante) et comblement des points bas (crête calée à 5.20 m NGF) ;
- Définition de la crue de projet : événement de référence 99+20 cm (soit 5.45 m NGF au droit de la zone d'étude)



12) Présentation générale du projet

121) Historique

Pour rappel, ce programme de travaux a été défini sur la base de l'étude de dangers de 2014 et de l'action 7.2 du PAPI Estuaire Gironde (2015) qui prévoient la réalisation de travaux de confortement du tronçon entre les PK 868 et 1468, ainsi que sur la base des deux diagnostics de l'ouvrage réalisés en 2019 (Diag phase 1) et 2020 (Diag Phase 2).

Le programme de la mission de maîtrise d'œuvre définit trois niveaux caractéristiques de l'ouvrage (voir définition ci-après) :

Pour rappel, la définition des différents niveaux sont les suivants :

- Niveau de protection : situation dans laquelle il n'y a pas d'entrée d'eau dans la zone protégée (situation « pieds secs ») à travers le système de protection ou dans une quantité acceptable par le système d'assainissement et de drainage de la zone protégée. Celle-ci peut néanmoins être inondée par d'autres phénomènes (remontée de nappe, affluent dans la zone protégée ...).
- Niveau de sûreté : Situation jusqu'à laquelle la probabilité de rupture de la digue est négligeable. Les personnes présentes dans la zone protégée n'encourent alors pas de risques significatifs. Lorsque le niveau de sûreté est supérieur au niveau de protection, de l'eau peut entrer dans la zone protégée, sans dommage sur la digue.
- Niveau de danger : situation au-delà de laquelle la rupture de l'ouvrage est quasi-certaine et donc où la sécurité de la digue n'est plus garantie. Le gestionnaire se trouve donc exonéré de responsabilité en cas de rupture consécutive à l'atteinte de ce niveau.

Les niveaux caractéristiques retenus par Bordeaux Métropole sont les suivants :

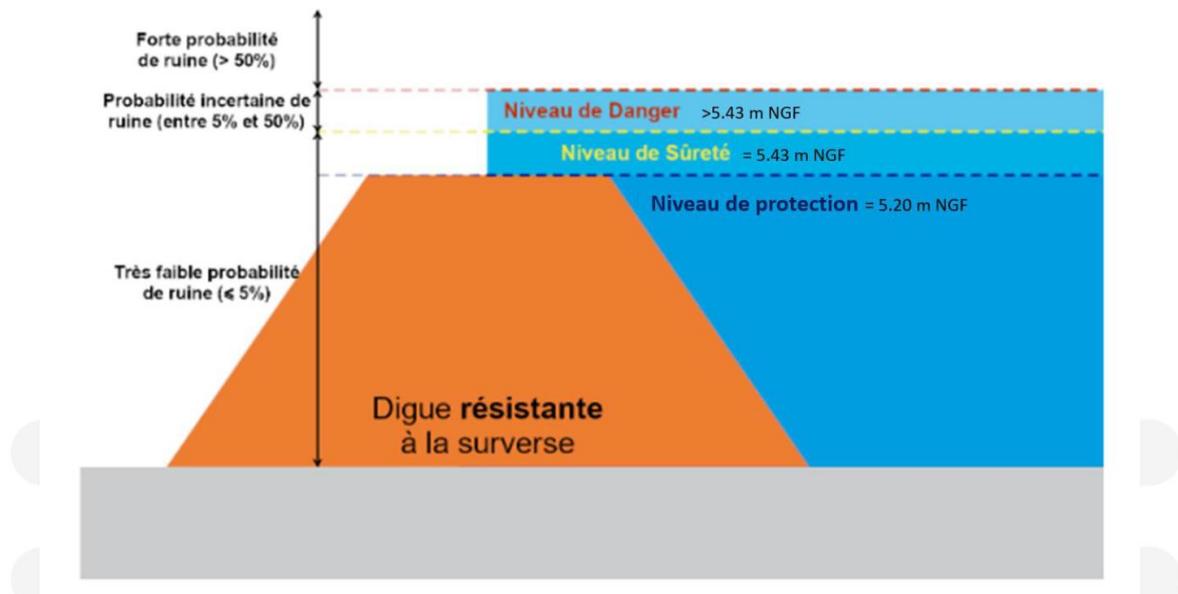
- Niveau de protection : 5.20 m NGF (maintenu au niveau de tempête de 2014-40cm soit un soit un niveau de 4.68m NGF au marégraphe de Bordeaux) ;
- Niveau de sûreté : 5.43 m NGF (tempête 1999+20cm) ;
- Niveau de danger : > 5.43 m NGF.

L'ouvrage doit donc être submersible et résister à la surverse pour le niveau de sûreté. Il est considéré, sans précision complémentaire de Bordeaux Métropole, que la **probabilité de rupture de l'ouvrage pour le niveau de sûreté est inférieure ou égale à 5%** (probabilité de rupture identique au niveau de protection d'un SE selon l'arrêté du 7 /04/2017).

Le programme prévoit également **la possibilité de réhausse ultérieure** de l'ouvrage. Suite au rendu de l'élément de mission DIA, il est proposé les niveaux caractéristiques suivants pour l'ouvrage réhaussé :

- Niveau de protection : 5.43 m NGF (tempête 1999+20cm) ;
- Niveau de sûreté : 5.43 m NGF (tempête 1999+20cm) ;
- Niveau de danger : > 5.43 m NGF.

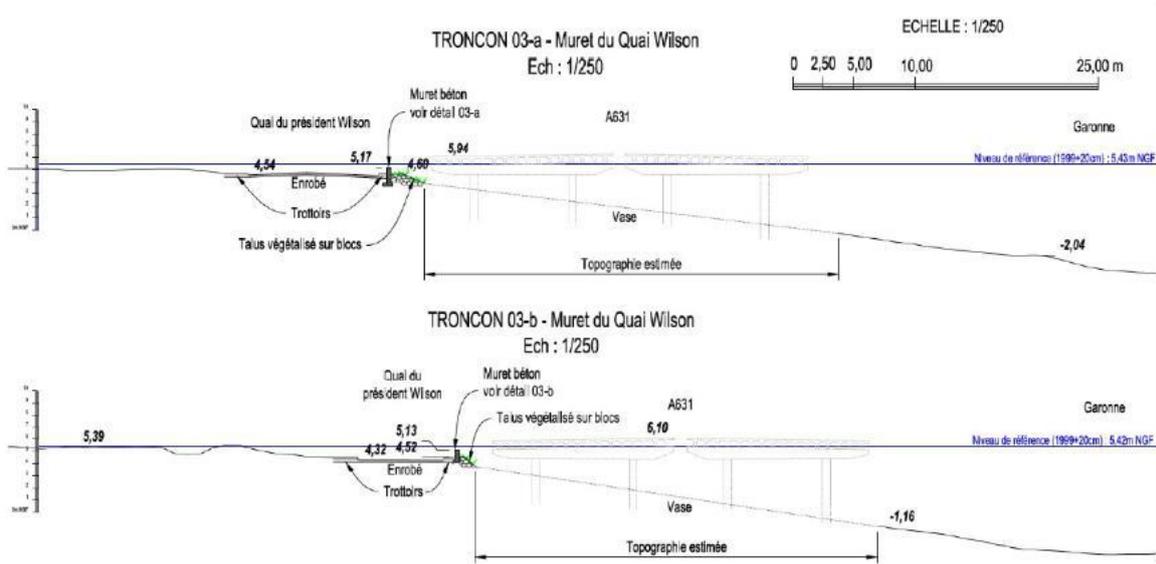
Pour ce cas de réhausse, l'ouvrage n'est plus submersible mais il empêche toute venue d'eau pour l'évènement tempête 1999+20 cm.



122) Etat actuel

Le long du trottoir du quai Wilson, sur environ 600 ml, la berge est surmontée d'un muret béton. Ce muret est calé environ 0,3 à 0,8 m au-dessus de la chaussée. Côté Garonne, le muret dépasse de 0,5 à 1,3 m par rapport au talus de la berge. Cette berge a été retalutée à 2,5H/1V et protégée par des enrochements (non visibles) lors des travaux de l'A631. Aujourd'hui, elle est recouverte de vase dont le profil est subhorizontal sous l'A631. A noter, l'A631 est supporté par une estacade (ouvrage d'art en béton armé fondé sur des pieux). Le muret se referme aux extrémités sur cette estacade.

La végétation en crête de berge, herbacée à arbustive, est dense. Il est difficile d'appréhender visuellement la géométrie exacte et l'état du pied amont du muret béton. Les reconnaissances géotechniques ont permis de disposer de la caractéristique des sols amont et aval du muret, et de la géométrie des murets béton (voir profils ci-dessous).



Profils en travers du tronçon n°3

Les reconnaissances géotechniques ont permis de déduire deux types de profils pour les murets. Ces deux profils sont reproduits ci-dessous.

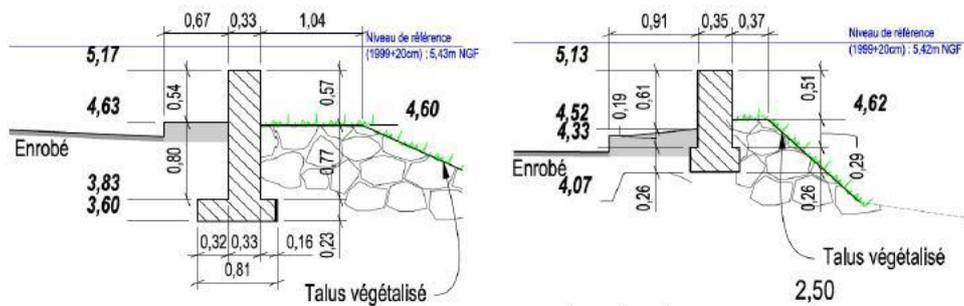


Figure 18 : Profils en travers des murets béton sur le tronçon 3



Figure 19 : Murets béton du tronçon 3

Description de l'ouvrage

Des affouillements sont également observés en pied côté Garonne, mettant à nu les fondations du muret.

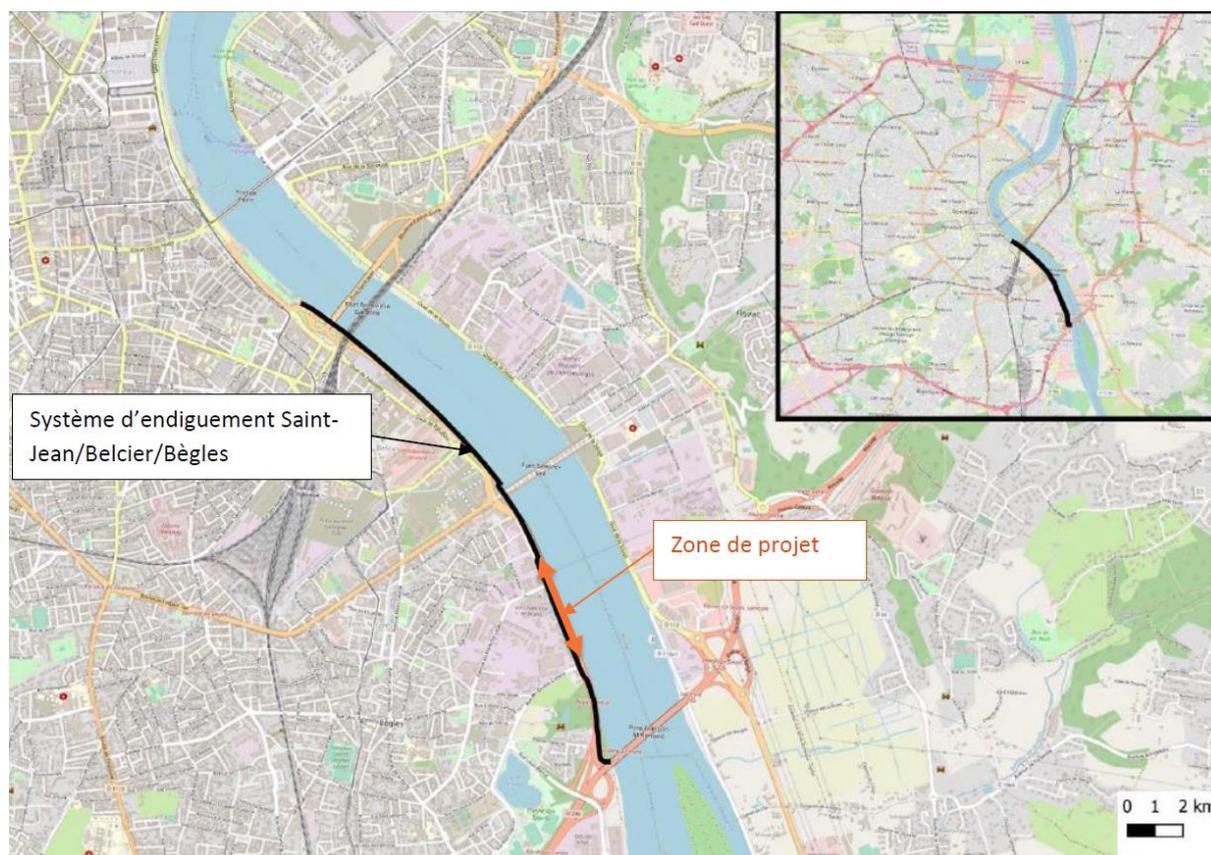
Vues des affouillements en pied de muret côté Garonne



Suite à une visite de site, les éléments suivants sont mis en avant :

- La protection anti-batillage mentionnée n'est visible que sur la partie aval du tronçon ;
- Sur la partie amont, il n'est pas observé d'enrochement. La présence de nombreux déchets cotés Garonne laisse à penser qu'au fil des années, des déversements sauvages ont été réalisés derrière le mur (déblais, déchets ménagers). Il a été observé par ailleurs très ponctuellement, des vestiges d'un ancien perré maçonné ;
- Le profil de la berge sous la superstructure de l'A631 est globalement horizontal **excepté en 4 zones** où la berge semble avoir été aménagée pour permettre l'évacuation d'exutoires d'eau pluviale ou de rejets de STEP ;
- L'ensemble des exutoires inventoriés par ISL a pu être identifié sur site, plusieurs exutoires complémentaires ont été identifiés.

123) Localisation



Le tronçon, objet du confortement se situe en rive gauche de la Garonne, à Bègles, au droit du quai du président Wilson, sur un linéaire d'environ 600 m. Elle se situe entre l'aval du pont d'Arcins et l'amont du rond-point à la fin du quai du président Wilson entre les PM868 à PM1466.





Points kilométriques amont et aval du projet, source : Google earth



Photographies du muret de protection, source : prédiagnostic

124) Les objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 7.2 du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) qui **prévoit la restauration des ouvrages de protection de Bègles à hauteur constante**. Le PAPI validé en 2015 pour un soutien financier par l'Etat, a pour objectif de permettre l'ajustement de l'ensemble du système d'endiguement dont est responsable Bordeaux-Métropole sur son territoire, à l'évènement de référence du futur Plan de Prévention contre le Risque Inondation, à savoir 1999 + 20cm.

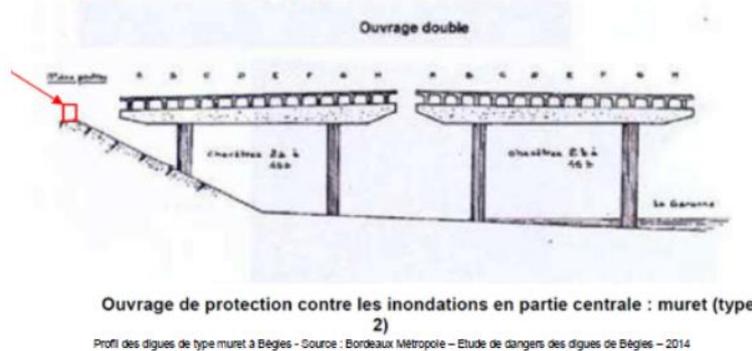
À la suite de la tempête Xynthia de 2010, le gouvernement a engagé la révision des PPRI sur les zones côtières et estuariennes afin de mieux prendre en compte le risque inondation en cas de forte marée et de tempête. En attendant la validation de sa révision, le PPRI actuel reste applicable et opposable en application de l'article R-111-2 du code de l'urbanisme, selon le dossier. Un « porter à connaissance » a été fourni par les services de l'État (DDT-m), permettant de prendre en compte le risque dans les décisions d'urbanisme, dans l'attente de la validation du nouveau PPRI qui devrait intervenir prochainement.

L'objectif principal du projet exposé par le dossier consiste, au-delà de la réfection nécessaire de l'ouvrage, à répondre à un enjeu de sécurité de la population puisque la résistance de l'ouvrage actuel à la sur-verse (niveau de sûreté) pour l'évènement de référence (1999 + 20 cm) n'est pas garantie.

Néanmoins, (voir avis de la MRAe) le projet ne garantit pas contre l'inondation, le niveau de protection demeurant calé sur l'évènement de 2014 (avec une hauteur prévue de l'ouvrage de 5,20 mètres contre 5,43 mètres).

Objectifs de l'opération

- Améliorer la protection des secteurs peuplés de la rive gauche / Bègles et des secteurs de projets urbains
- Prise en compte des digues dans le futur Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en cours de révision
- Travaux effectués sur 600ml de muret du Quai Président Wilson (entre le concessionnaire Mercedes-Benz et la plateforme de La Poste).



Extrait du PWP du 15/01/2021

COPIL - mission diagnostic des ouvrages de protection contre les inondations de la rive gauche – Bègles - Quai Président Wilson

125) Cadre juridique et réglementation applicable

Une réunion de cadrage avec les services de l'état a été réalisée le 04/07/22 afin d'acter les procédures à engager concernant le projet

2.1.1 Autorisations réglementaires obtenues

Le système de protection bénéficie actuellement de 2 autorisations initiales :

- La digue aval du quai du Président Wilson et la digue du petit et du grand port de Bègles sont classées en catégorie B par arrêté préfectoral n° SNER 10/06/21-20 ;
- La digue des quais de Paludate et du pont Saint-Jean est classée en catégorie B par arrêté préfectoral du 08 avril 2014.

L'ouvrage a fait l'objet d'une étude de dangers en 2014 par ISL.

Le système d'endiguement de Saint-Jean, Belcier et Bègles a fait l'objet d'une **demande d'autorisation environnementale** en 2021 en référence au décret du 15 Mai 2015 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Il s'agit d'une **régularisation de l'autorisation du système d'endiguement**, au titre de la **rubrique 3.2.6.0** de la Loi sur l'eau.

Dans ce cadre, une nouvelle **étude de dangers** a été établie en **2021** par Artelia puis complétée en 2022 (cas n°1 de l'arrêté du 30 septembre 2019 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement). L'arrêté préfectoral d'autorisation a été obtenu en octobre 2022.

2.1.2 Loi sur l'eau

Le projet est concerné par deux rubriques loi sur l'eau nécessitant l'obtention d'une autorisation.

RUBRIQUES INTITULES ET SEUILS		Régime	Détail du projet
TITRE 3 : IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE			
3.12.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	AUTORISATION	Le projet prévoit la reconstruction du muret sur l'ensemble de la zone de projet soit une distance de 0,6 km.
3.14.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	AUTORISATION	Un confortement de berge sera effectué par un enrochement sur 600 ml.
3.15.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau , étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Non concerné	Le caractère anthropique de la zone de travaux et l'absence de luminosité font qu'il a été considéré l'absence de frayères sur la zone.

3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). <i>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</i>	Non concerné	Le projet n'occasionne pas de remblai dans le lit majeur.
3.2.6.0.	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : -système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 (A) ; -aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 (A) ;	AUTORISE	Le système d'endiguement Saint Jean, Belcier, Bègles a fait l'objet d'une régularisation, pour son autorisation au titre de cette rubrique. L'arrêté préfectoral d'autorisation a été obtenu en octobre 2022 (cf. Annexe 3).
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Non concerné	Le milieu entre le système d'endiguement et la Garonne n'est pas naturel, il s'agit de voiries et donc de milieux très artificialisés ne présentant pas d'enjeux zones humides.
1.3.1.0	1.3.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Non concerné	Le projet n'engendre aucun prélèvement d'eaux souterraines

126) Justification maîtrise foncière

Le projet se situe à cheval sur le domaine public (côté voirie) et le domaine public fluvial côté Garonne.

Bordeaux Métropole a la maîtrise foncière de l'ensemble du tronçon puisque la digue est solidaire de la route et située sur le domaine public routier.

En ce qui concerne les travaux sur la berge situées sur le domaine public fluvial, Bordeaux Métropole a une autorisation du GPMB pour réaliser ces travaux.

Bordeaux Métropole a également la maîtrise foncière des ouvrages hydrauliques traversants, en effet ces ouvrages font partie intégrante de l'ouvrage de protection et sont déjà gérés par BM.

II -les enjeux environnementaux

21) Objectifs

Aujourd'hui, sur le territoire de Bordeaux Métropole, aucun système d'endiguement hormis celui de Saint Jean, Belcier, Bègles n'est considérée comme pérenne au regard de l'événement de référence du futur PPRI 1999 + 20 cm.

En conséquence, le niveau d'aléa inondation de la Garonne et de la Dordogne est actuellement estimé sur la base d'un effacement total des ouvrages protégeant la zone étudiée, hypothèse très pénalisante pour l'aménagement du territoire.

Fort de ce constat, la restauration des ouvrages de protection est apparue comme la priorité aujourd'hui. Bordeaux Métropole (BM) s'est alors engagée au côté du SMIDDEST (Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde) dans l'élaboration d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) afin de réduire l'exposition des 40 000 habitants en zone inondable, tout en garantissant la maîtrise du développement de l'agglomération dans le cadre de la révision du PPRI. Ce PAPI a été validé le 5 novembre 2015 par la Commission Mixte Inondation en vue de son accompagnement financier par l'Etat.

L'axe 7 de ce PAPI concerne la gestion des ouvrages de protection hydraulique et l'action 7.2 la restauration des digues de Bègles, objet de l'appel d'offre émis. L'objectif de cette action est de restaurer les ouvrages de protection de Bègles à hauteur constante afin qu'ils soient pérennes pour l'évènement de référence 1999 + 20 cm.

Suite à la réalisation de deux diagnostics sur ce système d'endiguement, BM a confié au groupement Suez Consulting / Géotec une mission de maîtrise d'oeuvre complète portant sur des travaux de confortement.

Les objectifs principaux des travaux envisagés sont :

- **o** d'améliorer la protection des secteurs densément peuplés de la rive gauche sud et des secteurs de projets urbains d'enjeux métropolitains.
- **o** de dimensionner le confortement des ouvrages afin qu'il soit suffisamment résistant pour supporter l'évènement de référence dit « 1999+20 » et assurer une continuité hydraulique de protection contre les inondations, conditions pour sa prise en compte dans la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

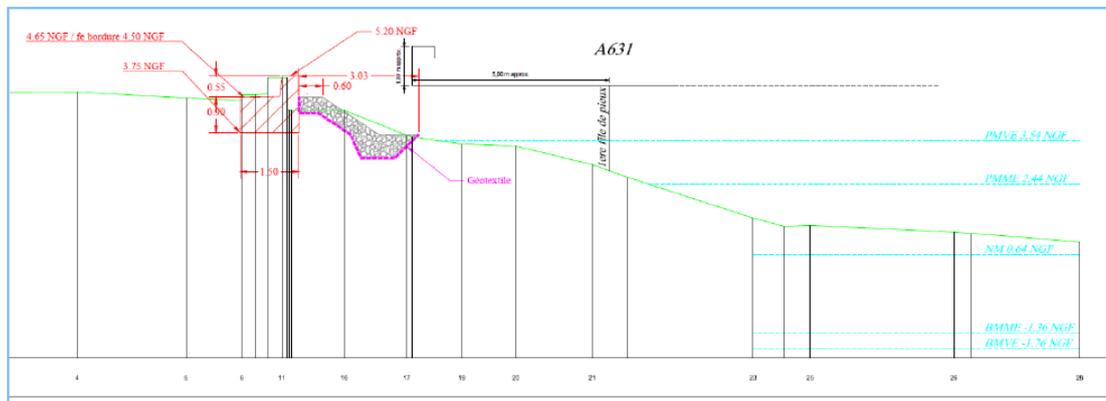
Le projet concerne les travaux de confortement du tronçon 3 du système d'endiguement Saint Jean, Belcier, Bègles (PK 868 à 1466).

22) Description des aménagements projetés

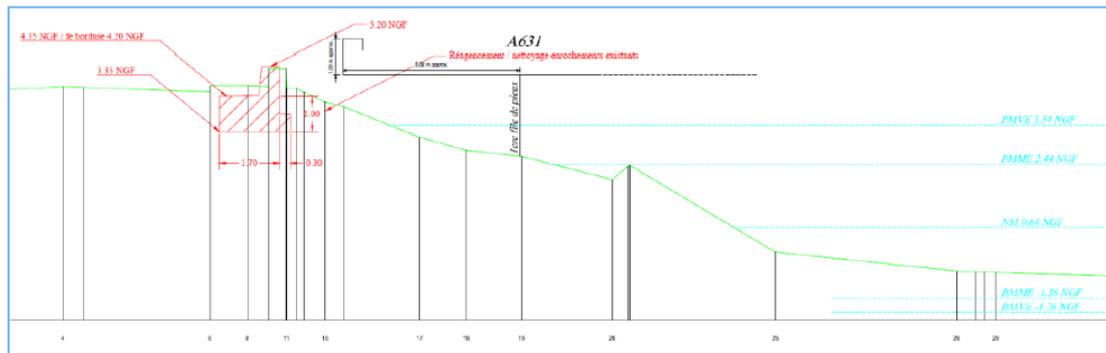
2.2.1 Ouvrage de protection

Compte tenu des différentes contraintes d'implantation et afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage en cas de surverse, l'ouvrage de protection est constitué d'un muret poids positionné en limite de voirie selon deux coupes types définies par la hauteur moyenne du muret :

- o Coupe type amont – H max = 0.55m - 550 ml environ. Une clé d'étanchéité de 50 cm de profondeur est prévue pour baisser le gradient hydraulique sous l'ouvrage



- o Coupe type aval – Hmax = 0.85 m – 60 ml environ. Une clé d'étanchéité de 70 cm de profondeur est prévue pour baisser le gradient hydraulique sous l'ouvrage (cf§ 7.1 de l'AVP).

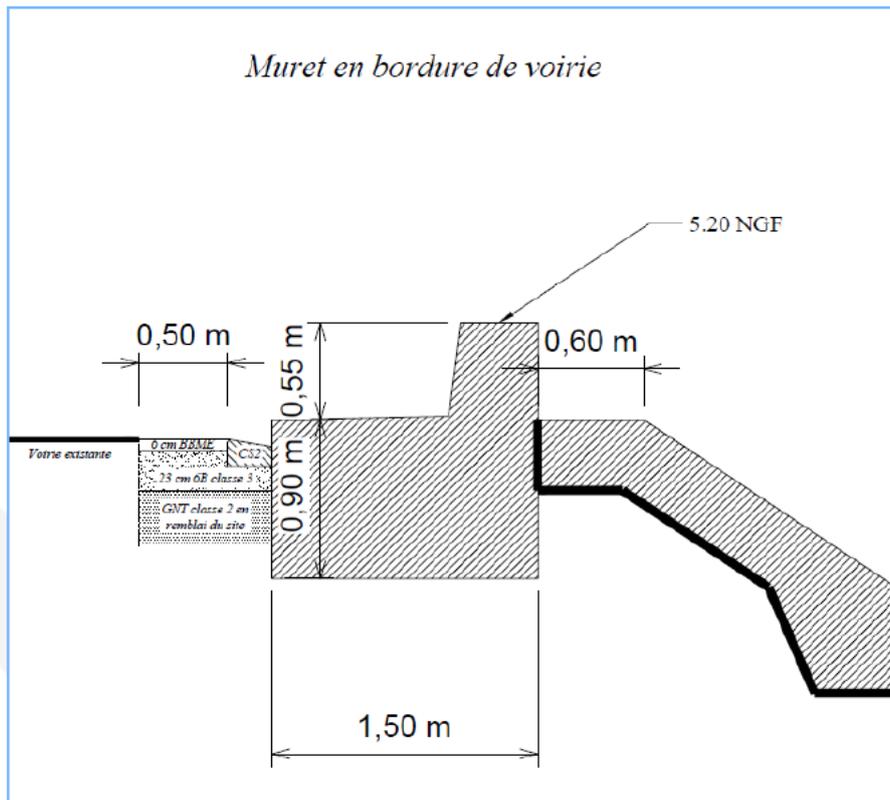


Une protection enrochements est réalisée devant le muret :

- o Sur les 400 ml amont par la mise en place d'une carapace d'enrochements d'apports extérieurs 200/400 ép. 40 cm ;
- o Sur les 200 ml aval par le nettoyage et le réagencement des blocs existants.

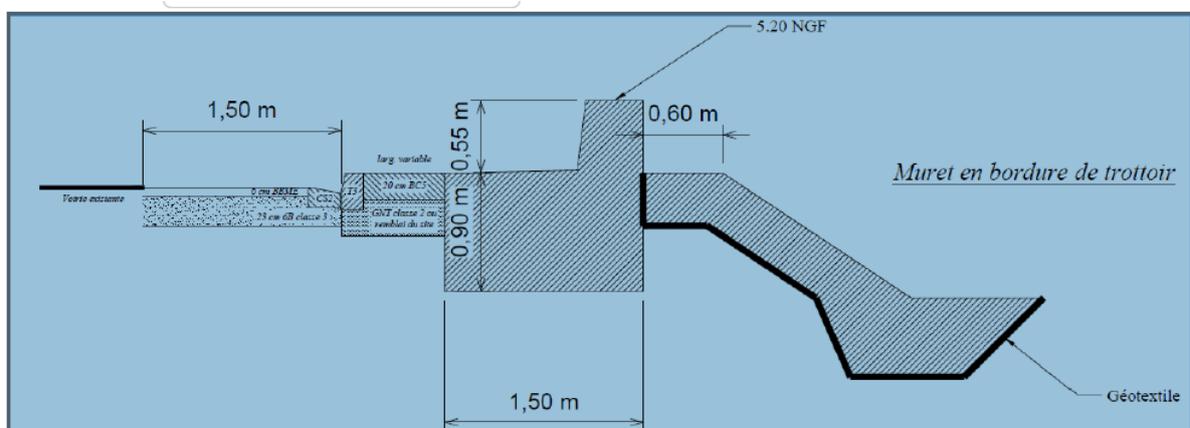
En fonction du positionnement de la voirie vis-à-vis du mur, les coupes types retenues sont les suivantes :

- o Muret en bordure de voirie



Dans cette configuration, il est nécessaire pour la réalisation des travaux de démonter une partie de la voirie existante et de la reconstituer en fin de travaux (larguer 50 cm + 25 cm de caniveau). Sur cette largeur de 1.5m, la structure de chaussée est reprise entièrement (couche de fondation, couche de base, couche de roulement).

- **o** Muret en bordure de trottoir (non contigu à la voirie) :



Dans cette configuration, seul le trottoir est démonté et reconstitué. Un caniveau CS2 et une bordure T3 sont prévus ainsi qu'une reprise de la chaussée existante sur 1.5 m. Sur cette largeur de 1.5m, la structure de chaussée est reprise

entièrement (couche de fondation, couche de base, couche de liaison, couche de roulement).

Les structures pour la chaussée et trottoirs ont été définies à partir des catalogues types de structures de chaussée de Bordeaux Métropole.

Pour le trottoir, une structure béton (finition béton balayé) est prévue pour conserver le même type de revêtement que le trottoir coté zone protégée (travaux d'aménagement de la piste cyclable). Ce revêtement est, par ailleurs, plus résistant qu'un enrobé en cas de surverse de l'ouvrage.

2.2.2 Réhausse de l'ouvrage

La géométrie et le dimensionnement du muret sont compatibles avec une réhausse ultérieure de l'ouvrage.

La situation de projet dimensionnante du muret est la situation 1999 + 20cm avec surverse qui provoque un affouillement en pied aval du muret. Cette situation est considérée comme une situation extrême de crue. L'état limite de stabilité au glissement est dans ce cas dimensionnant car des sous-pressions se développent sous l'ouvrage et en pied aval et diminuent le poids stabilisateur de l'ouvrage. En cas de réhausse à la cote 1999 + 20 cm, le niveau de sureté reste similaire et la situation de projet 1999 + 20 cm ne donne plus d'affouillement en pied aval (absence de déversement).

La plus-value liée à la réhausse ultérieure de l'ouvrage consiste donc au ferrailage en attente supplémentaire à mettre en œuvre dans le muret (évalué à 20 % du poids total d'acier, soit 60 k€ HT environ).

2.2.3 Clé d'étanchéité

Des résurgences sous voiries ayant été observées en période de crue, une clé d'étanchéité de profondeur 50 cm à 70 cm est prévue sur la totalité du linéaire. Elle permet également de baisser le gradient hydraulique sous la semelle du muret.

La clé est réalisée en béton, ep.30 cm et ferrillée en partie supérieure pour liaisonnement avec la semelle du muret.

Une optimisation sera possible en phase PRO afin cibler cette clé d'étanchéité sur les zones où les matériaux de fondation sont plus sableux et graveleux (AVP). L'optimisation nécessitera la réalisation d'investigations géotechniques complémentaires (essais de perméabilité in situ et analyses granulométriques).

2.2.4 Travaux sur les réseaux existants

Les travaux sur les réseaux existants sont définis par :

- **o La nouvelle implantation du nouveau muret ;**
- **o La sécurisation des ouvrages hydrauliques traversants.**

2.2.4.1 Travaux sur les ouvrages hydrauliques

Bordeaux Métropole s'engage à réaliser tous les travaux nécessaires sur les ouvrages hydrauliques du système d'endiguement. Ces ouvrages ont été localisés et diagnostiqués. La nature des travaux a été définie au sein de l'AVP (cf 6.5.1 Travaux sur les ouvrages hydrauliques – gestion des EP voiries). Des investigations complémentaires vont se poursuivre afin de mieux connaître les ouvrages et notamment des inspections télévisuelles (ITV).

2.2.4.2 Dévoisement de réseaux concessionnaires (hors programme)

Le dévoisement des réseaux concessionnaires suivant est à prévoir (voir localisation ci-après) :

- **o Réseaux longitudinal EP**
- **o Réseau HTA (RTE)**
- **o Réseau AEP**
- **o Réseau de signalisation**
- **o Réseau de chaleur**

2.2.3 Mode de réalisation des travaux

2.2.3.1 Accessibilité et circulation en phase chantier

L'accès à la zone de travaux est réalisé depuis le quai du Président Wilson. L'ensemble des travaux est réalisé depuis le quai, aucune intervention n'est réalisée depuis la voie fluviale.

La zone de travaux se situe entre la bordure du trottoir existant et l'aplomb de la superstructure de l'A631 (ponctuellement, léger débord de 1m).



La neutralisation d'une voie de circulation est nécessaire pour l'ensemble de la phase travaux (circulation en demi-chaussée).

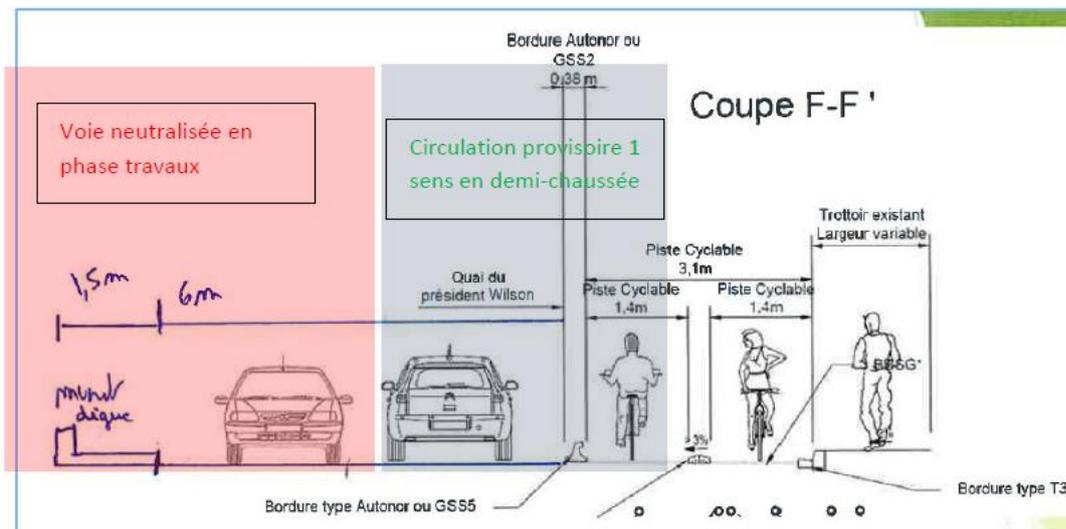
Compte tenu des emprises limitées, notamment à l'amont du quai (liées à l'ajout de la piste cyclable notamment), l'itinéraire de Bus devra être dévié provisoirement pendant le chantier.

Afin de réaliser les travaux, une largeur de 3.5 m minimum (4 m préférable) est nécessaire pour permettre la circulation des engins et l'approvisionnement des matériaux.

Entre la rue de la Moulinatte et l'Av. du Général Leclerc, la largeur réduite de voirie (6m) nécessite donc en phase travaux :

- **o** Soit de neutraliser la nouvelle piste cyclable pour permettre la circulation des véhicules sur la demi-chaussée réduite et la piste cyclable – solution 1 ;
- **o** Soit de couper la circulation sur le quai dans les deux sens durant cette phase de travaux – solution 2 ;
- **o** Soit de réaliser la piste cyclable après les travaux de réhabilitation du tronçon n°3 (travaux à reporter en 2024) – solution 3.

La solution n°3 a été retenue par Bordeaux métropole.



Circulation en mode travaux

Voie neutralisée en phase travaux

Circulation provisoire 1 sens en demi-chaussée

Pour les travaux prévus sur ouvrages hydrauliques, la circulation devra être ponctuellement et entièrement coupée (4 à 6 phases). Le phasage précis sera défini une fois l'état de l'ensemble des OH connus en phase PRO.

2.2.3.2 Organisation du gestionnaire en phase travaux

Le service GEMAPI continuera à assurer la gestion du système d'endiguement en phase travaux. Des consignes écrites en phase travaux seront établis dès désignation des titulaires des marchés de travaux. Les travaux d'urgence si nécessaires sont assurés par les titulaires des marchés de travaux dans le cadre de leur garde de chantier. D'ores et déjà des dispositions constructives sont prévus vis-à-vis du risque inondation :

Risque de crue :

Afin de limiter le risque de rupture des ouvrages en cas de crue, les travaux sur les murets seront réalisés par plots de 50 environ : l'entreprise ne pourra démonter le muret existant sur un linéaire > 50ml.

Un dispositif de fermeture d'urgence du système d'endiguement en cas de crue sera mis à disposition sur site. Vu la hauteur de l'ouvrage existant, il est envisagé à ce stade des GBA béton avec géomembrane (dispositif mis en place dès que la vigilance vigicrue orange est activée). Un essai de mise en place sera réalisé en période de préparation.

Risque de fissuration

Afin de limiter les risques de fissuration de retrait lors de la construction et s'assurer de la dilatation ultérieure du béton, le niveau muret est réalisé par plots de 25 m, équipé à chaque joint de waterstop.

Utilisation d'éléments préfabriqués

Les hypothèses prises en compte dans le pré-dimensionnement du muret sont définies en considérant une semelle coulée en place, sans béton de propreté. L'utilisation de murets préfabriqués n'est pas compatible avec la valeur d'angle de frottement prise en compte à l'interface TN / fondation.

2.2.3.3 Installation de chantier et zones de stockage

Deux zones d'installation de chantier et de stockage ont été recherchées à proximité du site. Celles-ci se situent sur des zones urbanisées (aucun enjeu écologique).

Les deux zones choisies à proximité du site sont impactées par les travaux de piste cyclable : zone de stationnement de la papèterie de Bègles (zone 1) ; voirie devant la concession Mercédès (zone 2) ;



Zone 1



Zone 2

2.2.3.4 Nettoyage de la zone de travaux

Lors des études de terrain il a été constaté la présence de nombreux déchets côté Garonne liés à des déversements sauvages (déblais, déchets ménagers).

Les déchets seront enlevés avant le démarrage des travaux puis envoyés vers un centre de traitement de classe adaptée à leur nature.

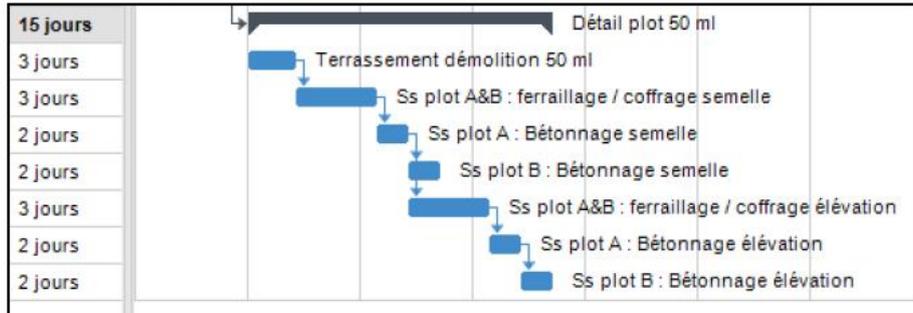
2.2.3.5 Phasage et planning prévisionnel des travaux

Le phasage général des travaux est impacté par la nécessité de réaliser les travaux par plots.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 9 mois selon le phasage général ci-dessous. Les travaux seront effectués en période diurne. Les engins utilisés seront divers : elles à pneus, camions 6x4, atelier d'enrobés, compacteurs...

Les travaux seront découpés en :

- **o Travaux préparatoires ;**
- **o Construction des murets par plots de 50 ml réalisés à l'avancement (de l'amont vers l'aval) - 1 atelier. Pour chaque plot il est prévu :**



- **o** Travaux de réhabilitation des OH, réalisés à l’avancement, en même temps que les travaux du muret ;
- **o** Mise en œuvre de la protection en enrochements réalisée à l’avancement à la suite de l’atelier muret ;
- **o** Travaux de finition, voirie.

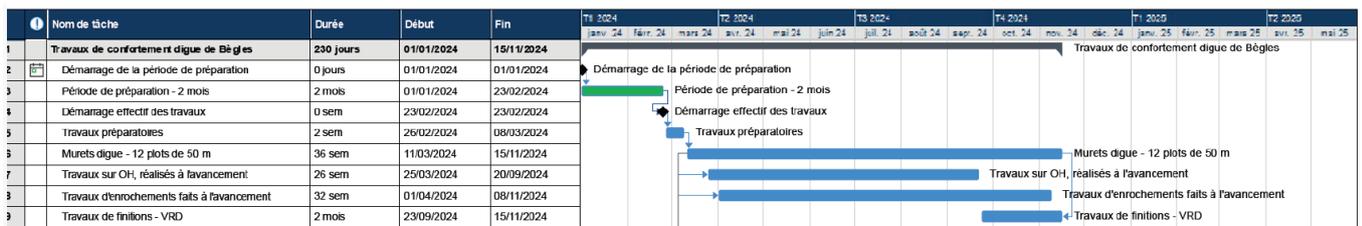
La durée de réalisation d’un plot de 50 ml de muret est estimée entre 2.5 et 3 semaines.

D’éventuelles optimisations de la part des entreprises sont envisageables pour l’enchaînement des phases de bétonnage (+plot de plus grande longueur en période estivale) mais compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux sur OH parallèlement aux travaux sur muret, un déblai global de 3*12 : 36 semaines est retenu pour la construction des murets.

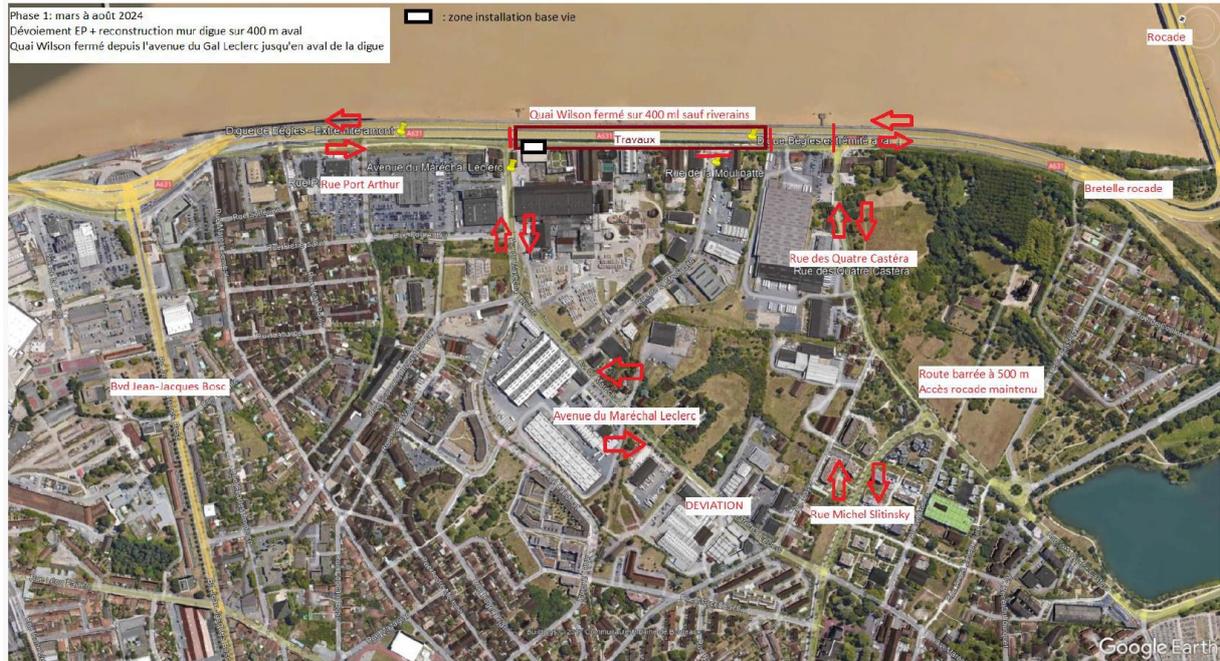
Le délai global ci-dessous pourrait être réduit par la mobilisation d’un 2ème atelier GC mais nécessite dans ce cas d’envisager la fermeture du quai à la circulation pendant la durée des travaux.

Afin de limiter les risques vis-à-vis des crues, il est préconisé de démarrer les travaux en début du printemps. Le démarrage des travaux étant conditionné par l’obtention de l’AP d’autorisation des travaux (dépôt prévu en novembre, durée d’instruction globale d’une année), le démarrage des travaux est prévu au printemps 2024.

Planning général réalisation des travaux



Phase 1



Phase 2



2.3 Estimation du montant des travaux

L'estimation prévisionnelle des travaux est donnée ci-dessous.

Cette estimation comprend un aléa de 10% intégré au niveau AVP – (estimation basse septembre 2022).

Montant Total hors aléas	1 665 960.50 €
Aléas 10%	166 596.05 €
MONTANT TOTAL y/c ALEAS 10%	1 832 556.55 €
TVA	333 192.10 €
MONTANT TOTAL MARCHÉ DE BASE TTC	1 999 152.60 €

Les principales hypothèses prises en compte dans l'estimation sont les suivantes :

- Absence de matériaux pollués dans les déblais du site ;
- Présence d'amiante dans le revêtement de la voirie existante ;
- Reprise de la voirie existante le long du muret y compris reprise de la couche de forme ;
- Reprise de la demi-largeur de chaussée (6 cm d'EME) y compris démontage de l'enrobé existant ;
- Réutilisation des déblais du site à hauteur de 20% pour reprise des assises du muret si nécessaire ;
- Reprise des caniveaux sur toute la longueur du quai ;
- Reprise des bordures et trottoirs existants coté Garonne ;
- Ratio acier / m³ de béton : 120 kg / m³ (fondation dimensionnée pour une réhausse ultérieure du muret)
- Réhabilitation des ouvrages OH tels que définis dans l'AVP.

Cette estimation s'appuie sur celle faite par Setec en DIAG phase 2 rappelée ci-dessous :

Mur en T				
Désignation		Quantité	Prix unitaire	Prix total
Installation de chantier	%	15%		75 189 €
Démolition de voiries et trottoirs	m ²	600	20 €	12 000 €
Terrassement	m ³	2 700	20 €	54 000 €
Démolition et évacuation de béton armé	m ³	363	100 €	36 260 €
Mur préfabriqué	ml	600	600 €	360 000 €
Remblaiement du terrassement	m ³	1 800	5 €	9 000 €
Béton bitumineux de trottoir	m ²	600	50 €	30 000 €
Aléas	%	20%		115 290 €
Prix total Hors Taxe sans aléas				576 449 €
Prix total Hors Taxe avec aléas				691 739 €

Une enveloppe supplémentaire de 230 k€HT est prise en compte par Hydratec pour la réalisation de la protection en enrochements.

2.4 Contexte réglementaire du projet

Une réunion de cadrage avec les services de l'état a été réalisée le 04/07/22 afin d'acter les procédures à engager concernant le projet

2.5 Autorisations nécessaires

Le système de protection bénéficie actuellement de 2 autorisations initiales :

- **o** La digue aval du quai du Président Wilson et la digue du petit et du grand port de Bègles sont classées en catégorie B par arrêté préfectoral n° SNER 10/06/21-20 ;
- **o** La digue des quais de Paludate et du pont Saint-Jean est classée en catégorie B par arrêté préfectoral du 08 avril 2014.

L'ouvrage avait fait l'objet d'une étude de dangers en 2014 par ISL.

Le système d'endiguement de Saint-Jean, Belcier et Bègles a fait l'objet d'une **demande d'autorisation environnementale** en 2021 en référence au décret du 15 Mai 2015 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Il s'agit d'une **régularisation de l'autorisation du système d'endiguement**, au titre de la **rubrique 3.2.6.0** de la Loi sur l'eau.

Dans ce cadre, une nouvelle **étude de dangers** a été établie en **2021** puis complétée en 2022 par Artelia (cas n°1 de l'arrêté du 30 septembre 2019 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement).

L'arrêté préfectoral d'autorisation a été obtenu en octobre 2022. Ce dernier est fourni en annexe 3.

2.5.2 Loi sur l'eau

Le projet est concerné par deux rubriques loi sur l'eau nécessitant l'obtention d'une autorisation.

2.5.3 Evaluation environnementale

Le projet est soumis à la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas au titre de deux rubriques.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.		Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : - installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; - consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ; - installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m ² de frayères ; - installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker.	Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable lorsque le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est supérieur ou égal à 1 million de m ³ ou lorsque la hauteur au-dessus du terrain naturel est supérieure ou égale à 20 mètres.	Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable non mentionnés à la colonne précédente : e) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les systèmes d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 du Code de l'Environnement.

Bordeaux métropole a fait le choix d'établir directement une évaluation environnementale et de ne pas passer par la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas pour des contraintes de planning et par rapport à son retour d'expérience sur des sujets similaires.

2.5.4 Dossier CNPN

Les prospections terrain effectuées ont permis d'écarter la nécessité d'établir un dossier CNPN.

2.5.5 Evaluation des incidences Natura 2000

De par la proximité immédiate du site Natura 2000 de la Garonne, un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisé conformément aux dispositions de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

Ce dossier a été établi par le bureau d'étude Ecosphère.

2.5.6 Etude de danger

Conformément, à l'article R 214-112 et suivants du Code de l'Environnement, une étude de danger relative au système d'endiguement de Saint-Jean, Belcier et Bègles a été établie en 2022.

Cette étude a été établie dans le cadre de la régularisation du système d'endiguement.

L'étude de danger établie concerne donc le système d'endiguement à l'état actuel, avant travaux de confortement.

Le projet ne visant pas à modifier le niveau de protection du système d'endiguement, l'étude de danger d'Artelia de 2022 n'a pas été reprise. Le

niveau de protection est maintenu au niveau de tempête de 2014-40cm soit un niveau de 4.68m NGF au marégraphe de Bordeaux.

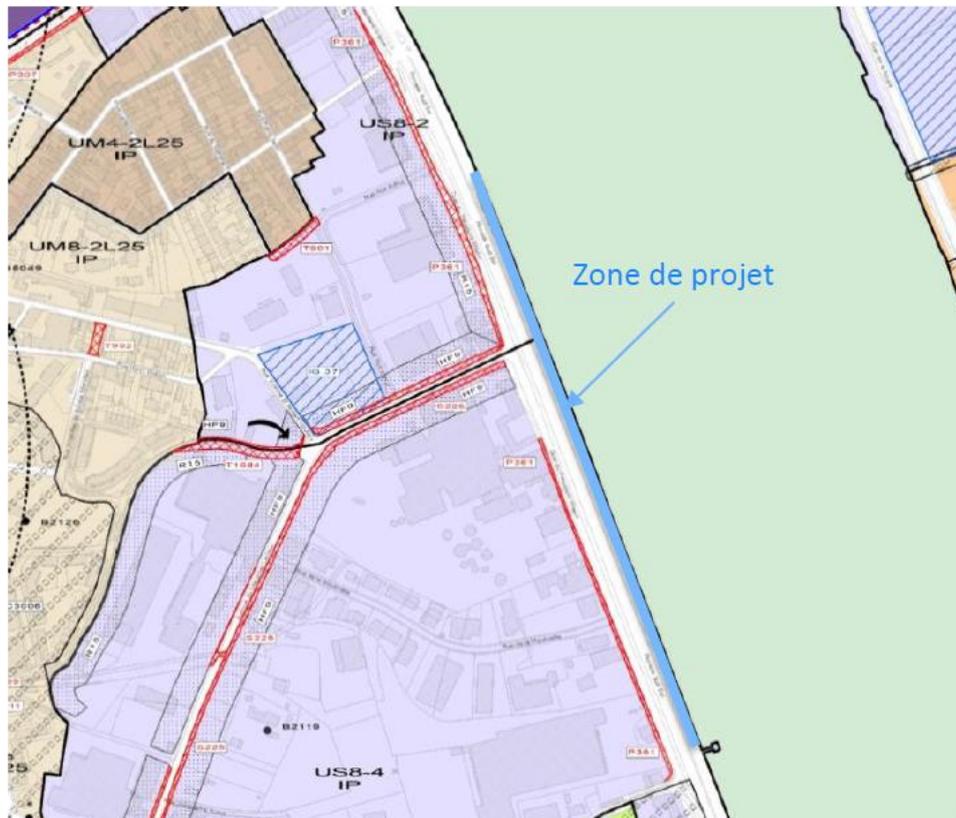
Ces éléments ont fait l'objet d'une validation du SCOH en réunion de cadrage avec les services de l'état.

2.6 Articulation du projet avec les documents de planification et d'urbanisme

2.6.1 PLU

La commune de Bègles est incluse au sein du PLU de Bordeaux Métropole. Le projet se situe en zone US8 : Zones urbaines spécifiques liées à l'économie. D'après le règlement de la zone, les affouillements et les exhaussements sont autorisés dès lors qu'ils sont liés aux travaux nécessaires à la protection contre les inondations, les risques et les nuisances.

Le projet est compatible avec le PLU.



2.6.2 SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 a été approuvé par arrêté le 10/03/2022. La période 2022-2027 représente le dernier cycle de gestion prévu par l'Union Européenne pour atteindre le bon état des eaux.

L'état des lieux 2019 montre une amélioration de l'état des eaux démontrant l'efficacité des plans d'actions engagés et de la mobilisation de tous les acteurs de l'eau pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin.

50% de masses d'eau superficielles sont en bon état écologique (contre 43 % lors du dernier exercice en 2013).

Toutefois, l'état des lieux révèle aussi les problématiques prégnantes du bassin :

les masses d'eaux souterraines dégradées représentent près de 35% de sa surface,

3 sources de pression encore importantes : les pollutions diffuses liées à l'utilisation des pesticides et l'excès d'azote, et leur impact notamment sur les eaux souterraines, la performance insuffisante des réseaux et de certaines stations d'épuration, ainsi que les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau.

Les orientations fondamentales du projet de SDAGE-PDM 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Programme De Mesures) sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables ;
- B. Réduire les pollutions ;
- C. Améliorer la gestion quantitative ;
- D. Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Objectifs du SDAGE 2022-2027	Application au projet
Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau. Optimiser l'action de l'Etat et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers. Mieux communiquer, informer et former.	Non concerné.
MIEUX CONNAÎTRE, POUR MIEUX GÉRER Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs. Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau.	
DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale.	
CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme. Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux.	
Orientation B : réduire les pollutions	
AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie. Réduire les pollutions liées aux micropolluants	Le projet ne génère pas de pollution. Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé et ne montrait aucune pollution.
RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental. Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux. Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux.	
PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs. Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination. Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme. Eau de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries.	
SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques. Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés.	
Orientation C : améliorer la gestion quantitative	
MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER	Le projet n'est pas concerné par la gestion quantitative de la ressource en eau, il ne génère aucun prélèvement en eau.
GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	

Objectifs du SDAGE 2022-2027	Application au projet
<p>ANTICIPER ET GÉRER LA CRISE</p>	
<p>Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques</p>	
<p>RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE. Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages. Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage de sédiments dans les retenues. Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau.</p>	
<p>GÉRER, ENTREtenir ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles. Préserver, restaurer la continuité écologique. Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état. Intégrer la gestion piscicole et halleutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes.</p>	<p>Le projet n'impactera pas les milieux aquatiques, ni la continuité écologique de la Garonne. Il s'agit de la réhabilitation d'un muret existant.</p>
<p>PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne. Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique. Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques. Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi menacées du bassin.</p>	<p>La zone de projet artificialisée n'impactera pas les zones humides et la biodiversité aquatique.</p>
<p>RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols.</p>	<p>Le projet a pour but de réduire la vulnérabilité de la population face au risque inondation.</p>

Le projet respecte les orientations fondamentales.

2.6.3 SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

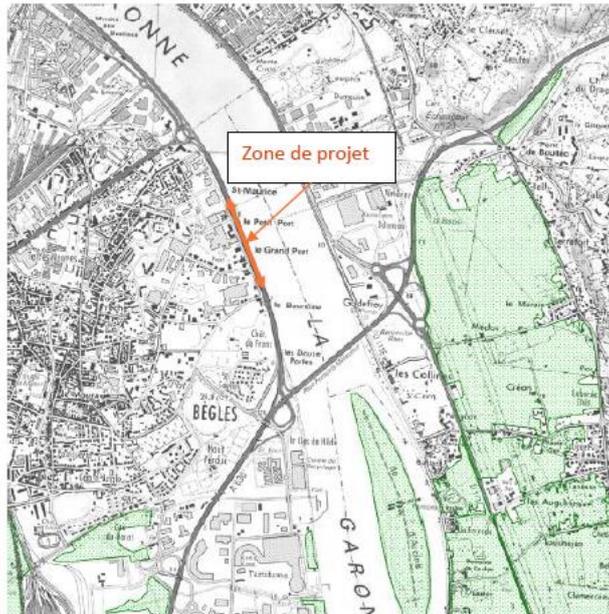
Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés a été adapté par la Commission Local de de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013 et signé le 30 août 2013. Couvrant une superficie de 3 807 km², il est réparti sur les départements de la Gironde (33) et la Charente Maritime (17).

Selon le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE, 9 grands objectifs, déclinés en différentes dispositions, sont définis :

Enjeux du SAGE	Application au projet
Le bouchon vaseux : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant	Le projet n'est pas concerné.
Les pollutions chimiques : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème	Le projet n'aura pas d'impacts sur les pollutions chimiques, n'étant pas de nature à en engendrer.
La préservation des habitats benthiques : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable	Le projet n'est pas concerné, les berges étant artificialisées.
La navigation : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes	Le projet n'est pas concerné, les travaux ne se faisant pas depuis la Garonne.
La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique	Le projet n'impactera pas la qualité des eaux superficielles.
Les zones humides : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains	Le projet ne concerne pas les zones humides. Aucune zone humide n'est identifiée sur la zone de projet.
L'écosystème estuarien et la ressource halieutique : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne	Le projet n'aura pas d'impact sur l'équilibre estuarien.
Le risque inondation : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations	Le projet a pour but de diminuer ce risque.
L'organisation des acteurs : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité	Le projet n'est pas concerné.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le règlement du SAGE édicte 5 règles concernant les zones humides (R1 à R4) et l'écosystème estuarien et la ressource halieutique (R5).

- **o Règle R1 : Protéger les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) : Le site d'étude n'est pas inclus dans de telles zones humides. Le projet n'est pas concerné par cette règle.**
 Zone de projet



Extrait de l'atlas des enveloppes des principales zones humides - source : SMIDDEST

- **o Règle R2 : Eviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides**

Le projet n'est pas concerné par cette règle.

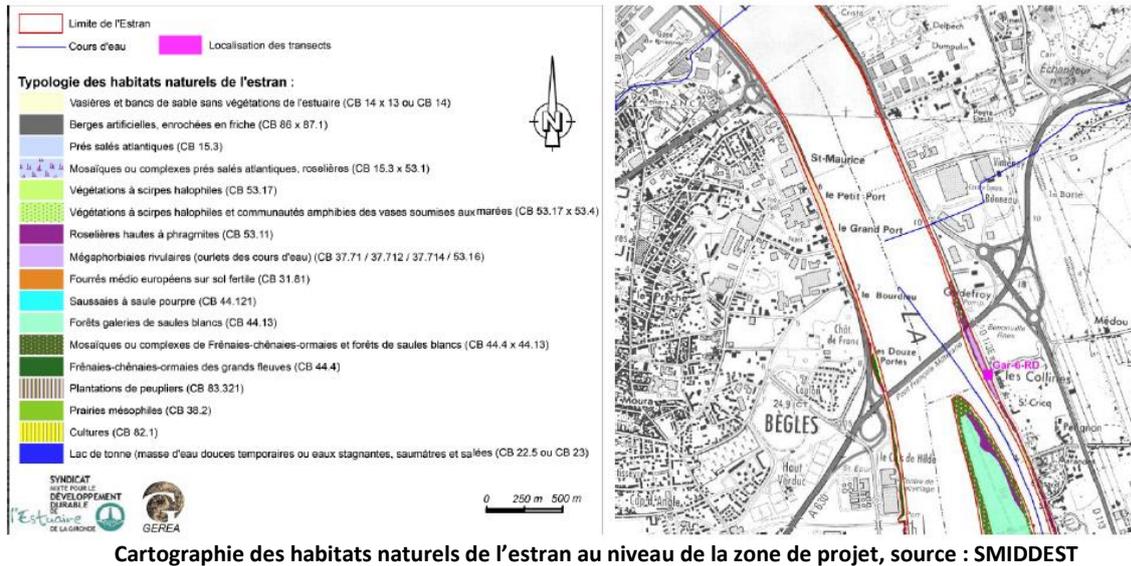
- **o Règle R3 : Veiller à l'impact du cumul des projets individuels sur les zones humides :** Il revient aux gestionnaires des milieux d'évaluer la politique zones humides sur le territoire.

- **o Règle R4 : Élaborer des programmes d'actions sur les ZHIEP et les ZSGE :** Il revient aux gestionnaires des milieux de mettre en œuvre cette règle. Le projet n'est pas concerné.

- **o Règle R5 : Prendre en compte les impacts des prélèvements ou rejets d'eau dans l'estuaire sur la faune piscicole et zoo planctonique :** Le projet ne prélève ni ne rejette d'eau dans l'estuaire. Il n'est pas concerné par cette règle.

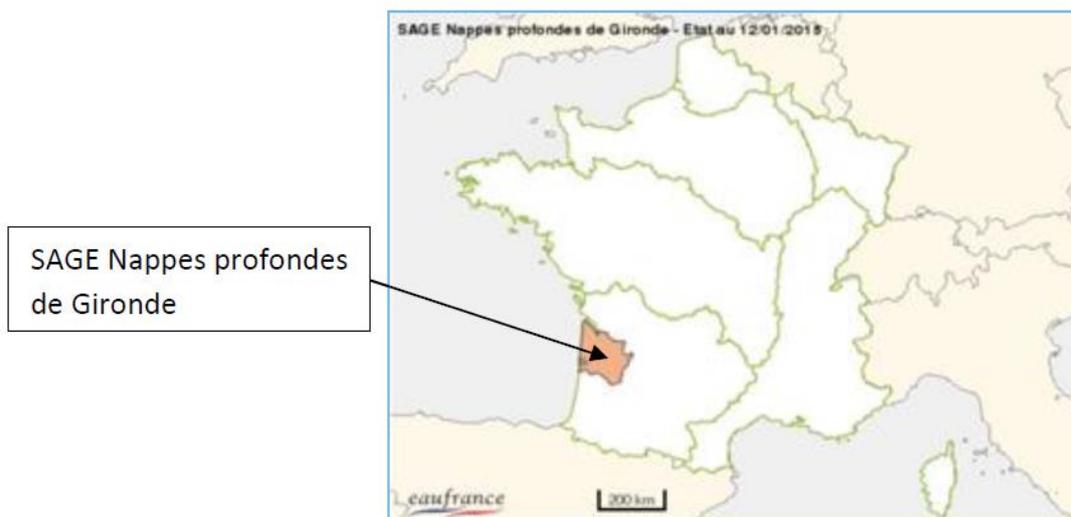
Il est à noter cependant que le projet prend place au niveau de l'estran qui est considéré comme une zone humide particulière du SAGE (disposition ZH7).

La superficie de l'estran occupé par l'enrochement est de 1 000 m² environ. Il s'agit d'un espace déjà anthropisé et situé sous les voies sur berge, **le projet reste compatible avec cette disposition.**



2.6.4 SAGE Nappes profondes de Gironde

Le SAGE nappes profondes de Gironde a été approuvé par le Préfet de la Gironde en 2003 pour sa version initiale et en 2013 pour sa version révisée. Le périmètre du SAGE concerne les ressources en eaux souterraines profondes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Éocène et du Crétacé sur le territoire du département de la Gironde (10 000 km² environ).



SAGE Nappes profondes de Gironde

Préservées des pollutions superficielles par des couches géologiques imperméables qui les isolent et les maintiennent sous pression, les nappes profondes fournissent des eaux dont la qualité est très stable et dans la très grande majorité des cas conforme aux exigences pour l'eau potable. Les nappes

profondes représentent des volumes d'eau très importants (plusieurs centaines de milliards de mètres cube pour le département de la Gironde). Leurs eaux datent de plusieurs milliers d'années et se renouvellent lentement (de quelques dizaines de millions de mètres cube par an), ce qui explique la stabilité de leur composition chimique. Ce renouvellement est assuré par des échanges avec les nappes qui les encadrent, dont les eaux sont aussi très âgées, et grâce à une alimentation directe par la pluie sur les zones très limitées où les nappes affleurent.

Le SAGE a pour objectif, dans son périmètre, de restaurer le « bon état » des nappes surexploitées et de garantir le maintien des autres nappes en « bon état ». La préservation du « bon état quantitatif » de ces nappes profondes impose :

- **o une gestion en bilan** : les prélèvements cumulés à grande échelle (1 000 km² ou plus) ne doivent pas excéder, sur de longues périodes, leur capacité de renouvellement, qui est limitée ;
- **o une gestion en pression** : à une échelle locale (moins 100 km²), les prélèvements ne doivent pas provoquer une diminution de pression dans les nappes susceptible de générer une dégradation de la ressource (changement de propriétés physico-chimiques, intrusion d'eau salée, vulnérabilité aux pollutions).

La priorité du SAGE est donnée à :

- **o La réduction des pertes dans les réseaux publics de distribution d'eau potable ;**
- **o L'exemplarité des collectivités locales, préalable indispensable à une sollicitation du grand public ;**
- **o L'optimisation des usages domestiques par tous les Girondins ;**
- **o La mise en service de nouvelles ressources, dites de substitution. Le projet ne prévoit pas de prélèvement dans les eaux souterraines et ne dégradera pas leur qualité. Il ne présente pas d'incompatibilité avec le SAGE Nappes profondes.**

2.6.5 PGRI Bordeaux

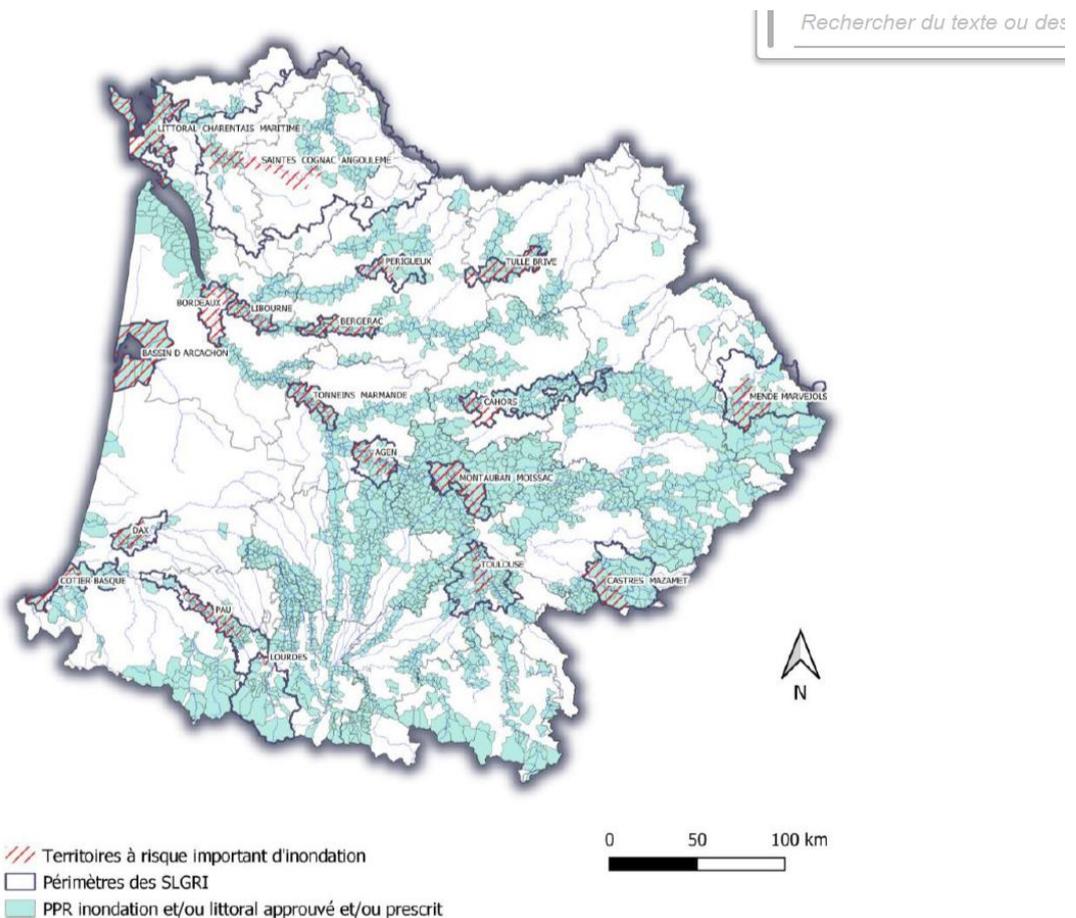
Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le premier PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été élaboré, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (PCB), en concertation avec les

représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le **PGRI 2022-2027** du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition **de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique** sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).



Territoires à risque important d'inondation

La commune de Bègles fait partie du Territoire à Risque Important d'inondation « Bordeaux ».

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- **o** veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- **o** poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- **o** poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- **o** poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- **o réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires** ;
- **o** gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- **o améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.**

45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027.

Le projet a pour objectif de restaurer le muret de protection contre les inondations dans le but d'améliorer le niveau de sûreté du tronçon et ainsi le rendre résistant à la surverse pour l'évènement de référence 1999 + 20 cm.

- **Le projet est compatible avec le PGRI.**

2.6.6 PAPI de l'estuaire de la Gironde

Le PAPI Estuaire de la Gironde 2016-2022 est porté par le SMIDDEST (Syndicat Mixte pour le développement Durable de l'Estuaire de la Gironde). Ce PAPI couvre, sur les départements de Charente-Maritime et de la Gironde, les secteurs inondés par l'Estuaire de la Gironde, la Dordogne et la Garonne aval.

Chaque PAPI est constitué d'un programme d'actions propre qui s'articule autour de 7 axes communs à tous les PAPI. Ainsi le PAPI de l'Estuaire Gironde a intégré 46 actions réparties sur les 7 axes. En collaboration avec les services de l'Etat et de nombreux maîtres d'ouvrages, le SMIDDEST porte le projet, anime les comités et est maître d'ouvrage de certaines actions.

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques	
Action 7.1	Restauration des digues de la rive droite sud
Action 7.2	Restauration des digues de Bègles
Action 7.3	Restauration des digues de la Presqu'île d'Ambès
Action 7.4	Restauration des digues de Bordeaux Nord
Action 7.5	Restauration des digues de Villenave d'Ornon
Action 7.6	Site pilote de protection/compensation du bourg de Saint-Louis de Montferrand
Action 7.7	Protections amovibles en cas d'alerte sur la voirie métropolitaine
Action 7.8	Restauration de la digue de Macau (chemin de Bord de l'eau) en bord de Garonne
Action 7.9	Recul de la digue nord de Pachan
Action 7.10	Protection du Port de Cubzac-les-Ponts
Action 7.11	Protection du port de la Maréchale (coté Saint-Seurin-de-Cadourne)
Action 7.12	Prise de compétence et installation d'une nouvelle gouvernance coordonnée à long terme pour la réduction de la vulnérabilité
Axe transversal	Animation du PAPI

L'axe 7 de ce PAPI concerne la gestion des ouvrages de protection hydrauliques et l'action 7.2, la restauration des digues de Bègles. L'objectif de cette action est de restaurer les ouvrages de protection de Bègles à hauteur constante afin qu'ils soient pérennes pour l'évènement de référence 1999 + 20 cm.

La résistance à la surverse pour l'évènement de référence permettra ainsi d'éviter le risque de rupture du muret lors des surverses et éviter un sur-aléa.

Ainsi le projet répond à l'action préconisée au sein du PAPI de l'estuaire de la Gironde.

2.6.7 SRADDET

L'article 10 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques :

- **o Équilibre et égalité des territoires,**
- **o Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,**

- **o Désenclavement des territoires ruraux,**
- **o Habitat,**
- **o Gestion économe de l'espace,**
- **o Intermodalité et développement des transports,**
- **o Maîtrise et valorisation de l'énergie,**
- **o Lutte contre le changement climatique,**
- **o Pollution de l'air,**
- **o Protection et restauration de la biodiversité,**

- **o Prévention et gestion des déchets.**

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Le SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Au travers de ce schéma, la région Nouvelle Aquitaine devient aménageur du territoire.

Le SRADDET fixe quatre grandes stratégies d'aménagement :

- **o Bien vivre dans les territoires :** Les politiques d'aménagement doivent répondre aux besoins des habitants et contribuer à l'attractivité des territoires.
 - **o Lutter contre la déprise et gagner en mobilité :** Cela passe par la revitalisation des centres-bourgs et des centres villes et la mise en place de solutions de mobilité qui facilitent les déplacements.
 - **o Produire et consommer autrement :** Evolution de notre modèle agricole pour alimenter une population de plus en plus nombreuse. Les politiques d'aménagement doivent intégrer la raréfaction et la dégradation de la ressource en eau, et nous devons produire moins de déchets et mieux les valoriser.
- o Protéger notre environnement naturel et notre santé :** La nature doit être protégée et l'empreinte écologique des activités humaines limitée. La qualité de l'air doit être améliorée et les émissions de gaz à effet de serre réduites, ce qui implique notamment de revoir nos modes de déplacement, de réduire notre consommation d'énergie et de développer les énergies renouvelables.
- Les travaux de confortement du système d'endiguement Saint Jean, Belcier, Bègles protègent les habitants de la commune face au risque inondation.
- **Le projet va dans le sens de l'objectif de lutte contre le changement climatique où les inondations sont des conséquences fréquentes.**

DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION EN CAS DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

Thématique	Scénario de référence – situation actuelle	Évolution en cas de mise en œuvre du projet	Évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet
Climat	La zone de projet se situe en bordure du quai Wilson à Bègles et à proximité immédiate de l'A631. Le trafic y est dense et génère des émissions de GES.	Le projet va générer des GES en phase travaux, en lien avec l'utilisation des engins de chantier.	En absence du projet, il n'y aura pas d'émissions de GES liées à la phase travaux mais la zone de projet reste une zone fortement concernée par les rejets de GES en lien avec le trafic existant sur la zone qui risque d'augmenter avec l'augmentation de la population.
Eaux superficielles et souterraines	La zone de projet est bordée par la Garonne. L'état de la masse d'eau est qualifié de médiocre. Aucun captage AEP n'est concerné par le projet.	Le projet présente un risque de pollution des eaux superficielles qui sera maîtrisé grâce aux mesures de précaution et de réduction mises en place.	En l'absence de projet, aucune évolution du site par rapport à la situation actuelle n'est envisagée.
Milieux naturels	Le tronçon concerné se situe dans un environnement artificialisé (voirie, berge bétonnée en contre bas de l'A631, zone bénéficiant de peu de lumière). La Garonne fait partie du réseau de site Natura 2000. Un inventaire floristique a été mené et a constaté l'absence de l'Angélique des estuaires et l'Œnanthe de Foucaud sur les berges.	Le projet va nécessiter un enrochement des berges en partie déjà bétonnée. Le projet n'aura pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 de la Garonne (cf Evaluation des incidences Natura 2000, annexe 4).	En l'absence de projet, l'évolution du site n'est pas vouée à s'enrichir en biodiversité en considérant le contexte dans lequel ce dernier s'insère.
Paysage	La zone de projet se situe en dehors de tout zonage de protection du paysage. Le tronçon concerné s'insère dans un paysage urbain routier. L'ouvrage présente des fissures et un profil en long pas uniforme avec des variations allant jusqu'à 25 cm.	La réhausse du muret de protection sera au maximum sur les points les plus bas de 25 cm. Les fissures du muret seront reprises. Les enrochements côtés berges ne seront que peu visibles en raison de la présence de l'A631.	En absence du projet, l'aspect paysager du muret de protection ne sera pas amélioré, aucune reprise ne sera effectuée.
Population	Le site fait partie d'un système d'endiguement protégeant environ 7000 personnes. Le tronçon concerné est considéré comme non pérenne au regard de l'événement de référence du futur PPRI.	Le projet a pour objectif de modifier le niveau de sûreté du système d'endiguement ce qui protégera mieux la population concernée par la zone protégée.	En absence du projet, le tronçon concerné ne sera pas considéré comme pérenne au regard de l'événement de référence du PPRI 1999 +20 cm, la population sera donc moins bien protégée.
Risques naturels et technologiques	La commune de Bègles est concernée par les risques suivants : Risque inondation, risque aléa retrait gonflement des argiles (moyen), risque sismique (faible, risque radon (zone 1)). Aucun risque technologique n'est recensé sur la commune.	Le projet présente un enjeu majeur vis-à-vis du risque inondation, il vise à améliorer le niveau de sûreté de l'ouvrage.	En absence du projet, le tronçon concerné ne sera pas considéré comme pérenne au regard de l'événement de référence du PPRI 1999 +20 cm.

II I DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET (ETAT INITIAL)

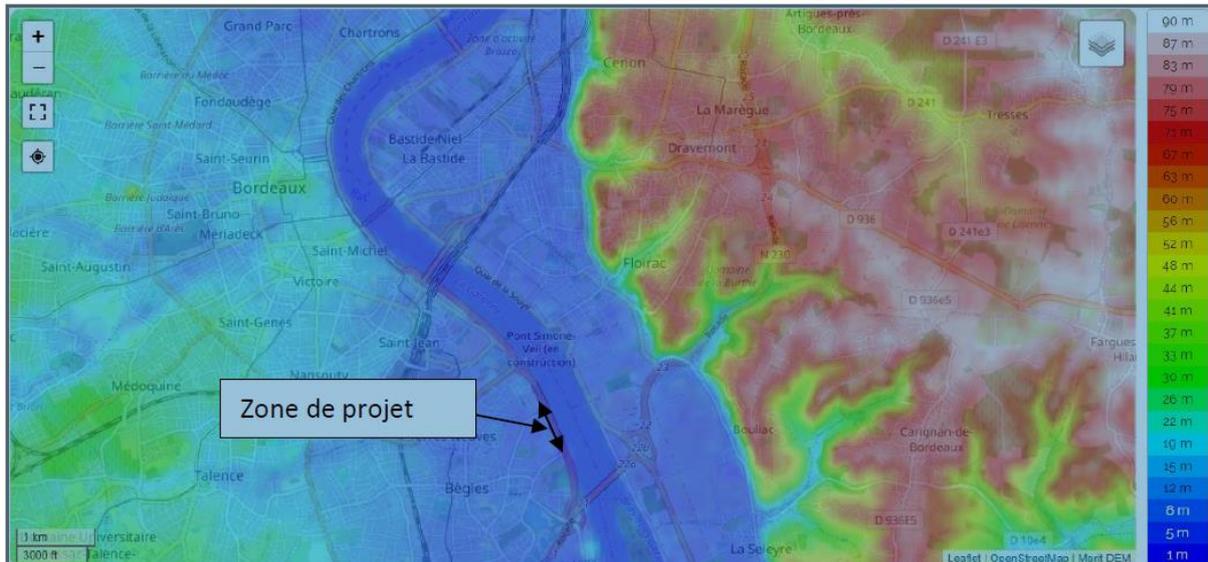
1 Milieu physique

1.1 Climat

Le climat de la zone d'étude est de type océanique avec des précipitations modérément fréquentes, plus abondantes en hiver, des températures chaudes en été et douces en hiver. L'influence océanique est principalement due aux vents dominants de l'ouest qui soufflent la majeure partie de l'année, mais rarement très forts.

1.2 Topographie

Le secteur d'étude est localisé dans la plaine alluviale de la Garonne. La topographie est très plate (inférieure à 10 m NGF) jusqu'aux coteaux de Cenon et Floirac, dont le talus domine l'agglomération Bordelaise en rive droite de la Garonne (65 m NGF sur les Hauts de Garonne).

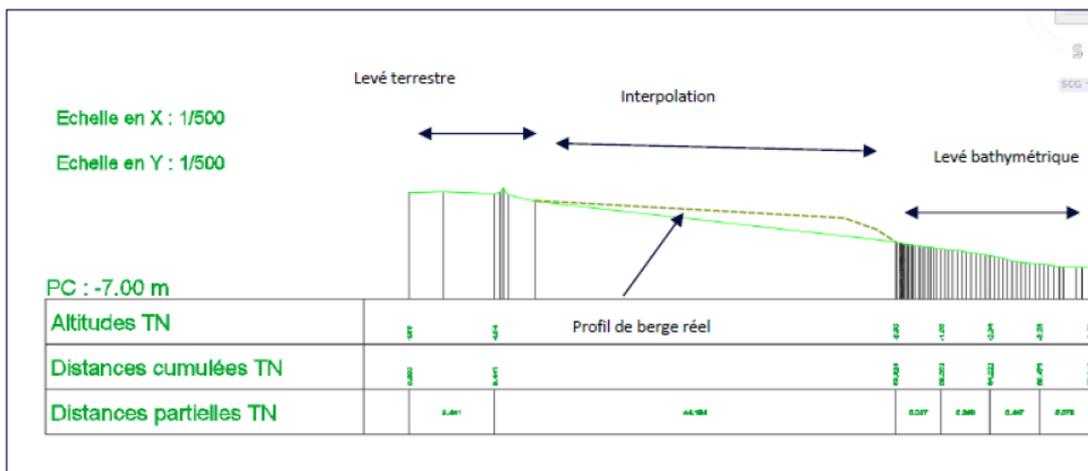


Zone de projet

Topographie sur le secteur d'étude, source : topographic-map.com

Le linéaire d'étude a fait l'objet d'un levé topographique et bathymétrique en 2019 dans le cadre du diagnostic de phase 1.

La présence des voies de l'A631 n'a pas permis de lever la berge sous les voies. Une interpolation est donc à faire entre le levé terrestre et le levé bathymétrique pour dresser les profils en travers de l'ouvrage.



Suite à une visite de site de janvier 2022, il a été observé que le profil de berge interpolé était valable hormis en 3 secteurs. Sur 90% du linéaire, la berge est sub-horizontale, de pente plus faible que le profil interpolé (cf pointillé ci-dessus).

Sur 3 secteurs à proximité d'exutoire d'ouvrages hydrauliques, la largeur de la berge est réduite et des vestiges de confortement sont observés. Il a été l'hypothèse que le confortement était déjà présent avant construction de l'A631,

que les enrochements de protection de berge ont été mis en œuvre avec des pentes plus raides au droit de certains exutoires et que la sédimentation n'a pas pu se développer du fait des écoulements et de la pente des berges.

1.3 Sol

1.3.1 Occupation

La zone de projet au niveau d'une zone artificialisée est identifiée sur Corine land cover comme zone industrielle ou commerciale. Elle est longée à l'est par la Garonne.



Occupation du sol au niveau de la zone d'étude, source : Corine land cover

1.3.2 Diagnostic pollution

Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé par ArcaGée pour le compte de Bordeaux Métropole en mai 2022 sur les matériaux présents entre le muret et l'A631. Les analyses réalisées sur 10 prélèvements de sols n'ont démontré aucune pollution.

Les analyses réalisées sont les suivantes :

- **o Test inerte + 12 métaux sur brut sur 7 échantillons ;**
- **o HCT C10-C40, 16HAP et 8 métaux sur 5 échantillons.**

Un diagnostic amiante a par ailleurs été réalisé par Bordeaux Métropole sur matériaux de chaussée du quai du président Wilson. Les enrobés de la couche de roulement du quai présentent de **l'amiante** (épaisseur 6 cm).

1.4 Contexte géologique

La Métropole Bordelaise s'inscrit dans le bassin sédimentaire aquitain qui s'étend depuis le seuil du Poitou jusqu'au piémont des Pyrénées. Le recouvrement sédimentaire de la zone d'étude est caractéristique de la plaine alluviale du système fluvio-estuarien.

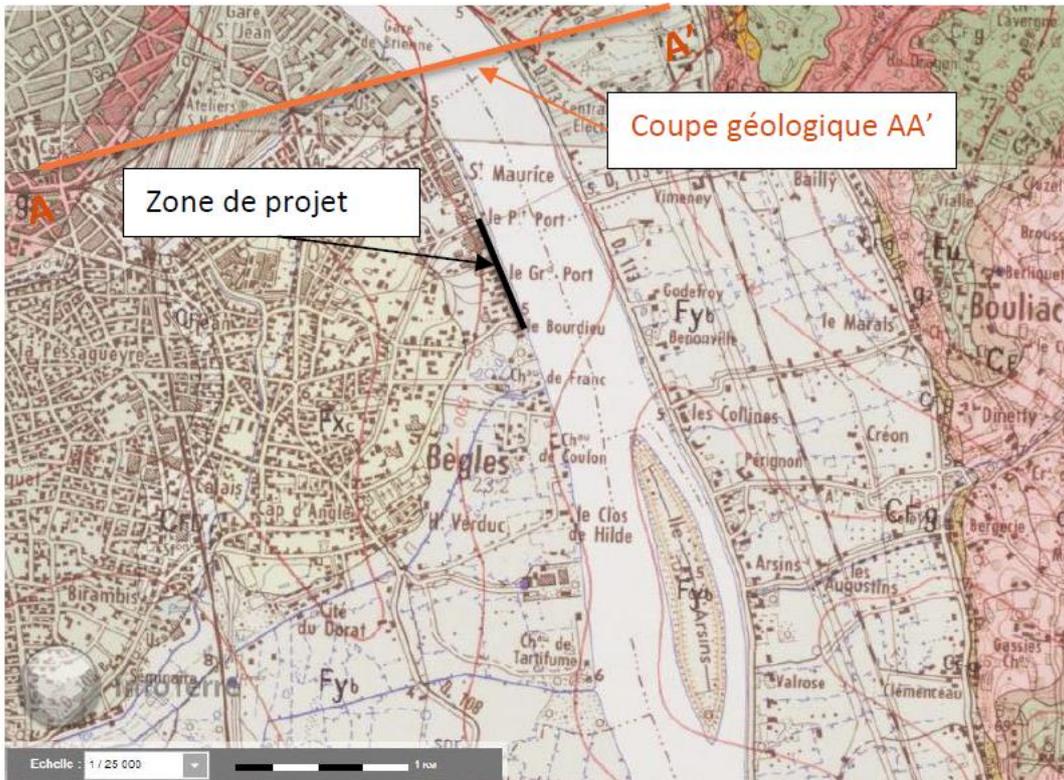
Le lit mineur de la Garonne est composé d'un fond rocheux situé à des cotes allant de -15 m en rive gauche et 21m en rive droite. Sur ces fonds, repose une épaisseur variable (de 1 à 10m) de colluvions composées de sables, graviers et galets du Pléistocène.

Ces formations sont recouvertes par des formations plus récentes d'argiles issues de la période de l'Holocène et elles-mêmes recouvertes par des alluvions récentes composant le lit du fleuve. L'épaisseur de cette couche de vase est variable puisque son épaisseur oscille entre 2 et 10 mètres.

Enfin, le lit majeur de la Garonne est formé d'argiles qui présentent une épaisseur de 10 à 15 mètres. Il est important de préciser que les quais sont un secteur totalement artificialisé.

D'après la carte géologique de Pessac au 1/50 000, la formation sur laquelle se situe le projet est la suivante : « Formations fluviales : Argile des palus (argiles limoneuses et tourbeuses) » (Fyb).

Ces dépôts argilo-sableux sont représentés dans les marais qui bordent la Garonne tant en rive droite qu'en rive gauche. Il s'agit le plus souvent d'argiles grisâtres plus ou moins sableuses. Quelques petits Îlots sableux ou argilo-limoneux peuvent être observés. Localement, quelques lits tourbeux sont intercalés dans cette formation mais leur puissance est généralement assez faible. Cet horizon recouvre la plupart du temps la formation stampienne du Calcaire à Astéries, essentiellement constituée d'alternances marno-calcaires.



Contexte géologique, source : Infoterre

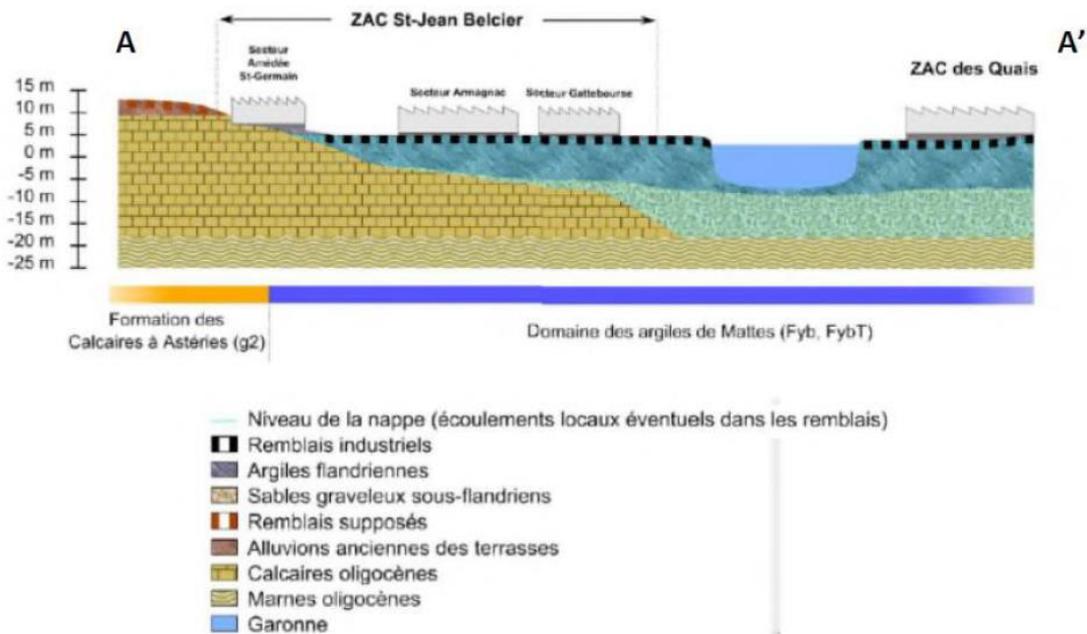


Schéma conceptuel des formations géologiques selon la coupe AA'

1.5 Hydrogéologie

Un empilement successif de couches sédimentaires forme le bassin aquitain. Une partie de ces couches sédimentaires renferme des ressources importantes en eau souterraine.

Globalement, les nappes d'eau souterraines sont alimentées par des pluies qui s'infiltrent dans le sol, puis circulent à travers les interstices ou les fissures de roches dans le sous-sol sous l'influence de la gravité. Dans les plaines alluviales, les nappes sont alimentées par l'eau météorique mais aussi, compte-tenu de l'imperméabilisation élevée de la zone d'étude, par la Garonne.

Des connexions peuvent exister entre les nappes superficielles et les nappes profondes. Toutefois, les nappes profondes bénéficient d'une protection naturelle par la présence d'un toit imperméable composé principalement d'argile, qui limite les transferts verticaux de pollutions de la surface vers ces nappes.

D'après la base de données sur le site du BRGM, l'entité hydrogéologique affleurante sont les **Alluvions de la Garonne** aval (FRFG062).

Masse d'eau souterraine	Code	Type	Etat hydraulique	Superficie (km ²)
Niveau 1 : Alluvions de la Garonne aval	FRFG062	Alluviale	Majoritairement captif	401
Cette masse d'eau a été subdivisée en deux dans le cadre du nouveau SDAGE : FRFG062A et B. La nouvelle masse d'eau concernée par le secteur d'étude correspond au FRFG024B.	FRFG062B			265

L'état de cette masse d'eau défini par le SDAGE 2022-2027 est le suivant :

Dénomination et Code	Etat de masse d'eau 2007-2010		Objectif d'état de masse d'eau (SDAGE 2016-2021)			Etat masse d'eau 2019	
	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	Objectif global	Etat quantitatif	Etat chimique
Alluvions de la Garonne aval FRFG062	BON	MAUVAIS	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	BON	BON

1.6 Lithologie

Une étude géotechnique de conception (G2 AVP) a été menée par Géotech en 2022. Cette dernière est fournie en annexe de l'AVP (annexe 1).

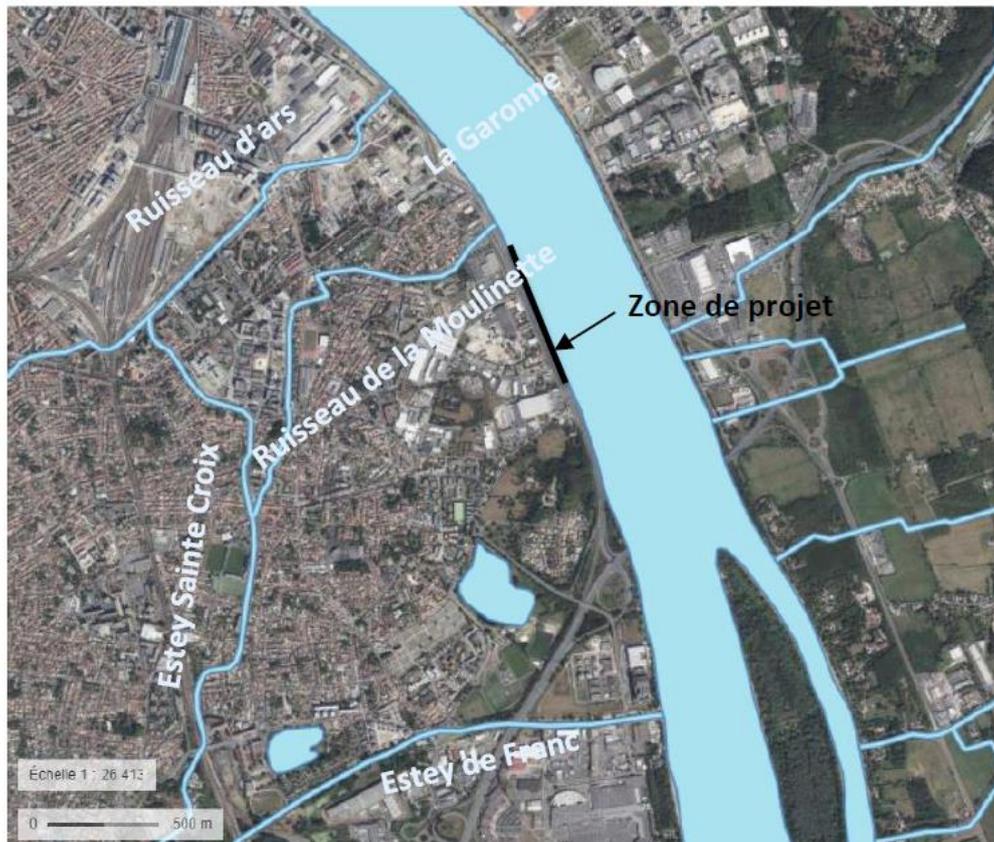
La nature et les caractéristiques des sols détaillées ci-après sont extraits de cette étude.

Les différentes campagnes de sondages menées ont mis en évidence les formations suivantes au niveau de la zone de projet :

- ○ De l'enrobé sur 10 à 25 cm au droit des sondages réalisés sur la voirie ;
- ○ Des remblais sablo-graveleux identifiés au droit de tous les sondages jusqu'à une profondeur variant entre 1,9 et 4,1m/TA (soit sur une épaisseur de 1,9 m à 4,1m) ;
- ○ Des remblais argileux identifiés jusqu'à une profondeur variant entre 0,7 et 1,6m / TA (soit sur une épaisseur de 0,7m à 1,6m) ;
- ○ Des argiles +/- vasardes et +/- sablo-graveleuses identifiées dans tous les sondages jusqu'à une profondeur variant entre 3,0 et 7,5m/TA (soit sur une épaisseur de 0,9 à 4,9m) ;
- ○ Du calcaire altéré identifié dans les sondages jusqu'à une profondeur variant entre 8.0 et 9.5m/TA, (soit sur une épaisseur de 1,5 à 2,7m) ;
- ○ Du calcaire compact identifié jusqu'à une profondeur variant entre 20 et 25.5m/TA, profondeurs d'arrêt de la reconnaissance (soit sur une épaisseur de 12 à 20m).

1.7 Eaux superficielles

Le projet est principalement concerné par la Garonne. Le muret se situe en rive gauche de celle-ci.



Contexte hydrographique du projet, source : Géoportail

La Garonne prend sa source en Espagne, dans le Val d'Aran. Elle traverse la ville de Toulouse et celle de Bordeaux avant d'atteindre son exutoire, l'estuaire de la Gironde, qui se rejette lui dans l'océan Atlantique. La Garonne draine, avec ses principaux affluents (le Lot et le Tarn), un bassin versant d'une superficie de 55 000 km², sa longueur (580 km) la place au 4e rang des fleuves français les plus longs, derrière la Loire, la Seine et le Rhône.

De par sa proximité avec l'Océan Atlantique, la Garonne est soumise aux régimes des marées qui portent ses effets depuis l'embouchure de l'estuaire jusqu'à la limite du département de la Gironde à La Réole, soit à plus de 150 km de l'océan.

Un marnage important est observé sur les berges du fleuve. Par exemple, le marnage enregistré au pont de Pierre, dans le centre de Bordeaux, peut atteindre 7m.

Le rythme quotidien des flux et reflux mobilise des masses d'eau mais également des volumes considérables de particules. De plus, la rencontre des eaux douces et des eaux salées provoque un phénomène de sédimentation important. Les matières en suspension forment ainsi un bouchon vaseux qui colmate sans cesse le chenal de navigation.

Celui-ci s'étend sur plusieurs dizaines de kilomètres et se déplace dans l'estuaire sous l'effet conjugué des marées et des débits de la Garonne et de la Dordogne.

Il remonte jusqu'à Langon lors des étiages et il descend en aval de Bordeaux lorsque le débit de la Garonne est plus fort.

1.7.1 Données qualité

La Garonne constitue une masse d'eau dite de transition : « Estuaire fluvial Garonne aval » : FRFT34.

Il s'agit d'une masse d'eau fortement modifiée de par les pressions qu'elle subit.

		Pressions
2022-2027	Pression ponctuelle :	
	Pression ponctuelle - pollution domestique :	Non significative
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Inconnue
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Inconnue
	Pression diffuse :	
	Pression diffuse - nitrates :	Non significative
	Pollution diffuse phytosanitaires ou micropolluants :	Inconnue
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
	Activités de navigation :	Significative
	Altération hydromorphologiques :	Significative
Altération continuité latérale :	Inconnue	

L'état de la masse d'eau est le suivant :

2022-2027	Potentiel écologique :	Médiocre	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Non classé
			Etat chimique (sans ubiquistes) :	Non classé
	Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface			

Les objectifs qualités définis par le SDAGE 2022-2027 sont les suivants :

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état écologique :	Objectif moins strict
	Eléments de qualité à l'origine de l'exemption :	Herbier à zostères, Invertébrés, Macroalgues, Phytoplancton, Poissons
	Type de dérogation :	Raisons techniques
2021	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :	Bon état 2015

1.7.2 Données hydrauliques

Une étude hydraulique a été réalisée par Hydratec en 2020 puis complétée en 2022. Le but de ces études est d'évaluer l'incidence du confortement sur l'inondabilité du secteur.

Les conclusions de ces études ont été fournies en partie incidences sur les eaux de surfaces.

1.8 Eaux souterraines

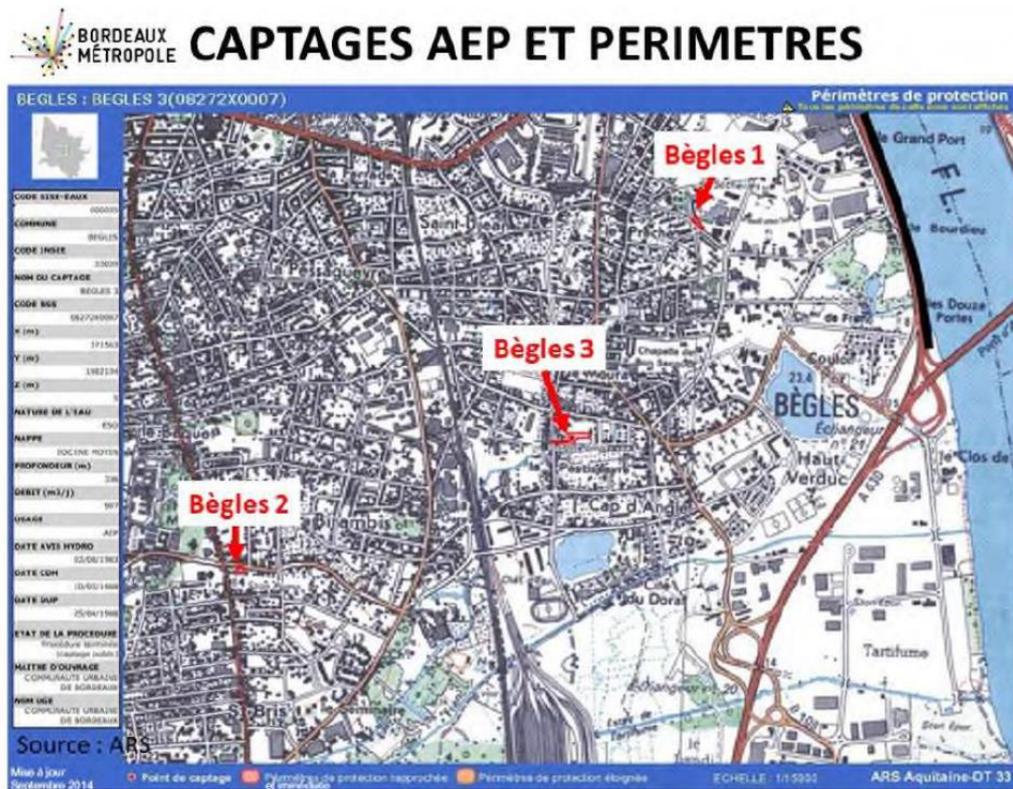
1.8.1 Masse d'eau

La première masse d'eau souterraine au niveau de la zone de projet est la masse « FRFG062 : Alluvions de la Garonne aval ».

1.8.2 Captages AEP

D'après les données de l'Agence Régionale de Santé, on recense également trois captages destinés à l'alimentation en eau potable, ainsi que leurs périmètres de protection, sur la commune sur le secteur d'étude :

- o Le captage Bègles 1 ;
- o Le captage Bègles 2 ;
- o Le captage Bègles 3.



Captages AEP à proximité de la zone de projet, source : ARS Nouvelle Aquitaine

Ces captages sont profonds et les périmètres de protection sont limités aux parcelles de captage.

1.8.3 Usages

La commune de Bègles est concernée par une Zone de Répartition des eaux au titre de l'aquifère : Oligocène à l'ouest de la Garonne (230).

La ressource en eau du département de la Gironde est fragile et insuffisante, justifiant le classement en « zone de répartition des eaux » au titre de l'article R.211-71 du Code de l'Environnement.

Les Zones de Répartition des Eaux comprennent les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins.

Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration de la nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral.

II II Milieu naturel et paysager

2.1 Zonages d'inventaires et de protection

2.1.1 Zones d'intérêt

Le projet n'est concerné par aucun zonage d'inventaire de type ZNIEFF ou ZICO.

2.1.2 Sites Natura 2000

La zone de projet se situe à proximité immédiate du site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne » de la directive habitats.



Localisation des zonages réglementaires à proximité de la zone de projet ; source : Géoportail

2.1.3 Zones de frayères

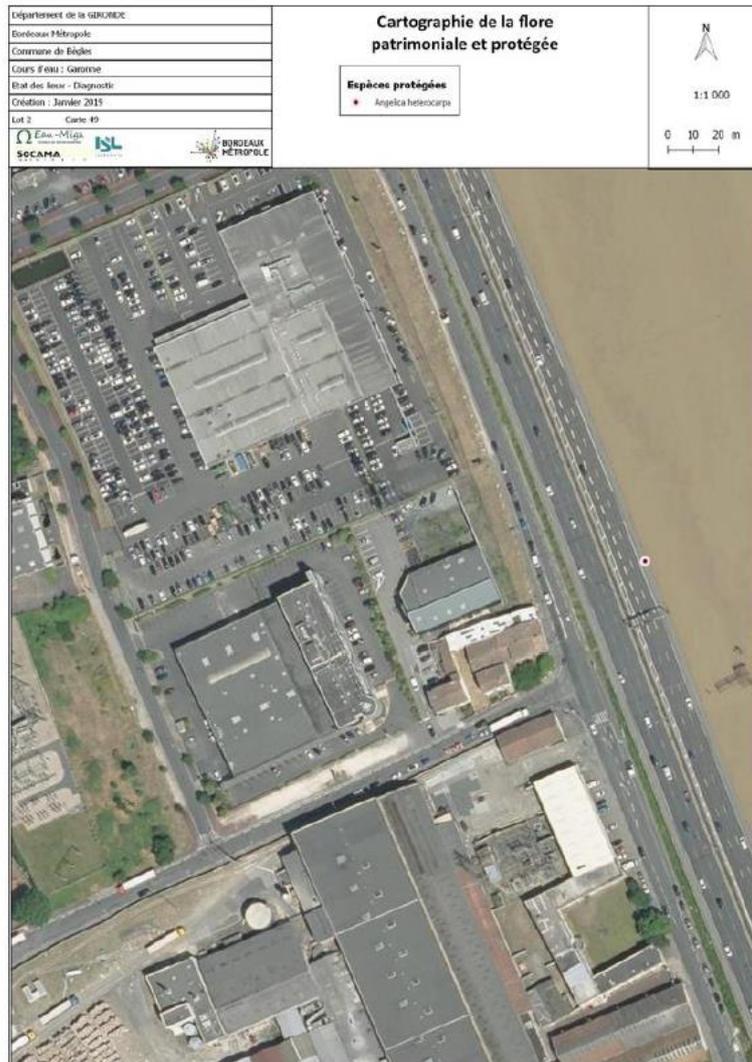
D'après l'arrêté préfectoral portant inventaire des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés dans le département de la Gironde, la Garonne entre la commune de Bourdelles (limite amont) et le Pont de Pierre (limite aval) constitue une **zone susceptible d'abriter des frayères** pour les espèces suivantes : Esturgeon européen, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine et Vandoise. Un dossier état initial avec étude faune / flore a été réalisé en 2019 lors du DIAG phase 1.

2.2 Inventaires de terrain

2.2.1 Prospections 2019

En 2019, des reconnaissances fluviales ont été menées depuis une barge par Eau méga.

La présence d'un pied d'Angélique des estuaires avait été inventoriée au niveau de la zone de projet.



Cartographie de la flore patrimoniale et protégées au niveau de la zone de projet, source : Bordeaux Métropole

Des cartographies d'habitats avaient également été établies mettant en avant que le linéaire de projet constitue une zone défavorable à l'installation de l'Angélique du projet.

2.2.2 Prospections 2022

De nouvelles prospections spécifiques portant sur l'Angélique des estuaires et l'Oenanthe de Foucaud ont été menées en septembre 2022 par la société Ecosphère pour les espèces.

Le compte rendu d'inventaire a été fourni.

Les deux espèces cibles n'ont pas été observées sur le site d'étude. En effet, la friche présente une forte dégradation et un faible niveau de naturalité dû au contexte urbain alentour (entre route et rocade). Le manque de lumière ne permet pas non plus la présence de ces espèces sous la rocade.

Des échanges avec la DREAL ont confirmé l'absence de nécessité de dossier CNPN sur la base de :

- **o** L'absence d'Angélique des estuaires/Oenanthe de Foucaud sur la zone de projet ;
- **o** Le caractère artificiel des berges et luminosité très faible au droit de la zone travaux limitant très fortement la potentialité d'installation de ces espèces.

L'inventaire effectué a également mis en avant la présence d'espèces rudérales et exotiques envahissantes au niveau des bandes enherbées longeant le muret de protection.

2.3 Données piscicoles

D'après l'arrêté préfectoral portant inventaire des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés dans le département de la Gironde, la Garonne entre la commune de Bourdelles (limite amont) et le Pont de Pierre (limite aval) constitue une zone susceptible d'abriter des frayères pour les espèces suivantes : Esturgeon européen, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine et Vandoise.

Néanmoins à la vue du caractère anthropique du site et l'absence de lumière comme l'atteste les photos suivantes, il a été considéré que **la zone de projet n'était pas favorable à l'installation de frayères.**



Photos de la zone de projet et de la berge sous l'autoroute ; source : Suez Consulting

2.4 Patrimoine culturel et historique

Le site de projet se situe à proximité immédiate d'une zone de présomption de vestiges archéologiques. Le projet se situe en dehors de cette zone et ne prévoit pas de fondations lourdes.

Le projet se situe également à proximité immédiate du périmètre de protection du monument historique « Domaine de Lachaise ». Le projet n'est pas soumis à consultation de l'ABF étant donné qu'il n'empiète pas sur ce périmètre.



Patrimoine historique à proximité immédiate du projet, source : Atlas des patrimoines

Zone de présomption de prescription archéologiques «Codonhers -Port, Moulin - Moyen-Age»

Périmètre de protection monuments historiques «Abords délimités du Domaine de Lachaise»

2.5 Sites inscrits et classés

Le site de projet n'est pas concerné par les sites inscrits ou classés.

II III Milieu humain

3.1 Population

La population de la commune de Bègles est estimée par l'INSEE en 2019 à 30 642 habitants.

Il est à noter que le système d'endiguement Saint Jean, Belcier, Bègles est hydrauliquement cohérent et **protège environ 7 000 personnes** (habitants + emplois) sur les communes de Bègles et de Bordeaux.

3.2 Usages

La zone de projet est une zone de circulation motorisée très empruntée. La classe de trafics du quai est une classe 2.

Cette voirie est empruntée par des véhicules légers (VL) et des poids lourds (PL).

A noter que Keolis a indiqué en réunion de coordination concessionnaire du 18/07/22 que la mise en place d'une ligne de bus est prévue sur le quai Wilson. Les caractéristiques des bus de la ligne ne sont à ce jour pas connues (ligne de fréquence classe, pas de réseau type « Liane » de TBM).

En réunion du 18/07/23, Bordeaux Métropole a précisé qu'une largeur circulaire de 6m « bordure à bordure » sera maintenue sur le quai à termes (voie double sens avec circulation de bus).

Compte-tenu du type de véhicules envisagés, le muret de protection sera implanté hors zone circulaire.

3.3 Qualité de l'air

La station de mesure de qualité de l'air ATMO Nouvelle Aquitaine la plus proche de la zone de projet se situe à Talence.

La qualité de l'air n'étant pas un enjeu dans le cadre du projet cette thématique ne sera pas détaillée dans le cadre de cette étude.

3.4 Environnement sonore

Le projet se situe en bordure de l'A631, environnement sonore qualifié de routier.

L'acoustique n'étant pas un enjeu dans le cadre du projet cette thématique ne sera pas plus détaillée dans le cadre de cette étude.

II- IV Risques naturels et technologiques

D'après le DDRM de la Gironde (mis à jour en 2021), les risques naturels recensés sur la commune sont les suivants :

Tableau des risques naturels et technologique sur la commune de Bègles.

Risques	Bègles
Inondation	x
Littoral	
Feu de forêt	
Mouvement de terrain	
Retrait gonflement des argiles	x
Industriel	
Sismique	Faible
Radon	
Nucléaire	
Rupture de barrage	

4.1 Risques naturels

4.1.1 Risque inondation

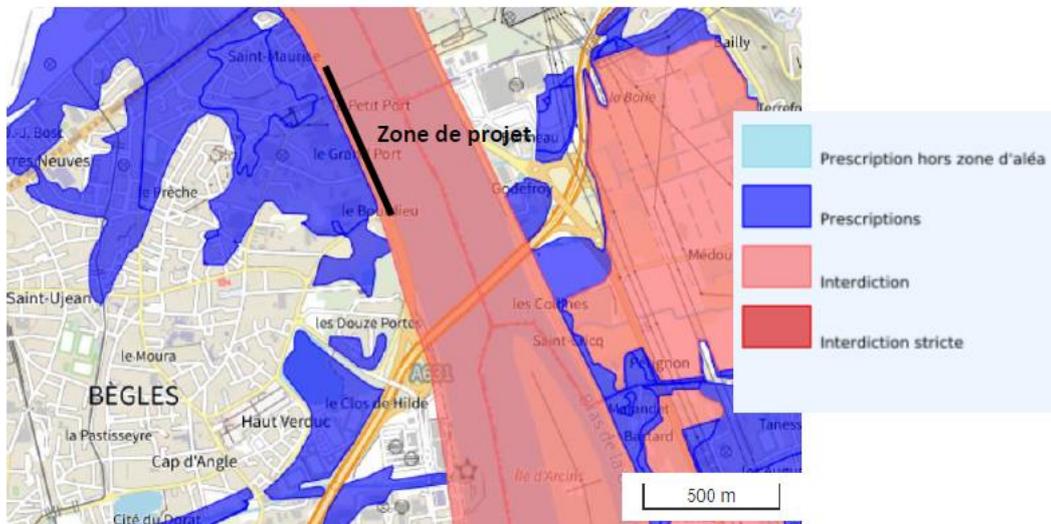
Le risque inondation est le risque en lien principal avec le projet de par la proximité de la Garonne.

4.1.1.1 Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

La zone de projet est incluse au sein du PPRI de l'agglomération bordelaise. Ce document approuvé en 2005 est actuellement en cours de révision (prescrite en mars 2012).

À la suite de la tempête Xynthia de 2010, le gouvernement a engagé la révision des PPRI sur les zones côtières et estuariennes afin de mieux prendre en compte le risque inondation en cas de forte marée et de tempête.

La révision du PPRI de l'agglomération bordelaise intègre la réflexion autour de l'impact du changement climatique sur la montée des eaux de l'océan. Elle prend aussi en compte les ouvrages de protection, tout en envisageant les risques de submersion ou de rupture de ces ouvrages.



Zonage PPRI Agglomération Bordelaise, source : Géorisques

Néanmoins, les services de l'État ont porté à connaissance de la Métropole et des communes des cartes d'aléas du futur PPRI avec les nouveaux événements de référence.

Après validation de la révision (enquête publique datant d'avril 2021) le PPRI actuel sera substitué par un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux), dont les définitions des aléas et du règlement associé seront issues de cette circulaire.

4.1.1.2 Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)

Le projet est concerné par le PAPI de l'estuaire de la Gironde et plus précisément par l'axe 7 en lien avec la gestion des ouvrages de protection hydrauliques et notamment son action 7.2 : « Restauration des digues de Bègles ».

L'objectif de cette action est de restaurer les ouvrages de protection de Bègles à hauteur constante pour protéger la population en arrière.

L'ouvrage de classe B protège environ 7000 personnes (habitants + emploi) sur les communes de Bègles et Bordeaux.

La zone protégée comprend en effet, une partie de la commune de Bordeaux, correspondant globalement à la zone protégée du système d'endiguement Saint-Jean, Belcier, Bègles situé plus en aval (système considéré comme pérenne).

L'Opération d'Intérêt National Bègles Garonne se situe à l'intérieur de la zone protégée.

Travaux prévus :

L'étude de dangers de l'ouvrage classé n'a pas identifié de criticité rouge mais a cependant révélé une faiblesse principale du système d'endiguement (criticité orange) correspondant à la digue en muret sur le quai Président Wilson représentant un linéaire de 600 m et dont la résistance à la surverse n'est pas garantie. L'étude a permis d'avoir une estimation des mesures de réduction à envisager pour rendre cet ouvrage pérenne au regard de la réglementation et de la révision du PPRI en cours. La résistance à la surverse pour l'évènement de référence permettra ainsi d'éviter le risque de rupture du muret lors des surverses et éviter un sur-aléa.

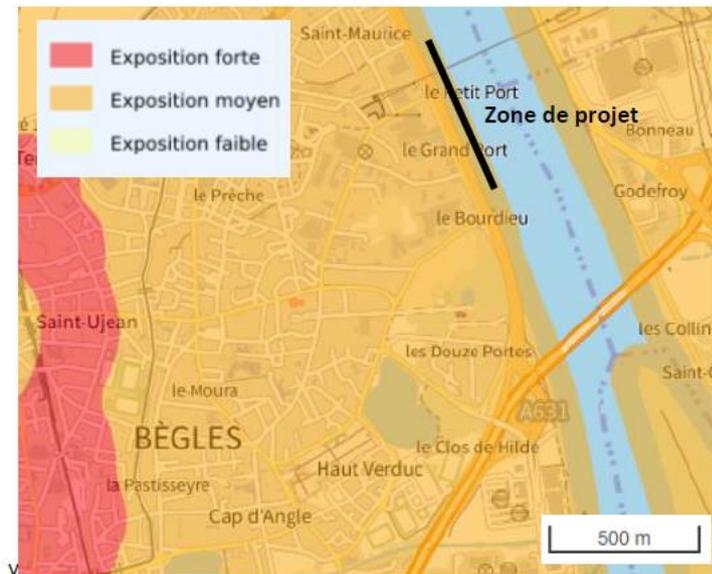
Les travaux sont en cohérence avec les préconisations prévues dans l'étude de danger de l'ouvrage. Ils comprennent notamment le confortement pérenne du batardeau, la sécurisation de la digue vis-à-vis de la surverse (modification du pied aval), l'amélioration de l'étanchéité et de la protection du parement côté Garonne.

L'objet de ce dossier est de présenter et analyser l'impact des travaux prévus par ce programme d'action dans le but d'obtenir l'autorisation de les effectuer.

4.1.2 Aléa retrait gonflement des argiles

La zone de projet est concernée par un aléa retrait gonflement des argiles de **niveau moyen**.

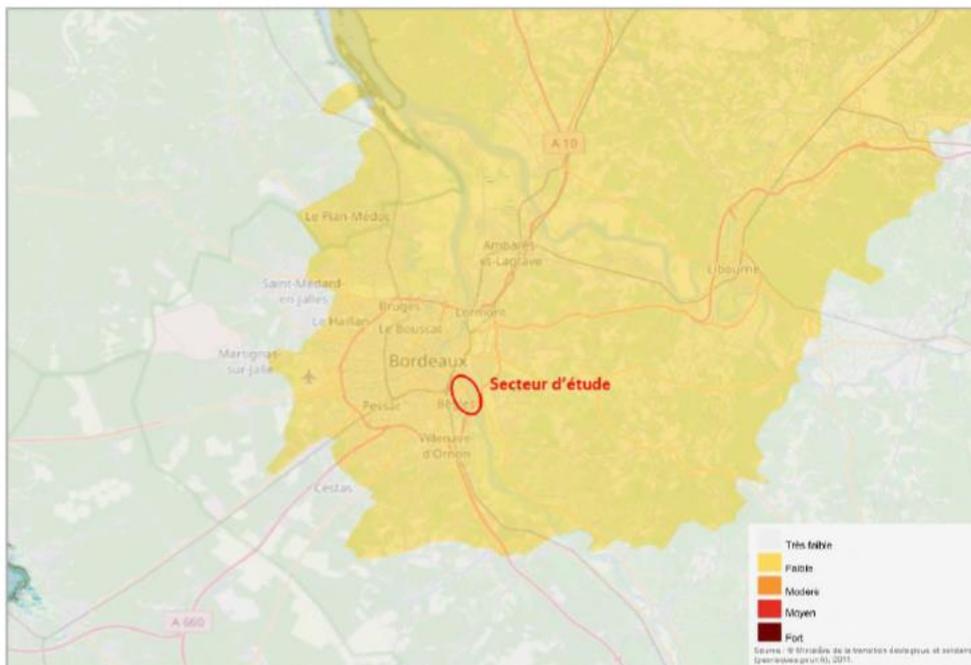
Le retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène naturel connu. Le sol argileux change de volume comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène.



Cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles sur la zone de projet, source : Géorisques

4.1.3 Risque sismique

La zone d'étude se situe en aléa sismique faible.



Cartographie du risque sismique sur la zone de projet, source : Géorisques

4.1.4 Risque Radon

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Les zones les plus concernées par le risque radon sont localisées sur les grands massifs granitiques qui correspondent aux formations géologiques naturellement les plus riches en uranium.

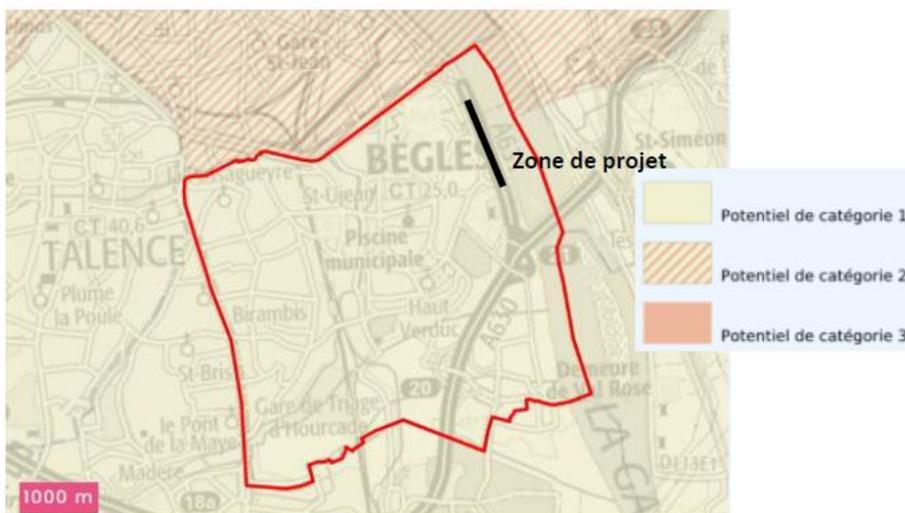
À partir de la connaissance de la géologie de la France, l'Institut de Radio protection et de Sûreté

Nucléaire (IRSN) a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable.

En Gironde, la moyenne départementale des concentrations en radon dans l'air des habitations est de 48 Bq.m³. Cette moyenne est inférieure à la moyenne nationale (90 Bq.m³).

Pour la Gironde, tout le département est classé en zone 1 à l'exception des communes suivantes : Arcachon, Bordeaux, Floirac, La Teste-de-Buch, Lugos, Pessac, Soulac-sur-Mer classées en zone 2.

La zone de projet est classée en zone 1.



Cartographie du risque radon à l'échelle du projet, source : Géorisques

4.2 Risques technologiques

D'après le DDRM de la Gironde, la commune de Bègles n'est pas concernée par des risques technologiques.

5 Synthèse des enjeux

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des enjeux pour le site d'étude : en effet, il récapitule les points importants du diagnostic de l'état initial du site et de son environnement naturel et humain. Il met en évidence les différents niveaux de contraintes associés à chaque thématique traitée.

La colonne « évaluation » fournit une appréciation du niveau de sensibilité et de contrainte pour le projet selon la codification suivante.

Niveaux de sensibilité et de contraintes pour le projet	
	Fort
	Moyen
	Faible
	Favorable

Thématiques	Description	Enjeux	
Milieu physique	Climat	Le climat de la zone d'étude est de type océanique.	Faible
	Topographie	Le secteur d'étude est localisé dans la plaine alluviale de la Garonne. La topographie est très plate (inférieure à 10 m NGF). La zone de projet a fait l'objet d'un levé topographique et bathymétrique.	Faible
	Sol	La zone de projet au niveau d'une zone artificialisée, identifiée sur Corine land cover comme zone industrielle ou commerciale. Elle est longée à l'est par la Garonne. Le diagnostic pollution établi n'a révélé aucune pollution.	Faible
	Contexte géologique	La zone de projet se trouve sur des : « Formations fluviales : Argile des palus (argiles limoneuses et tourbeuses) » (Fyb).	Faible
	Hydrogéologie	D'après la base de données sur le site du BRGM, l'entité hydrogéologique affleurante sont les Alluvions de la Garonne aval (FRFG062).	Faible
	Lithologie	Les campagnes de forage ont mis en évidence la présence des couches suivantes : enrobé, argile, calcaire.	Faible
	Eaux superficielles	Masse d'eau concernée par le projet : « Estuaire fluvial Garonne aval » : FRFT34. Une modélisation hydraulique a été réalisée par Hydratec.	Fort
	Eaux souterraines	La première masse d'eau souterraine au niveau de la zone de projet est la masse « FRFG062 : Alluvions de la Garonne aval ». La commune dispose de 3 captages AEP. La commune de Bègles est concernée par une Zone de Répartition des eaux au titre de l'aquifère : Oligocène à l'ouest de la Garonne (230).	Faible
Milieu naturel et paysager	Zonages de protection	Aucun zonage d'inventaire au niveau de la zone de projet mais la présence du site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne » de la directive habitats.	Fort
	Prospections terrain	Absence de l'Angélique des estuaires et de l'Œnanthe de Foucaud sur la zone de projet. Le caractère artificiel des berges et la luminosité très faible au droit de la zone travaux limitent très fortement la potentialité d'installation de ces espèces.	Faible
	Données piscicoles	Caractère anthropique du site et absence de lumière : zone de projet non favorable à l'installation de frayères.	Faible
	Patrimoine culturel	Le site de projet se situe à proximité immédiate d'une zone de présomption de vestiges archéologiques et d'un périmètre de protection du monument historique. Le projet n'empiète sur aucune de ces deux zones.	Faible
	Sites inscrits et classés	Le site de projet n'est pas concerné par les sites inscrits ou classés.	Faible
	Population	Le système d'endiguement Saint Jean, Belcier, Bègles est hydrauliquement cohérent et protège environ 7 000 personnes (habitants + emplois) sur les communes de Bègles et de Bordeaux.	Fort
	Usages	Zone de projet située entre la voirie du quai Wilson très empruntée (VL + PL) et la Garonne.	Fort
	Qualité de l'air	La station de mesure de qualité de l'air ATMO Nouvelle Aquitaine la plus proche de la zone de projet se situe à Talence. Pas d'enjeu donc pas détaillé.	Nul
Risques majeurs	Risques naturels	Les risques naturels sur la commune de Bègles sont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ risque inondation : zone rouge ▪ aléa retrait gonflement des argiles de niveau moyen ▪ aléa sismique faible ▪ risque radon : zone 1 	Fort
	Risques technologiques	La commune de Bègles n'est pas concernée par les risques technologiques d'après le DDRM de la Gironde.	Nul

III Analyses des incidences et mesures ERC associées

3.1 Préambule

3.1.1 Définitions concernant les effets

3.1.1.1 Effets négatifs et positifs

L'appréciation des effets se fait en premier lieu en distinguant les effets négatifs des effets positifs :

- **o** les effets négatifs correspondent à une altération d'une situation initiale qui est jugée dommageable pour l'environnement, pour le cadre de vie ou pour toute autre composante à considérer ;
- **o a contrario**, un effet positif correspond à l'amélioration d'une situation vis-à-vis de l'existant.

3.1.1.2 Effets directs et indirects

Un effet direct traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps.

Un effet indirect résulte d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Un effet indirect peut concerner des territoires éloignés du projet, ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

3.1.1.3 Effets permanents et temporaires

Un effet permanent est effectivement persistant dans le temps ; il est dû à la construction même du projet, à son exploitation et son entretien.

Un effet temporaire est limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue p Les travaux de réalisation d'un aménagement sont par essence limités dans le temps : il s'agit donc, pour la plupart d'effets temporaires.

3.1.1.4 Effet résiduel

Lorsqu'un effet est identifié, des mesures sont généralement définies pour supprimer ou atténuer cet effet. Aussi, dans certains cas, lorsque l'effet ne peut être complètement supprimé, on parle d'effet résiduel.

Si celui-ci n'est pas considéré comme problématique pour l'environnement ou pour la santé humaine par le législateur, aucune mesure supplémentaire n'est demandée (par exemple, dégradation temporaire de la perception paysagère par des installations de chantier). Si, en revanche, l'effet résiduel est considéré comme problématique, la définition de mesures complémentaires est requise. Il s'agit généralement de mesures compensatoires. progressivement jusqu'à disparaître.

3.1.2 Définitions concernant les mesures

La démarche progressive de l'étude d'impact implique d'abord un ajustement du projet au cours de son élaboration vers le « moindre impact ». Cependant, malgré ces principes de précaution, tout projet induit des impacts résiduels. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en oeuvre des mesures réductrices ou compensatoires. Il devra également budgéter les dépenses afférentes au titre de l'économie générale du projet.

3.1.2.1 Mesures d'évitement de l'impact

Les mesures d'évitement sont rarement identifiées en tant que telles. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet :

- o soit en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement ;
- o soit en raison de choix technologiques permettant de supprimer des effets à la source.

3.1.2.2 Mesures de réduction

Les mesures de réduction sont mises en œuvre dès lors qu'un effet négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. Elles visent à atténuer les effets négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent.

Elles peuvent s'appliquer aux phases de chantier, en fonctionnement et lors de l'entretien des aménagements. Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais également de règles d'exploitation et de gestion.

3.1.2.3 Mesures compensatoires

Ces mesures, à caractère exceptionnel, sont envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts d'un projet n'a pu être déterminée. Elles peuvent ainsi se définir comme tous travaux, actions et mesures :

- o ayant pour objet d'apporter une contrepartie aux conséquences dommageables qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites ;
- o s'exerçant dans le même domaine ou dans un domaine voisin, que celui touché par le projet.

3.1.2.4 Mesures d'accompagnement

Ces mesures sont généralement destinées à optimiser un effet positif et à maîtriser les effets induits.

Toute installation perturbe le milieu. La prise en compte de la fragilité du milieu est indispensable dans la conception même de l'installation afin, soit :

- o d'éliminer les impacts de l'aménagement du site ;
- o de réduire les impacts ;
- o de compenser les impacts dommageables de l'aménagement.

3.2 Incidences temporaires et mesures liées aux travaux

3.2.1 Incidences sur le trafic

3.2.1.1 Evaluation des incidences

Les travaux de réhabilitation du muret de protection vont durer 11 mois dont 2 mois de phase préparatoire.

L'ensemble des travaux sera réalisé depuis le quai, aucune intervention n'est réalisée depuis la voie fluviale.

Les travaux vont générer un flux d'engins de chantier.

La neutralisation d'une voie de circulation est nécessaire pour l'ensemble de la phase travaux (circulation en demi-chaussée).

Pour les travaux prévus sur les ouvrages hydrauliques, la circulation devra être ponctuellement et entièrement coupée (4 à 6 phases).

L'impact brut du projet sur le trafic est fort.

3.2.1.2 Mesures de réduction

Des mesures seront mises en œuvre afin d'assurer la réalisation d'un chantier le moins impactant pour la circulation routière :

- **o** Des panneaux de signalisation appropriés seront disposés aux alentours de la zone du projet y compris le long du muret de protection afin d'informer les usagers de la route ;
- **o** Une voie de circulation sera maintenue pour tous les travaux hors travaux sur les ouvrages hydrauliques ;
- **o** Un itinéraire bis de Bus sera prévu pendant la phase chantier.

Les incidences de la phase travaux après mesures sont considérées comme faibles.

3.2.2 Incidences sur les milieux naturels

3.2.2.1 Evaluation des incidences

Le risque potentiel de la phase travaux sur le milieu naturel est la destruction d'habitats ou d'espèces ainsi que la dissémination d'espèces exotiques envahissantes.

La zone de projet se situe en zone artificialisée. Les berges ont fait l'objet d'un inventaire afin de vérifier l'absence d'espèces protégées.

Deux zones d'installation de chantier et de stockage sont prévues à proximité du site : zone de stationnement de la papèterie de Bègles (zone 1) ; voirie devant la concession Mercedes (zone 2). Les deux se situent sur une zone urbanisée avec aucun enjeu écologique.

L'impact brut du projet sur le milieu naturel est considéré comme faible.

3.2.2.2 Mesures

Les EEE identifiées seront évacuées vers un centre de traitement adapté. Afin de veiller à leur non-dissémination, les engins de chantier seront nettoyés sur des bacs de rétention dédiés imperméables.

Les incidences de la phase travaux après mesures sont considérées comme **faibles**.

3.2.3 Incidences sur le site Natura 2000 de la Garonne

Cette évaluation a été réalisée par le bureau d'étude Ecosphère. Une synthèse en est fait ci-après.

3.2.3.1 Evaluation des incidences

Les incidences potentielles concernent :

- **o** le risque de pollution des eaux de la Garonne lié aux hydrocarbures et aux déchets ;
- **o** le risque de dérangement des espèces durant leur période de migration.

L'impact brut du projet est considéré comme faible.

3.2.3.2 Mesures d'évitement et de réduction

Le maître d'ouvrage fera intervenir un « Coordinateur environnemental » pour la préparation et le suivi du chantier. Celui-ci sera destinataire des prescriptions subordonnées à l'obtention de l'autorisation des travaux et des dossiers réglementaires (dossiers lui permettant d'avoir connaissance des enjeux identifiés concernant la préservation des eaux superficielles du milieu naturel...). Le **coordonnateur environnement** aura pour mission d'aider/guider le maître d'œuvre lors de l'installation des chantiers, puis veillera tout au long de ceux-ci à ce que les prescriptions environnementales soient respectées.

L'aménagement des bases de vie sera prévu pour éviter toute propagation de pollutions en cas de déversements accidentels (aire imperméabilisée pour le stockage, le lavage, le ravitaillement des engins..., collecte des eaux de ruissellement puis traitement avant rejet...) ; Afin d'éviter toute pollution de la Garonne et de ses berges, les zones de stockage du matériel et des engins de chantier seront placées sur une plateforme étanche le plus éloigné possible des habitats sensibles. Les bases chantier seront installées en priorité sur des zones perturbées/artificialisées (parkings, abords de routes, zones agricoles à l'abandon ...).

Les 2 solutions retenues pour l'installation du chantier et le stockage se situent à bonne distance des berges, de l'autre côté du quai du Président Wilson, sur des secteurs sans enjeu écologique et déjà dégradés.

Il sera interdit d'enfouir, de brûler ou de mettre en dépôt sauvage les déchets, ces derniers devant être triés, regroupés, stockés temporairement sur site, puis évacués régulièrement vers des filières de traitement adaptées et agréées, en vue de leur recyclage et valorisation.

L'organisation du chantier prévoira de matérialiser les zones de stockage des déchets avant évacuation selon les normes en vigueur.

Après la mise en œuvre des mesures citées ci-dessus lors de la phase travaux, les incidences résiduelles du projet seront très faibles à nulles sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 (incidence globale non significative).

L'effet global du projet sur le site Natura 2000 FR7200700 « la Garonne en Nouvelle-Aquitaine », **n'est pas susceptible de remettre en cause, sur le**

court, le moyen et le long terme, l'état de conservation des populations (et de leurs habitats), le bon accomplissement de leur cycle biologique et les objectifs de conservation du DocOb.

3.2.4 Incidences sur le milieu aquatique

3.2.4.1 Evaluation des incidences

Dérangement d'espèces

Les espèces migratrices fréquentant la Garonne à proximité du projet pourront potentiellement être dérangées par les nuisances sonores et vibratoires liées au chantier lors de la montaison et de la dévalaison.

Néanmoins, étant donné la localisation des nuisances sur la crête de berge et leur durée limitée dans le temps, l'incidence sur les espèces piscicoles apparaît non significative en phase travaux.

Rajoutons que ces espèces au fort pouvoir natatoire fuiront les zones de chantier en raison des vibrations émises (effet répulsif).

Enfin, l'autoroute A631 qui est localisée entre l'emprise chantier et la limite du site Natura 2000 occasionne d'ores et déjà des nuisances bien supérieures à celles émises par le futur projet.

Risque de pollution

Le risque de pollution concerne essentiellement les hydrocarbures (fuites d'huile, d'hydrocarbures et d'autres substances) et les déchets.

Compte tenu de la nature des travaux, du fort débit de la Garonne (capacité élevée de dilution des éventuelles pollutions) et de l'influence des marées (existence d'un bouchon vaseux), l'incidence brute est négligeable.

De plus, compte tenu de la nature et de la faible ampleur des travaux, **risque de pollution** susceptible d'entraîner une dégradation d'habitat d'espèce au droit et en aval du projet est considéré comme **faible**.

Destruction d'habitats et d'espèces

Des enrochements sont prévus pour conforter le muret.

Aucun habitat ou frayère n'est concerné par le projet.

Compte tenu de la nature et de la faible ampleur des travaux, le risque de dégradation d'habitats ou destruction d'espèces au droit et en aval du projet est considéré comme faible.

3.2.4.2 Mesures de réduction

Les mesures prévues sur les bases vie sont également garantes de la protection du milieu aquatique.

L'impact du projet après mesures sur le milieu aquatique est considéré comme **nul**.

3.2.5 Incidences sur les eaux superficielles

3.2.5.1 Evaluation des incidences

Écoulement et niveau

Le projet n'est pas de nature à modifier l'écoulement ni le niveau de la Garonne, aucun batardage ne sera réalisé pendant la phase travaux.

Les enrochements seront réalisés lors des plus petits coefficients de marées mais pourront néanmoins et si nécessaire être réalisés en eau. Pour éviter les périodes de très hautes eaux résultant de fortes marées cumulées à un débit important de la Garonne (période de précipitations ou de fonte des neiges), la réalisation de ces travaux en période favorable (été) est préconisée.

Qualité des eaux

Aucun rejet direct ne sera effectué dans la Garonne lors de la phase travaux. Le risque pollution est lié essentiellement au risque hydrocarbure comme évoqué précédemment. Les mouvements de déblais remblais pouvant être générateurs de MES, les mesures pour préserver la qualité des eaux sont précisées ci-après.

3.2.5.2 Mesures de réduction

Afin de limiter les risques vis-à-vis des crues, il est préconisé de démarrer les travaux en début du printemps.

Afin de préserver la qualité des eaux superficielles, les précautions suivantes seront appliquées :

- **o** Matériaux adaptés au travail en eau (produits biodégradables) ou à proximité des cours d'eau ;
- **o** Mise en place d'un filet anti MES sur boudins flottants avec des retours en berge permettant d'isoler la zone de travaux et translaté entre chaque tronçon d'intervention si nécessaire ;
- **o** En cas de venue d'eau sur une zone terrassée, les eaux seront filtrées avant tout rejet en Garonne ;
- **o** Contrôle des engins de chantier afin d'éviter toute pollution ;
- **o** Intervention rapide pour traiter efficacement toute pollution éventuelle (déversement d'hydrocarbures par exemple) via l'utilisation de kits antipollution ;
- **o** Aire d'entreposage des matériaux, de lavage et d'entretien des engins de chantier regroupée et localisée au sein de la base de vie du chantier : les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de ravitaillement des engins se feront exclusivement à l'intérieur de cette zone ;
- **o** Stockage des produits potentiellement polluants sur rétention étanches au niveau de la base de vie du chantier ;

- **o** Récupération des produits usés qui seront récupérés et évacués vers les filières appropriées (recueil des huiles de vidange, ...) ;
- **o** Si les aires de chantier ne sont pas reliées au réseau de collecte des eaux usées, elles devront être équipées de sanitaires (douches, WC) autonomes munies de cuves de stockage des effluents. Ces cuves seront régulièrement vidangées par une société gestionnaire.

L'incidence du projet sur les eaux superficielles après mesures est considérée comme nulle.

3.2.6 Incidences sur les eaux souterraines

3.2.6.1 Evaluation des incidences

Le projet ne fait l'objet d'aucun prélèvement pour les besoins de la phase travaux.

Le projet n'aura pas d'impact quantitatif sur les eaux souterraines.

Concernant la préservation de la qualité des eaux souterraines, l'artificialisation de la zone de projet constitue déjà une barrière à l'infiltration éventuelle de polluants.

3.2.6.2 Mesures de réduction

Les mesures de protection de la qualité des eaux superficielles s'appliquent également ici.

3.3 Incidences de la phase exploitation

Le projet ne comporte que très peu d'impact en phase exploitation.

3.3.1 Incidences sur le milieu humain

3.3.1.1 Evaluation des incidences

L'objectif des travaux est de modifier le niveau de sureté du tronçon n°3 pour le rendre résistant à la surverse pour l'événement de référence du PPRI tempête 99 + 20cm. En cela, il améliore la sécurité du système d'endiguement ce qui constitue un impact positif pour la population de la zone protégée.

3.3.1.2 Mesures

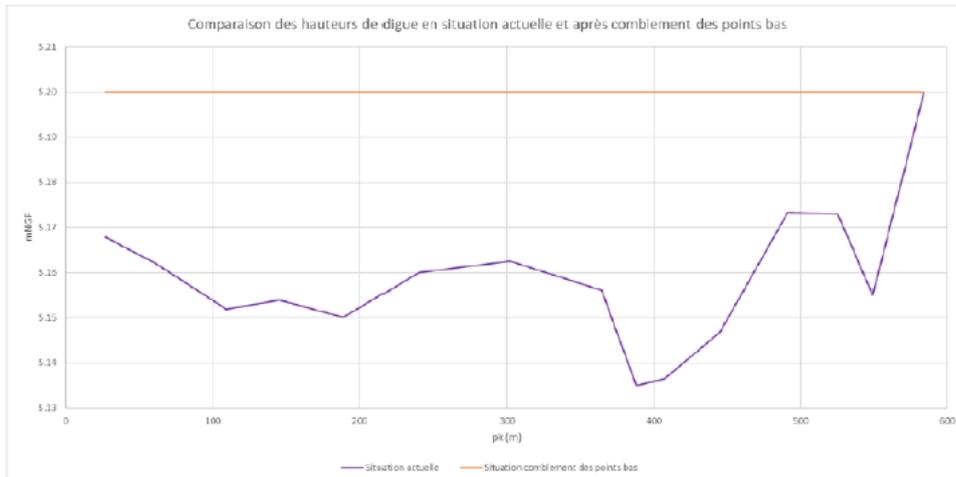
Aucune mesure n'est prévue ici.

3.3.2 Incidences sur le paysage

3.3.2.1 Evaluation des incidences

Le projet prévoit le comblement des points bas du muret avec une crête à 5,20 m NGF. Le muret sera donc légèrement rehaussé par rapport à l'existant. Le comblement sera de 25 cm au maximum. Les fissures de l'ouvrage seront reprises.

Le graphique ci-dessous présente la topographie du muret de protection en situation actuelle et avec comblement des points bas.



Profil en long du tronçon n°3 (situation projet et situation actuelle)

Des enrochements seront effectués côté berge, ces enrochements seront peu visibles du fait de la présence de l'A631 à proximité immédiate.

Les impacts du projet sur le paysage sont considérés comme faibles à négligeables.

3.3.2.2 Mesures

Aucune mesure n'est prévue ici.

3.3.3 Incidence sur les risques naturels et technologiques

La commune de Bègles n'est pas concernée par les risques technologiques. Seule l'incidence du projet sur les risques naturels sont traités ici.

3.3.3.1 Risque inondation

3.3.3.1.1 Evaluation des incidences

Une première étude hydraulique sur l'incidence des travaux de comblement des points bas du muret de protection permettant de rectifier le profil en long de l'ouvrage à la cote de 5.20 m NGF a été effectuée par Hydratec (fournie en annexe 7a). Pour cela, une modélisation 2D a été réalisée pour évaluer l'incidence du confortement sur l'inondabilité du secteur pour l'évènement de référence du PPRI (tempête 99 +20 cm)

L'étude avait mis en évidence un effet bénéfique des travaux de comblement des points bas sur la zone protégée pour l'évènement de référence de 1999 + 20 cm : le comblement du point bas n'impacte que la hauteur d'eau dans la zone inondée (impact compris entre 0.01 et 0.1m).

Partout ailleurs sur le modèle, l'impact est nul (<0.01 m) en termes de hauteurs d'eau.

L'étude a été complétée en 2020 en affinant la carte des impacts bénéfiques (diminution de la cote d'eau dans le lit majeur) générés par les travaux projetés et en apportant les justifications hydrauliques correspondantes.

La carte ci-après (Figure 39 : Carte des impacts hydrauliques liés au nivellement à 5,20 m NGF d) décrit les impacts hydrauliques générés par le nivellement de la section confortée. Les résultats appellent les principales observations suivantes :

- **o** La diminution des cotes d'eau dans la zone protégée pour l'évènement de référence est inférieure à 1 cm au maximum de la crue. Ce très faible écart constaté s'explique par l'importance des volumes surversés au-dessus du muret de protection. On observe en effet une cote d'inondation de plus de 5.4 m NGF pour une cote d'arase du muret de 5.2 m NGF après comblement des points bas.
- **o** Pour autant, cette légère diminution des cotes d'eau ne génère pas de surcote dans le lit mineur et dans le lit majeur en dehors de la zone protégée par la portion confortée.
- **o** Pour l'expliquer, la Figure 40 illustre l'évolution du niveau d'eau sur une maille du modèle dans la zone protégée. Elle met en évidence :
 - **o** Un léger retard dans la mise en eau de la zone protégée du fait du comblement des points bas ; voir figure ci dessous
 - **o** Une légère décote qui subsiste au moment de la pointe de crue ;
 - **o** Une légère surcote en phase de vidange du fait que la suppression des points bas ralentit très légèrement le retour des écoulements vers le lit mineur.

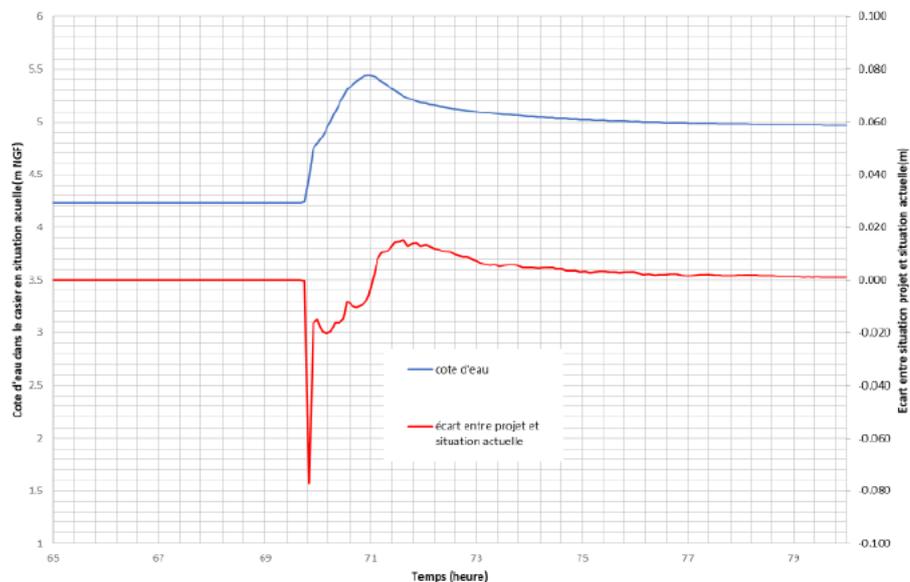
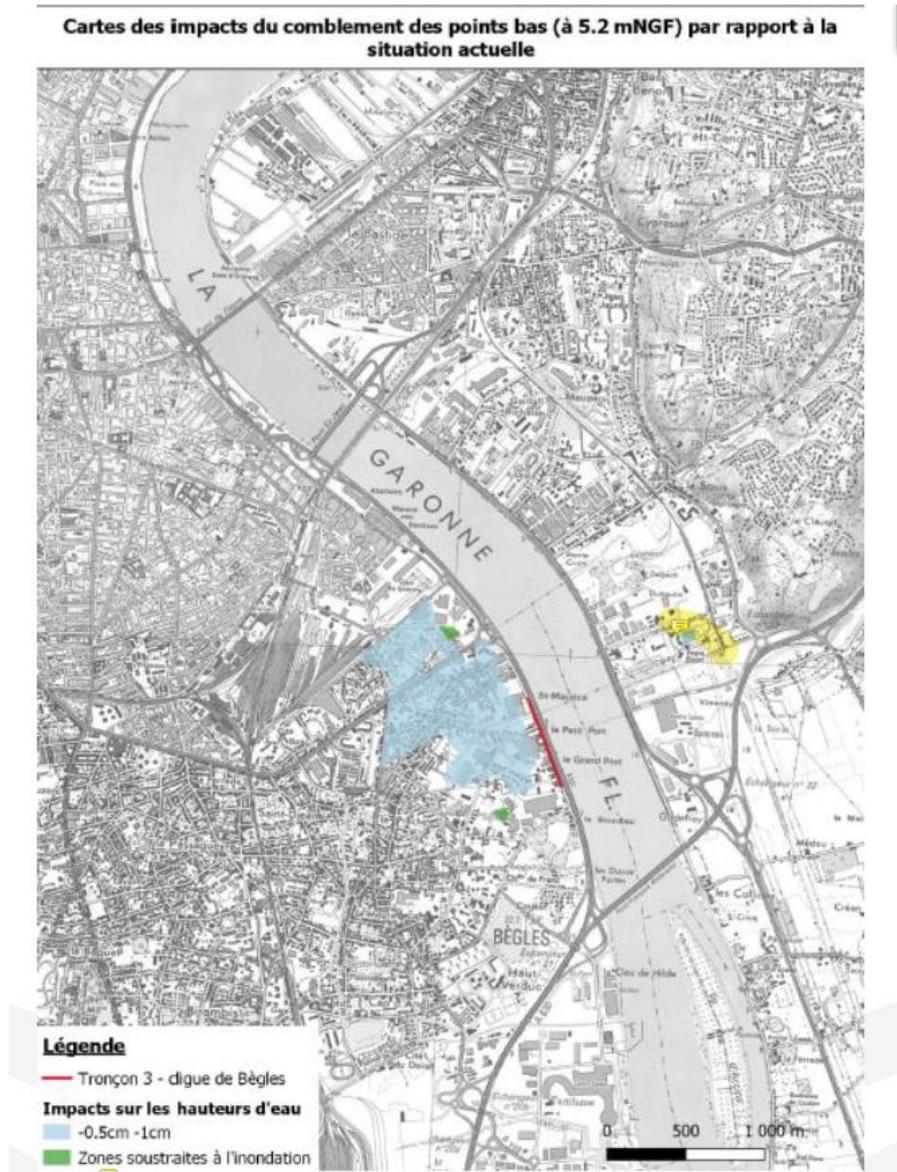


Figure 40 : Evolution en fonction du temps de la cote d'inondation dans la zone protégée et des écarts générés par le nivellement du tronçon n°3



Le projet a un impact positif sur le risque inondation puisqu'il minore les hauteurs d'eau en cas d'inondation.

Note :

Le niveau de protection est maintenu au niveau de tempête de 2014-40cm soit un niveau de 4.68m NGF au marégraphe de Bordeaux. La zone protégée définie dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement ne sera pas modifiée suite au comblement des points bas car le niveau de protection est conservé en l'état. L'absence d'impact des comblements de points bas à l'événement de référence tempête de 1999 + 20cm est justifiée par la modélisation hydraulique effectuée.

3.3.3.1.2 Mesures

Aucune mesure n'est prise ici.

3.3.3.2 Risque aléa gonflement des argiles

Le projet n'aura pas d'impact sur le risque aléa gonflement des argiles.

3.3.3.3 Risque sismique

Le projet n'aura pas d'impact sur le risque sismique.

3.3.3.4 Risque Radon

Le projet n'aura pas d'impact sur le risque radon.

3.3.3.5 Incidences sur les risques technologiques

La commune n'étant pas concernée par les risques technologiques, le projet n'aura pas d'impact sur ces derniers.

3.3.3.6 Incidences du projet en cas d'accident ou de catastrophe majeure

En cas d'accident ou de catastrophe majeure, les incidences essentielles attendues du projet sur l'environnement correspondent à un risque d'inondation.

Le dépassement du niveau de sureté de l'ouvrage (5,43 m NGF) pourrait engendrer un sur-aléas inondation en cas de rupture.

Néanmoins, la sécurité du système d'endiguement est garantie pour une surverse de 23 cm (niveau de sûreté). Le sur-aléas est donc faible.

Les éléments constitutifs du muret de protection ne constituent pas un risque de pollution en cas de destruction de l'ouvrage.

Ces éléments ont été traités au sein de l'étude de danger d'Artelia.

3.4 Impacts cumulés

3.4.1 Projets connus

Kéolis a indiqué en réunion de coordination concessionnaire du 18/07/22 que la mise en place d'une ligne de bus est prévue sur le quai Wilson. Les caractéristiques des bus de la ligne ne sont à ce jour pas connues (ligne de fréquence classe, pas de réseau type « Liane » de TBM).

Un projet de piste cyclable porté par Bordeaux Métropole sous maîtrise d'oeuvre SETEC est prévu le long du quai du Président Wilson.

Il prévoit la création d'une piste cyclable de largeur 3m le long du quai coté zone protégée. Sur la partie amont, la piste cyclable est implantée sur la voirie actuelle, le projet prévoit donc le déplacement de la chaussée circulée vers le trottoir existant coté Garonne (neutralisation des voies de stationnement actuelles).

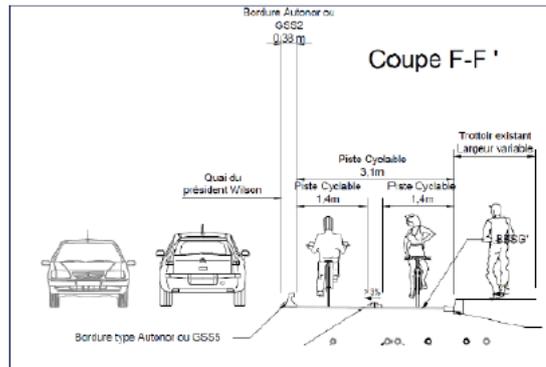
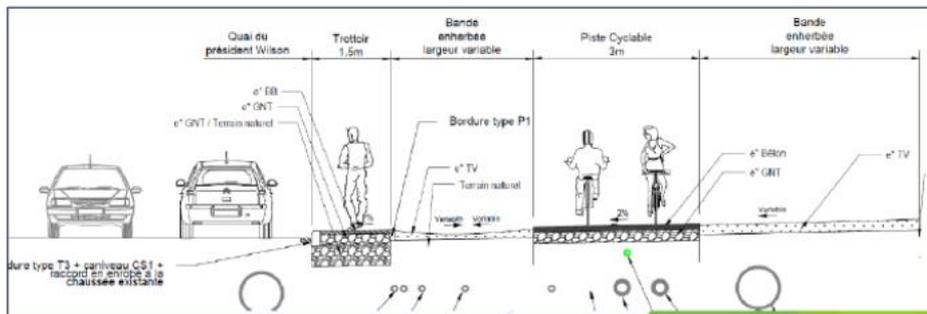


Figure 41 : Coupe type amont du projet de piste cyclable- SETEC

Coupe type amont du projet de piste cyclable- SETEC

Sur la partie aval du muret, la piste cyclable est réalisée sur un espace enherbé, coté zone protégée (habitations).

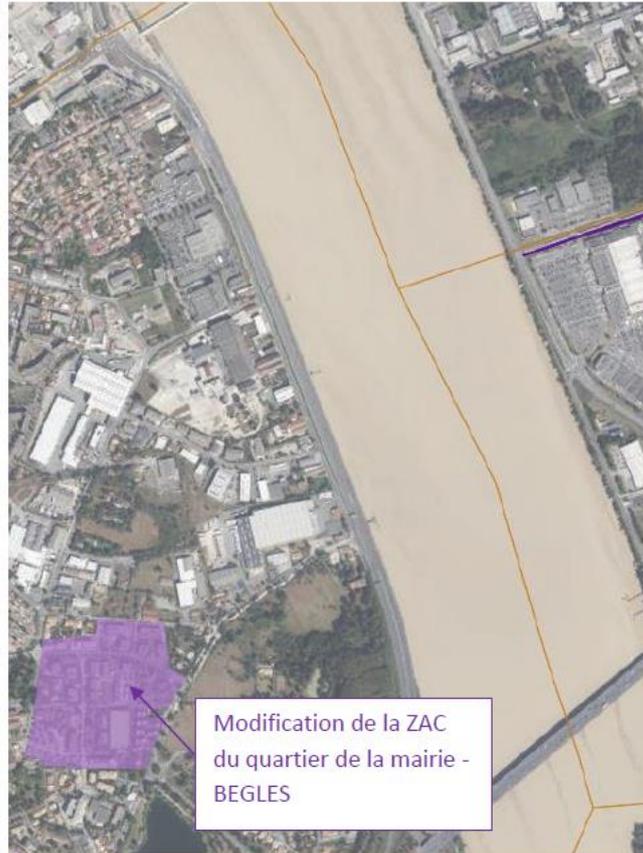


Coupe type aval du projet de piste cyclable- SETEC

Cette nouvelle piste cyclable contraint donc les emprises disponibles pour les travaux de confortement tronçon n°3, notamment sur la partie amont. La phase DCE et consultation des entreprises est prévue au 2ème semestre 2022 pour un démarrage des travaux au 1er semestre 2023. Suite à l'AVP V3, les travaux de la piste cyclable ne devraient pas être concomitants avec ceux du tronçon n°3. A la demande du maître d'ouvrage, ce projet avait été initialement intégré en tant que contraintes pour les travaux de confortement du tronçon n°3.

3.4.2 Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'AE

D'après la consultation de la cartographie des avis et décisions de l'Autorité environnementale nationale, la zone de projet n'est pas concernée par d'autres projets à venir. Le projet le plus proche concerne la modification de la ZAC du quartier de la mairie de Bègles.



Modification de la ZAC du quartier de la mairie –BEGLES

Ce projet ne fait pas l'objet d'impact cumulé avec la zone de travaux.

3.5 Incidences du projet sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique

3.5.1 Le changement climatique

Le changement climatique correspond à la variation de l'état du climat, qu'on peut déceler (par exemple au moyen de tests statistiques) par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus. Les changements climatiques peuvent être dus à des processus internes naturels ou à des forçages externes, notamment les modulations des cycles solaires, les éruptions volcaniques ou des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres ».

L'effet de serre est un phénomène naturel et vital, accentué par les activités humaines. L'accroissement depuis l'époque préindustrielle des émissions de gaz à effet de serre provoque un effet de serre additionnel et donc un réchauffement climatique, observé depuis le milieu du XXe siècle.

On peut par exemple noter, à l'échelle mondiale, que la concentration de CO₂ atmosphérique, principal gaz à effet de serre, de 280 ppm en 1750 a dépassé les 400 ppm en 2015 et continue d'augmenter. Le réchauffement quant à lui a subi une élévation d'environ 0,85 °C entre 1880 et 2012. Il est également noté une augmentation du niveau moyen des mers entre 1901 et 2010 de 0,19 m.

Selon les scénarios d'émissions considérés, les projections réalisées indiquent :

- ○ Une augmentation de la température de surface au cours du XXI^{ème} siècle ;
- ○ Une probabilité importante d'augmentation de la fréquence et de la durée des vagues de chaleur ;
- ○ Une augmentation des précipitations extrêmes voire potentiellement de leur fréquence ;
- ○ Une élévation du niveau de la mer.

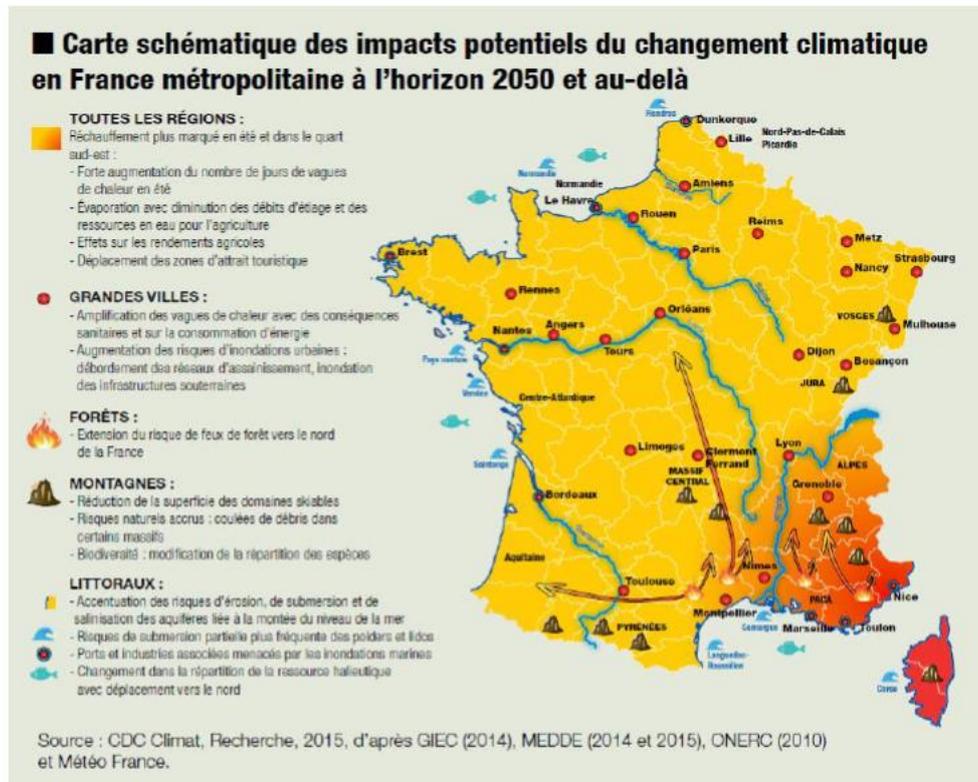
Cette projection prévue à l'échelle mondiale peut être déclinée à l'échelle nationale et régionale. Ce fut l'objectif du « Rapport Jouzel », soit, le volume 4 du rapport « Le climat de la France au 21^e siècle » intitulé « Scénarios régionalisés édition 2014 ». Etant donné la date très récente de publication du 6^{ème} rapport du GIEC (premier volet publié en août 2021, second volet en février 2022 et troisième volet en avril 2022), aucune mise à jour de la déclinaison à l'échelle de la France n'a encore été publiée à la date de rédaction de ce document (août 2022).

Le rapport présente les scénarios de changement climatique en France jusqu'en 2100. Dans les domaines présentés (températures, précipitations, vent) en valeur moyenne et extrême, les résultats publiés ont vocation à constituer les données de référence pour plusieurs années.

Les principales conclusions de ce rapport sont données dans le tableau suivant :

Volets / Horizons	Horizon 2021-2050	Horizon 2071-2100
Température	Hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C (plus forte dans le sud-est en été)	Forte hausse des températures moyennes pour certains scénarios : de 0,9°C à 1,3°C (scénario RCP 2.6) jusqu'à 2,6°C à 5,3°C en été (scénario RCP 8.5)
Vagues de chaleur	Augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été (0 à 5 jours), en particulier dans les régions du quart sud-est (5 à 10 jours)	Forte augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur pouvant dépasser 20 jours au sud-est (scénario RCP 8.5)
	-	Épisodes de sécheresses plus nombreux dans une large partie sud du pays, pouvant s'étendre à l'ensemble du pays
Extrêmes froids	Diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine, en particulier dans les régions du quart Nord-Est	Poursuite de la diminution des extrêmes froids (entre 6 et 10 jours en moins dans le quart Nord-Est)
Précipitations	Légère hausse des précipitations moyennes en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine	Renforcement des précipitations extrêmes sur une large partie du territoire, mais avec une forte variabilité des zones concernées

À noter que des prévisions pour les vents violents ont également été faites. De manière générale, les vents violents (extrêmes) sur l'ensemble de la France métropolitaine devraient diminuer en intensité à l'horizon 2100. La figure suivante présente la carte des impacts potentiels du changement climatique en France.



3.5.2 Evaluation des incidences sur le climat

Le projet n'a pas d'impact direct sur le climat, excepté l'utilisation des engins en phase chantier qui génèrent des émissions de GES. Néanmoins, en considération de l'environnement routier dans lequel s'insère le projet, il est considéré que le projet aura un impact faible à négligeable sur le climat.

3.5.3 Vulnérabilité du projet au changement climatique

L'ouvrage n'est pas sensible à l'augmentation de la température et de la durée des vagues de chaleur. Seule une influence sur le retrait gonflement des argiles pourrait en cas de grands mouvements de terre venir impacter l'ouvrage. Concernant l'augmentation des précipitations et l'élévation du niveau de la mer, le changement climatique va avoir pour effet de majorer l'aléa inondation et de baisser la période de retour de l'évènement fluvio-maritime menant au niveau de protection et de sûreté.

Il à noter que le programme prévoit également la possibilité de réhausse ultérieure de l'ouvrage à une côte de 5.43 m NGF égale au niveau de sûreté.

L'évènement de référence pris en compte pour définir le niveau de protection de l'ouvrage est l'évènement référence 1999 + 20 cm. L'évènement de référence

pourra être actualisé dans le futur en fonction des nouveaux aléas à prendre en compte.

Le niveau de référence actuel « 1999+20cm » est celui de l'aléa de référence du PPR (aléa de référence historique « tempête 1999 ») augmenté dès aujourd'hui de 20cm pour prendre en compte l'élévation du niveau de la mer lié au changement climatique. A l'horizon 2100, l'aléa de référence est augmenté de 60 cm, et devient donc « 1999 +60cm (source : Circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux MEDDTL).

La vulnérabilité de l'ouvrage face au changement climatique est considérée comme faible.

3.6 Synthèse des impacts et mesures

Thématiques	Impacts potentiels	Niveau d'impact	Mesures ERA (Evitement, réduction, accompagnement)	Impact résiduel
Phase travaux				
Trafic	Perturbation du trafic qui sera soit réduit à 1 voie soit coupé.	Fort	Pose de panneaux de signalisation (R) Maintien d'une voie de circulation pour tous les travaux hors travaux sur les ouvrages hydrauliques (R) Proposition d'un itinéraire bis pour le bus (R)	Faible
Milieux naturels	Zone de projet déjà artificialisée. Les berges présentent une biodiversité peinant à se développer en lien avec la présence de l'A631.	Faible	Les EEE identifiées seront évacuées vers un centre de traitement adapté. Afin de veiller à leur non-dissémination, les engins de chantier seront nettoyés sur des bacs de rétention dédiés imperméables.	Faible
Natura 2000	Risque de pollution des eaux de la Garonne lié aux hydrocarbures et aux déchets ; Risque de dérangement des espèces durant leur période de migration.	Moyen	Intervention d'un coordinateur environnemental (A) Aménagement des bases de vie (zone de rétention) (R) Règles de chantier (traitement des déchets, nettoyage des engins) (R)	Faible à nul
Milieu aquatique	Risque de dérangement des espèces non significatif. Risque de pollution du milieu en lien avec les hydrocarbures négligeable. Risque de destruction d'espèces : absence de frayères.	Négligeable	Intervention d'un coordinateur environnemental (A) Aménagement des bases de vie (zone de rétention) (R) Règles de chantier (traitement des déchets, nettoyage des engins) (R)	Nul
Eaux superficielles	Aucune modification de l'écoulement et du niveau de la Garonne : pas de batar dage utilisé en phase travaux Risque de pollution de la Garonne en lien avec les hydrocarbures.	Négligeable	Démarrage des travaux en début de printemps pour limiter le risque de crue (R) Intervention d'un coordinateur environnemental (A) Aménagement des bases de vie (zone de rétention) (R) Règles de chantier (traitement des déchets, nettoyage des engins) (R)	Nul
Eaux souterraines	Aucun prélèvement prévu pour les besoins de la phase travaux. Risque faible de pollution des nappes souterraines	Faible	Intervention d'un coordinateur environnemental (A) Aménagement des bases de vie (zone de rétention) (R) Règles de chantier (traitement des déchets, nettoyage des engins) (R)	Nul
Phase exploitation				
Milieu humain	Amélioration du niveau de sureté de l'ouvrage et donc de la population (diminution des côtes d'eau dans la zone protégée).	Positif	Aucune mesure particulière n'est prescrite.	Positif
Paysage	Comblement des points bas de l'ouvrage donc réhausse du muret. Enrochements peu visibles côté A631.	Faible à négligeable	Aucune mesure particulière n'est prescrite.	Faible à négligeable
Risques naturels	Impacts uniquement sur le risque inondation. Diminution des côtes d'eau dans la zone protégée.	Positif	Aucune mesure particulière n'est prescrite.	Positif

Risques technologiques	Commune non concernée.	Nul	Aucune mesure particulière n'est prescrite.	Nul
Accident ou catastrophes majeures	Le dépassement du niveau de sureté de l'ouvrage (5,43 m NGF) pourrait engendrer un sur-aléas inondation en cas de rupture. Néanmoins, la sécurité du système d'endiguement est garantie pour une surverse de 23 cm (niveau de sureté).	Faible	Voir consignes écrites et analyse étude de danger	Faible à négligeable
Climat	Utilisation d'engins de chantier émettant des GES	Faible à négligeable	Aucune mesure particulière n'est prescrite.	Faible à négligeable
Vulnérabilité au changement climatique	Pas de vulnérabilité de l'ouvrage à la chaleur. Vulnérabilité face à l'augmentation du niveau de l'eau mais réhausse ultérieure de l'ouvrage déjà prévue.	Faible	Aucune mesure particulière n'est prescrite.	Faible

ESTIMATION DES COUTS DES MESURES

Les mesures prises dans le cadre du projet ne présentent pas de surcoûts, elles sont intégrées dans le montant prévisionnel de travaux :

- o Pose de panneaux de signalisation (R)
- o Maintien d'une voie de circulation pour tous les travaux hors travaux sur les ouvrages hydrauliques (R)
- o Proposition d'un itinéraire bis pour le bus (R)
- o Intervention d'un coordinateur environnemental (A)
- o Aménagement des bases de vie (zone de rétention) (R)
- o Règles de chantier (traitement des déchets, nettoyage des engins) (R)
- o Démarrage des travaux en début de printemps pour limiter le risque de crue (R)

III I-Avis de la MRAE

Dans son avis du 24 novembre 2023, la MRAe rappelle

Le contexte du projet : le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 7.2 du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) qui prévoit la restauration des ouvrages de protection de Bègles à hauteur constante. Le PAPI validé en 2015 pour un soutien financier par l'Etat¹, a pour objectif de permettre l'ajustement de l'ensemble du système d'endiguement dont est responsable Bordeaux-Métropole sur son territoire, à l'évènement de référence du futur Plan de Prévention contre le Risque Inondation, à savoir 1999 + 20cm.

Sa localisation, sa nature et les désordres constatés
Sur environ 600 ml le long du trottoir du quai Wilson, la berge est surmontée d'un muret en béton. Ce muret est calé environ 0,3 à 0,8 m au-dessus de la chaussée. Côté Garonne, le muret dépasse de 0,5 à 1,3 m le talus de la berge. Cette berge a été retalutée et protégée par des enrochements (non visibles) lors des travaux de l'A631 qui longe la Garonne. Elle est recouverte de vase, avec un profil subhorizontal sous l'A631. L'A631 est supportée par une estacade (ouvrage d'art en béton armé fondé sur des pieux). Le muret se referme aux extrémités sur cette estacade.

Des désordres sont recensés au niveau de la zone de projet : résurgence sous voirie et érosion en pied de muret côté Garonne, ce qui nécessite de sécuriser les ouvrages.

Le programme consiste en la démolition du muret actuel et la reconstruction d'un mur anti-crue. Les niveaux caractéristiques retenus par Bordeaux Métropole pour le système d'endiguement général de ce secteur, sont les suivants :

- Niveau de protection : 5,20 m NGF (maintenu au niveau de la tempête de 2014)
- Niveau de sûreté : 5,43 m NGF (tempête 1999+20cm),
- Niveau de danger : > 5,43 m NGF.

Avec un objectif : L'objectif principal du projet exposé par le dossier consiste, au-delà de la réfection nécessaire de l'ouvrage, à répondre à un **enjeu de sécurité de la population** puisque la résistance de l'ouvrage actuel à la surverse (niveau de sûreté) pour l'évènement de référence (1999 + 20 cm) n'est pas garantie.

Néanmoins, la MRAe indique que le projet ne garantit pas contre l'inondation, le niveau de protection demeurant calé sur l'évènement de 2014 (avec une hauteur prévue de l'ouvrage de 5,20 mètres contre 5,43 mètres).

La MRAe relève que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale volontaire sans demande préalable d'examen au cas par cas.

Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un **résumé non technique globalement clair** permettant au lecteur d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

La MRAe recommande de prévoir pour l'enquête publique une présentation permettant au public d'accéder facilement aux renseignements techniques contenus dans les différentes parties du dossier.

Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique et risques

Le secteur d'étude est localisé dans la plaine alluviale de la Garonne. La topographie est très plate (inférieure à 10 m NGF) jusqu'aux coteaux de Cenon et Floirac.

La masse d'eau souterraine concernée par le projet est celle des «*Alluvions de la Garonne aval*». En ce qui concerne les eaux superficielles, le projet est principalement concerné par la Garonne. De par sa proximité avec l'Océan Atlantique, la Garonne est soumise au régime des marées qui portent ses effets depuis l'embouchure de l'estuaire jusqu'à la limite du département de la Gironde à La Réole, soit à plus de 150 km de l'océan. Un marnage important est observé sur les berges du fleuve. Par exemple, le marnage enregistré au Pont de pierre, dans le centre de Bordeaux, peut atteindre 7 mètres.

Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé pour le compte de Bordeaux Métropole en mai 2022 sur les matériaux présents entre le muret et l'A631. Les analyses réalisées sur 10 prélèvements de sols n'ont montré aucune pollution.

Un diagnostic amiante a par ailleurs été réalisé sur les matériaux de chaussée du quai du président Wilson. Les enrobés de la couche de roulement du quai présentent de l'amiante (épaisseur 6 cm).

Le projet n'est impacté par aucun périmètre de protection de captages publics d'eau destinés à la consommation humaine. Il est à noter qu'aucun prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine n'est effectué dans la Garonne.

La zone de projet est incluse dans le **PPRI** de l'agglomération bordelaise. Ce document approuvé en 2005 est actuellement **en cours de révision**.

La zone de projet est concernée par un **aléa retrait-gonflement des argiles** de niveau moyen.

Milieu naturel

Le projet se situe dans une zone susceptible d'abriter des frayères pour les espèces suivantes : Esturgeon européen, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine et Vandoise.

En 2019, des reconnaissances fluviales ont été menées depuis une barge. La présence d'un pied d'Angélique des estuaires avait été inventoriée au niveau de la zone de projet. De nouvelles prospections spécifiques portant sur l'Angélique des estuaires et l'Oenanthe de Foucaud ont été menées en septembre 2022. **Les deux espèces cibles n'ont pas été observées sur le site d'étude.**

L'étude comprend notamment une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 concernés par le secteur d'étude, concluant à l'absence d'incidences significatives du projet sur les habitats et espèces à l'origine de la désignation du site.

Milieu humain

Le projet s'implante en bordure de Garonne, le long de l'A631, zone de circulation motorisée très empruntée (véhicules légers et poids lourds). A noter que la mise en place d'une ligne de bus est prévue sur le quai Wilson.

Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

Le projet n'est pas de nature à modifier l'écoulement ni le niveau de la Garonne, aucun batardeau ne sera mis en place pendant la phase travaux.

Les enrochements seront réalisés lors des plus petits coefficients de marées mais pourront néanmoins et si nécessaire être réalisés en eau. Pour éviter les périodes de très hautes eaux résultant de fortes marées cumulées à un débit important de la Garonne (période de fortes précipitations), **la réalisation de ces travaux en période *a priori* favorable (été) est *a priori* retenue.**

Aucun rejet direct ne sera effectué dans la Garonne lors de la phase travaux. Le risque de pollution est lié essentiellement au risque de fuite ou de déversements accidentels d'hydrocarbures. Les mouvements de déblais remblais peuvent être générateurs de matières en suspension (MES). Les mesures pour préserver la qualité des eaux sont précisées :

- mise en place d'un filet anti MES sur boudins flottants avec retours en berge permettant d'isoler la zone de travaux, avec translation entre chaque tronçon d'intervention si nécessaire,
 - en cas de venue d'eau sur une zone terrassée, les eaux seront filtrées avant tout rejet en Garonne
- aire d'entreposage des matériaux, de lavage et d'entretien des engins de chantier regroupée et localisée au sein de la base de vie du chantier : les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de ravitaillement des engins se feront exclusivement à l'intérieur de cette zone,
- stockage des produits potentiellement polluants sur rétentions étanches au niveau de la base de vie du chantier.

L'étude intègre également une analyse s'attachant à démontrer **la compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Gironde et milieux associés** .

Concernant le changement climatique, le dossier fait référence au rapport « Jouzel » qui présente les scénarios de changement climatique en France jusqu'en 2100. **Cependant** l'événement de référence pris en compte pour définir le niveau de sûreté de l'ouvrage est l'évènement de référence 1999 + 20 cm, afin de prendre en compte l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique selon le dossier. A l'horizon 2100, l'aléa de référence est potentiellement augmenté de 60 cm, et devient donc « 1999 +60 cm » (source : circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux).

Il à noter que le programme prévoit la possibilité de hausse ultérieure de l'ouvrage à une côte de 5,43 m NGF avec alors un niveau de protection ramené au niveau de sûreté.

La MRAe recommande au porteur de projet de justifier le maintien du dimensionnement de la digue au niveau de protection actuel à 5,20 m, et de préciser les raisons du choix de différer dans le temps une éventuelle hausse de l'ouvrage à 5,43 m alors que les scénarios de changement climatique à horizon 2100 laissent envisager des élévations encore bien supérieures. Il serait dans ce cadre utile d'explicitier pour le public les options prises par les documents de planification à l'œuvre sur le territoire (PAPI et PPRI) et la façon dont le projet s'inscrit dans les objectifs retenus ainsi que dans la stratégie de diminution de la vulnérabilité portée par les collectivités.

Milieu naturel

Le projet se situe en zone artificialisée. Les berges ont fait l'objet d'un inventaire afin de vérifier l'absence d'espèces protégées.

Compte tenu de la nature et de la faible ampleur des travaux, le risque de dégradation d'habitats ou destruction d'espèces au droit et en aval du projet est considéré comme **faible**.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est fournie en annexe, les incidences potentielles concernent principalement le risque de pollution des eaux de la Garonne lié aux hydrocarbures et aux déchets ainsi que le risque de dérangement des espèces. Les précisions suivantes sont apportées concernant les mesures de réduction d'impacts :

- le maître d'ouvrage fera intervenir un « coordinateur environnemental » pour la préparation et le suivi du chantier.
- l'aménagement des bases de vie sera prévu pour éviter toute propagation de pollutions en cas de déversements accidentels
- les deux solutions retenues pour l'installation du chantier et le stockage se situent à bonne distance des berges, de l'autre côté du quai du Président Wilson, sur des secteurs sans enjeu écologique et déjà dégradés.

Selon le dossier, après la mise en œuvre des mesures citées ci-dessus lors de la phase travaux, **les risques d'incidences du projet seront très faibles à nulles sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.**

Compte tenu de la nature fortement anthropisée du site, aucune incidence n'est attendue en phase d'exploitation, la situation restera inchangée.

La MRAe relève également les précisions suivantes :

-Le projet prend place au niveau de l'estran6 pour l'encrochement attenant au muret dont il est prévu le remplacement. Or les estrans et vasières sont considérés comme zones humides particulières du SAGE (disposition ZH7). Selon le dossier, la superficie d'estran qui sera occupée par un encrochement, notamment sur les 200 ml qui en sont actuellement dépourvus, est estimée à environ 1 000 m², ce qui reste effectivement limité mais demande **une surveillance particulière** pour en contenir les effets.

- Le dossier mentionne qu'il a été observé de **nombreux déchets côté Garonne**. Le dossier a été complété en mentionnant les modalités d'enlèvement et de traitement de ces déchets et en les intégrant aux mesures de protection en direction de la Garonne indiquées plus haut. Les déchets enlevés seront envoyés vers un centre de traitement adapté à leur nature.

Milieu humain

L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

Les travaux de réhabilitation du muret de protection vont durer 9 mois (de février à octobre 2024).L'ensemble des travaux sera réalisé depuis le quai, aucune intervention n'est réalisée depuis la voie fluviale. **L'impact brut du projet sur le trafic est fort.** Les travaux vont générer un flux d'engins de chantier, la neutralisation d'une voie de circulation est nécessaire pour l'ensemble de la phase de chantier (circulation en demichaussée).

Pour les travaux prévus sur les ouvrages hydrauliques, la circulation devra être ponctuellement et entièrement coupée.

En phase d'exploitation, l'objectif des travaux est de modifier le niveau de sûreté du tronçon n°3 pour le rendre résistant à la sur-verse pour l'évènement de référence du futur PPRI, soit le niveau tempête 1999 +20 cm. En cela, **il améliore la sécurité du système d'endiguement, ce qui constitue un impact positif pour la population de la zone protégée.** Le projet prévoit le comblement des points bas du muret avec une crête à 5,20 m NGF. Le muret sera donc globalement légèrement rehaussé par rapport à l'existant. Les fissures de l'ouvrage seront reprises.

La diminution des cotes d'eau dans la zone protégée après travaux pour l'évènement de référence est inférieure à 1 cm au maximum de la crue. Cet écart très faible s'explique par l'importance des volumes qui seront sur-versés au-dessus du muret de protection pour un évènement du type tempête de 1999 + 20 cm.

On observe alors une cote d'inondation de plus de 5,40 m NGF pour une cote d'arase du muret de 5,20 m NGF après comblement des points bas.

La zone protégée définie dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement ne sera pas modifiée suite au comblement des points bas, car

le niveau de protection est conservé en l'état ainsi qu'indiqué plus haut dans le présent avis (niveau de protection maintenu au niveau de la tempête de 2014). **Globalement, le projet a cependant un impact positif sur le risque inondation puisqu'il minore légèrement les hauteurs d'eau en cas d'inondation.**

Les caractéristiques générales du système d'endiguement, même si elles ne répondent pas, en termes de protection, au niveau « tempête de 1999 + 20 cm » qui aurait pu être espéré, permettent **une amélioration notable des conséquences des débordements, ainsi que l'illustre la figure 8 reprise ci-après.**

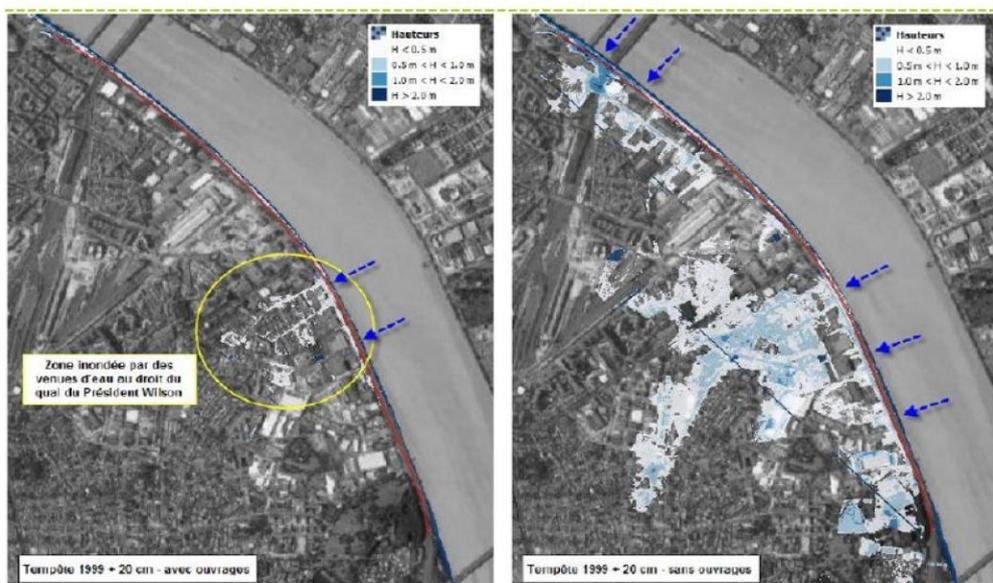


Figure 8 : Simulation des débordements pour 1999 + 20, avec et sans digues, ISL 2019 – ref [3] – Utilisation des données RIG

Avec ouvrage

Sans ouvrage

Concernant le **paysage**, des enrochements seront effectués côté berge, ces enrochements seront peu visibles du fait de la présence de l'A631 à proximité immédiate. **Les impacts du projet sur le paysage sont considérés comme faibles à négligeables.**

Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de confortement de 600 ml du système d'endiguement de Saint-Jean/Belcier/Bègles, au droit du tronçon n°3 sur la commune de Bègles.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traité de manière satisfaisante, et permet notamment de mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux du site.

L'analyse des incidences et des mesures est traitée de manière proportionnée aux enjeux et **incidences** potentielles du projet, qui **semblent limitées**.

L'analyse du dossier met toutefois en évidence une problématique (à long terme) **de risque de submersion de l'ouvrage projeté**.

La MRAE recommande au porteur de projet de **préciser les réflexions ayant conduit à maintenir l'ouvrage au niveau de protection actuel**, et de préciser les raisons du choix de différer dans le temps une éventuelle rehausse de l'ouvrage **alors que les scénarios de changement climatique à horizon 2100 laissent envisager des élévations encore supérieures**.

III II-Mémoire de réponse du MO

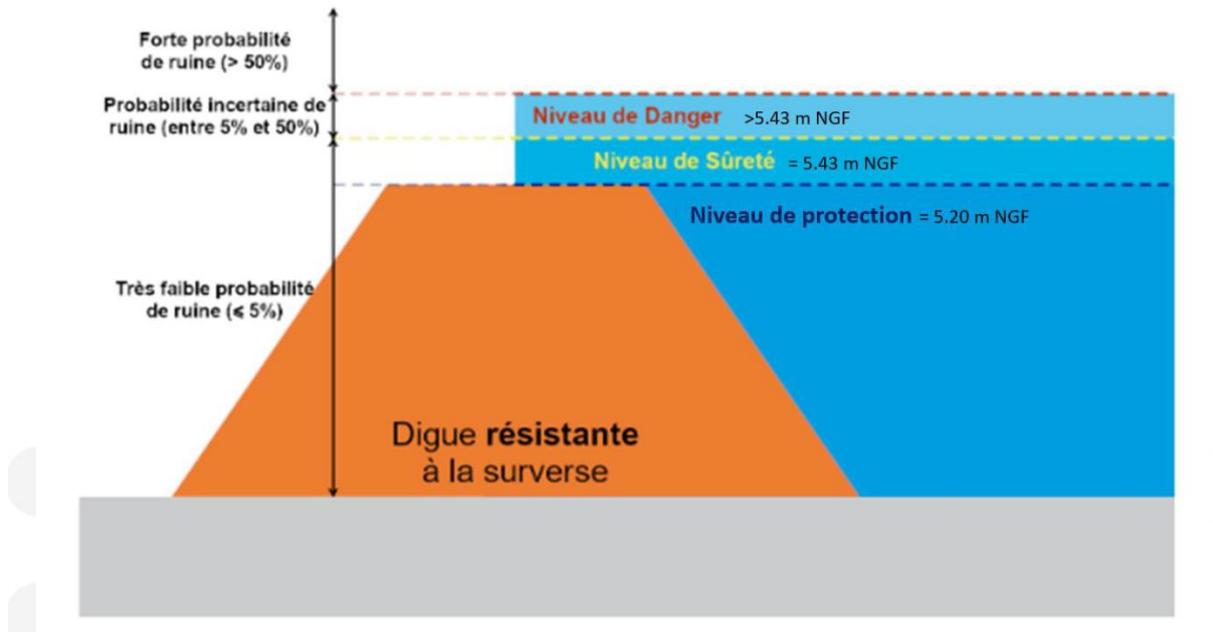
Suite à l'avis de la MRAE du 27/11/2023 « **La MRAE recommande de prévoir pour l'enquête publique une présentation permettant au public d'accéder facilement aux renseignements techniques contenus dans les différentes parties du dossier. Par ailleurs, ainsi qu'indiqué plus haut (note de bas de page n°2), les notions techniques relatives aux hauteurs d'eau et événements de référence pris en compte pour la conception du projet demandent à être présentées de façon accessible.** », le MO précise dans son mémoire de réponse que d'une part :

les différents éléments techniques ayant permis l'analyse des impacts sont tous fournis en annexes du dossier

et d'autre part :

un résumé non technique a également été réalisé à destination du public présentant les enjeux, les impacts et les mesures mises en place dans le cadre du projet.

Enfin , afin de clarifier les notions techniques relatives aux hauteurs d'eau et événements de références, et en plus des définitions rappelées dans l'étude d'impact du dossier , le schéma ci-dessous présente les niveaux de protection, de sûreté et de danger sur la base des éléments du projet.



Niveaux caractéristiques de la digue de Bègles (état projet)

« La MRAe recommande au porteur de projet de justifier le maintien du dimensionnement de la digue au niveau de protection actuel à 5,20 m, et de préciser les raisons du choix de différer dans le temps une éventuelle hausse de l'ouvrage à 5,43 m alors que les scénarios de changement climatique à horizon 2100 laissent envisager des élévations encore bien supérieures. »

Le projet tel qu'il est défini dans le dossier fait suite à la l'élaboration d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), ce programme a visé à réduire l'exposition des 40 000 habitants en zone inondable tout en garantissant la maîtrise du développement de l'agglomération dans le cadre de la révision du PPRI.

Ce PAPI a été validé le 5 novembre 2015 par la Commission Mixte Inondation en vue de son accompagnement financier par l'Etat.

L'axe 7 de ce PAPI concerne la gestion des ouvrages de protection hydrauliques et l'action 7.2 la restauration des digues de Bègles. **L'objectif de cette action est de restaurer les ouvrages de protection de Bègles à hauteur constante afin qu'ils soient pérennes pour l'évènement de référence 1999 + 20 cm.**

Le projet est donc en cohérence avec le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

De plus, le dimensionnement des ouvrages afin qu'il soit suffisamment résistant pour supporter l'évènement de référence dit « 1999+20 » et pour assurer une continuité hydraulique de protection contre les inondations, a constitué une condition pour la prise en compte du projet dans la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Le niveau de référence « 1999+20cm » est celui de l'aléa de référence du PPR (aléa de référence historique « tempête 1999 ») augmenté dès aujourd'hui de 20cm pour prendre en compte l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique. A l'horizon 2100, l'aléa de référence est augmenté de 60 cm, et devient donc « 1999 +60 cm ».

En ce qui concerne **le choix de différer dans le temps l'éventuelle rehausse de l'ouvrage à la cote 5.43 m NGF**, ce dernier est dû à un souhait de rendre à terme l'ouvrage non submersible et empêcher toute venue d'eau pour l'évènement tempête 1999+20 cm.

En effet dans le cadre du PAPI d'intention de l'Estuaire de la Gironde 2012-2014, un scénario visant à protéger les enjeux dits prioritaires (zones densément habitées, activités économiques lourdes) comprenant notamment le secteur de Bègles, par la création ou le rehaussement des digues et par la compensation de ces nouvelles protections en restaurant des champs d'expansion des crues (marais de la Presqu'île et du Sud Médoc) a été étudié et proposé aux acteurs du territoire et notamment les élus métropolitains et communaux.

À la suite de la concertation, le projet n'a pas réuni l'aval de toutes les communes et faire ressortir une acceptation difficile auprès de la population. En effet, de nombreuses réticences se sont élevées, notamment face aux propositions d'utilisation renforcée des zones d'expansion par la création de nouvelles entrées d'eau, alors même que le réseau de ressuyage n'est pas en état satisfaisant de fonctionnement, et par conséquent n'est pas capable de faire fonctionner efficacement ce dispositif.

Ce scénario d'aménagement n'a pas fait pas l'unanimité parmi les acteurs du territoire, la restauration du réseau de ressuyage de la Presqu'île et la restauration des ouvrages de protection sont apparus comme la priorité dans un premier temps.

Dans ce cadre, les travaux de restaurations des digues ont fait l'objet d'un PAPI, labellisé en novembre 2015. La priorité en termes de protection a été de proposer des solutions visant à réduire la vulnérabilité des secteurs à forts enjeux humains et économiques.

Ainsi, **pour éviter les risques de rupture**, les travaux envisagés sont composés uniquement de la restauration des digues à hauteur constante sur les secteurs concentrant le plus d'enjeux, à savoir les zones densément peuplées (Plaine rive droite, bourgs de la Presqu'île, Bordeaux Nord, Bègles) et les zones industrielles (Bassens, Ambès) pouvant générer un risque supplémentaire pour la population. Ces travaux, qui ont pour objectif de réduire les risques de ruptures, vont d'une part protéger les personnes et les biens et, d'autre part, permettre aux ouvrages d'être considérés comme pérennes pour l'évènement de référence du PPRI.

Tous les ouvrages seront réhabilités sans changer leur hauteur actuelle, ce qui se traduit par une absence d'impact hydraulique (augmentation ou réduction du

niveau d'eau en lit mineur) à l'amont et à l'aval, demandée par les services de l'Etat. **Toutefois, ces travaux seront faits de telle manière que les ouvrages pourront être surélevés dans l'avenir, dans un PAPI ultérieur.**

Cette stratégie a été également réaffirmée dans le cadre de la SLGRI du TRI de Bordeaux arrêté en avril 2018 par le préfet coordonnateur de Bassin Adour Garonne.

A noter que **les services de l'Etat** en charge notamment du financement par le FPRNM (fond de Prévention Risques naturels majeurs) vérifie le respect de la stratégie adoptée à savoir la non -réhausse pour subventionner ces travaux à hauteur de 40% maximum.

Cependant, une réflexion sur une prévention intégrant l'élévation des océans est en cours dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie GEMAPI de BM votée en novembre 2022 afin de poursuivre d'améliorer la protection et diminuer la vulnérabilité pour les biens et les personnes par rapport à la situation actuelle et prendre en compte le réchauffement climatique à venir.

Dans ce cadre, un diagnostic de la vulnérabilité par grand territoire métropolitain est actuellement mené afin de proposer une stratégie pouvant combiner plusieurs solutions de réduction de vulnérabilité à savoir la protection par la rehausse de digues, la délocalisation des enjeux les plus vulnérables, le recul des digues, l'adaptation du territoire à l'inondation en fonction du niveau de risque tout en poursuivant l'amélioration de la gestion de crise.

Le projet est donc conforme au PAPI et futur PPRI et s'inscrit donc dans la stratégie de diminution de la vulnérabilité portée par les collectivités.

IV -Organisation et déroulement de l'enquête

41) Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX**
21/12/2023
N° E23000131 /33 **la présidente du tribunal administratif**

Décision désignation de commissaire du 21/12/2023

CODE : 3

Vu enregistrée le 21/12/2023, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon n° 3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 214-3 et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard CHARLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Sylvain BARET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Gironde, à Monsieur Gérard Charles, à Monsieur Sylvain Baret et à Monsieur le président de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, le 21/12/2023

Pour la présidente,
La vice-présidente déléguée,

Frédérique MUNOZ-PAUZIÈS

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LARZES

42) Arrêté et Avis d'enquête publique



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures environnementales

Arrêté
prescrivant une enquête publique sur
la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement
sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3
sur les communes de BÈGLES et BORDEAUX Quartier Sud.

Le responsable du projet : BORDEAUX MÉTROPOLE

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

VU la demande d'autorisation environnementale du 28 mars 2023 et le dossier présentés par BORDEAUX MÉTROPOLE, pour la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud,

VU l'avis de l'autorité Environnementale (MRAe) en date du 27 septembre 2023 et la réponse à l'avis de la MRAe du porteur de projet en date du 01 décembre 2023 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis de la CLE du SAGE Nappes Profondes en date du 10 novembre 2023 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde en date du 10 novembre 2023 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis de l'ARS en date du 02 mai 2023 joint au dossier d'enquête,

VU la décision n° E230000131/33 du 21 décembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Gérard CHARLES pour diligenter l'enquête publique sur ce projet et de Monsieur Sylvain BARET désignée en qualité de suppléant,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33000 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

1/4

ARRETE

ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

Le responsable du projet est: BORDEAUX MÉTROPOLE – Esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Philippe KERLAN au tél : 05 56 99 76 38 Mail : p.kerlan@bordeaux-metropole.fr .

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR: Monsieur Gérard CHARLES Officier Général 2ème section, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud aux jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2024».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la **Mairie de BÈGLES 77, rue Calixte Camelle 33321 BÈGLES Cedex siège de l'enquête publique**, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Commissaire enquêteur Monsieur Gérard CHARLES se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations formulées sur cette opération **à la Mairie de**

- lundi 12 février 2024 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Bordeaux Sud
- mardi 20 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles
- mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud
- mercredi 06 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles
- lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 18h00 à la Mairie de Bègles
- mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Cet avis sera dans les mêmes délais, mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr rubrique publications légales.

ARTICLE 6 - FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE : A la fin de l'enquête, les Maires remettront ou transmettront dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur le registre d'enquête et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans la commune. Le Commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre.

Le Commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire enquêteur formulée auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7: CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS :

Les conseils municipaux des communes de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud seront appelées à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - DÉCISIONS: Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer par un arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde: www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales .

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux.

ARTICLE 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les Maires des communes de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud, le Commissaire enquêteur, le Représentant de BORDEAUX MÉTROPOLE sont chargés, chacun pour qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 4 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
l'Adjoint du Directeur



Alain GUESDON

Avis d'enquête publique



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation Environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de BÈGLES et de BORDEAUX Quartier Sud.

Une enquête publique est prescrite **du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

Le responsable du projet est BORDEAUX MÉTROPOLE – Esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Philippe KERLAN au tél : 05 56 99 76 38.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2024 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Bègles, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Gérard CHARLES Officier Général 2ème section, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de, selon le calendrier ci-après:

- **lundi 12 février 2024 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Bordeaux Sud**
- **mardi 20 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles**
- **mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud**
- **mercredi 06 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles**
- **lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 18h00 à la Mairie de Bègles**
- **mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud**

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

43) Préparation de l'enquête

431) Compte rendu de la réunion présentation du projet

Compte rendu Réunion

Présentation du projet

Date : le 11/01/2024

Lieu : Bordeaux Métropole Esplanade Charles-de-Gaulle - 33000 Bordeaux

Participants : en PJ

Après s'être présenté, le commissaire enquêteur a demandé aux participants de faire une présentation du projet.

La présentation a été faite par Monsieur Kerlan en s'appuyant sur le PWP de 2021. A l'époque 7 scénarii avaient été retenus avec comme référence la tempête de 99 + 20 cm.

[Le CE demande que lui soit transmis cette présentation PWP.](#)

Monsieur Voinis (juriste) a précisé que la délibération de déclaration de projet était planifiée au conseil de la Métropole pour le 12/04/2024 et que fin mars est prévu une commission préalable au conseil avec délibération, en attente des conclusions du CE.

Il a été aussi précisé que GEMAPI était compétente par délégation de Bordeaux Métropole depuis le 01/01/2026 pour traiter, en particulier, de ce sujet concernant les 600 m de vulnérabilité.

Enfin il a été indiqué les niveaux retenus en prenant en compte la tempête de 1999 et Xynthia. Les travaux sont subventionnés à hauteur de 40% par l'Etat.

Le projet s'appuie sur le PAPI 2016-2022 avec trois actions

La digue rive droite 2018

La digue Bègles (protection de 7000 personnes)

La digue de la presqu'île d'Ambes

Monsieur Kerlan indique que, à sa connaissance il n'y aurait pas d'opposition au projet.

Ensuite il a été répondu aux premières remarques du CE adressée au MO avant la réunion.

Remarques pour réunion de présentation du jeudi 11 janvier 2024

1)MRAe ne parle que de la commune de Bègles , alors que l'enquête est prévue sur les communes de Bègles et Bordeaux Sud.

Réponse : une partie des travaux concerne effectivement Bordeaux Sud, le système d'endiguement dont fait partie la digue de Bègles est sur les territoires de la ville de Bordeaux et de Bègles.

« La MRAe recommande au porteur de projet de justifier le maintien du dimensionnement de la digue au niveau de protection actuel à 5,20 m, et de préciser les raisons du choix de différer dans le temps une éventuelle hausse de l'ouvrage à 5,43 m alors que les scénarios de changement climatique à horizon 2100 laissent envisager des élévations encore bien supérieures. Il serait dans ce cadre utile d'explicitier pour le public les options prises par les documents de planification à l'œuvre sur le territoire (PAPI et PPRI) et la façon dont le projet s'inscrit dans les objectifs retenus ainsi que dans la stratégie de diminution de la vulnérabilité portée par les collectivités. »

« L'analyse du dossier met toutefois en évidence une problématique (à long terme) de risque de submersion de l'ouvrage projeté. La MRAe recommande au porteur de projet de préciser les réflexions ayant conduit à maintenir l'ouvrage au niveau de protection actuel, et de préciser les raisons du choix de différer dans le temps une éventuelle réhausse de l'ouvrage alors que les scénarios de changement climatique à horizon 2100 laissent envisager des élévations encore supérieures. »

Réponse : les éléments ont été fournis dans le Mémoire de réponse du MO

Le CE demande au MO de reprendre les éléments de réponse sous forme d'un paragraphe bien compréhensible par le public.

Réponse MO :

Le projet tel qu'il est défini dans le dossier fait suite à l'élaboration d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), validé le 5 novembre 2015. Ce programme a visé à réduire l'exposition des 40 000 habitants en zone inondable tout en garantissant la maîtrise du développement de l'agglomération dans le cadre de la révision du PPRI.

L'axe 7 de ce PAPI concerne la gestion des ouvrages de protection hydrauliques et l'action 7.2 la restauration des digues de Bègles. L'objectif de cette action est de restaurer les ouvrages de protection de Bègles à hauteur constante afin qu'ils soient pérennes pour l'évènement de référence 1999 + 20 cm.

Compte tenu des niveaux retenus pour le dimensionnement de l'ouvrage et les évènements qui leur correspondent, le projet est donc en cohérence avec le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), qui impose pour tous les confortements de digue la restauration à hauteur constante.

2) il est mentionné dans le dossier d'enquête, une concertation préalable. Par contre il n'y a aucune trace dans le dossier.

« À la suite de la concertation, le projet n'a pas réuni l'aval de toutes les communes et faire ressortir une acceptation difficile auprès de la population. En effet, de nombreuses réticences se sont élevées, notamment face aux propositions d'utilisation renforcée des zones d'expansion par la création de nouvelles entrées d'eau, alors même que le réseau de ressuyage n'est pas en état satisfaisant de fonctionnement, et par conséquent n'est pas capable de faire fonctionner efficacement ce dispositif. »

Réponse : il n'y a pas eu de concertation préalable pour le projet. La concertation citée dans le dossier fait référence à la concertation pour le PAPI.

Le CE demande au MO de rédiger un paragraphe sur cette consultation pour le PAPI.

Réponse MO :

Lors de l'établissement du PAPI 2016-2021, une concertation globale a lieu avec l'ensemble des porteurs de projets et les élus afin d'arbitrer sur le scénario de confortement des digues à l'échelle de l'estuaire.

Le scénario retenu lors de cette concertation a été la restauration à hauteur constante qui se traduit par une absence d'impact hydraulique sur les territoires à l'amont et à l'aval.

A l'échelle de Bègles, une réunion d'information a été réalisé le 15 janvier 2021 avec la mairie de Bègles (cf. présentation en PJ).

Le CE demande que lui soit communiqué cette présentation.

3) Avis des communes concernées ne figurent pas au dossier. Depuis cette demande figure sur l'arrêté pris par la préfecture.

Réponse MO : voir à la DDTM

4) les avis de l'ARS et des deux CLE seront à demander par le CE à la DDTM et joints au dossier d'enquête

Réponse MO : voir à la DDTM

5) un PAPI, (programme d'action et de prévention des inondations) labellisé en novembre 2015, est pris en référence, ce qui date un peu.

Il existe celui de l'estuaire de la Gironde 2016 2022 porté par le syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST).

Réponse MO : En effet le PAPI 2016-2022 est le document officiel de référence qui a été labellisé en novembre 2015 et prolongé jusqu'en juillet 2025.

6) que dit le futur PPRI ?

Réponse : le CE demande au MO de lui fournir des éléments de réponse par le bureau concerné.

Le PPRI pour la ville de Bègles a été approuvé le 5 décembre 2023 mais il n'est pas encore opposable pour le moment. En effet, nous sommes en attente des documents de la part de la DDTM pour ensuite pouvoir l'afficher pendant un mois. (L'arrêté est joint au mail ainsi que la note de présentation.)

Concernant les seuils, pour toutes les constructions, la cote de seuil reste la même, tempête 99+20cm.

Une nouvelle cote de seuil est introduite dans ce PPRI, il correspond à l'aléa 2100, appelé aussi 99+60. (Pour la détermination de l'aléa prenant en compte le changement climatique à l'horizon 2100, l'hypothèse retenue nationalement est celle d'une élévation du niveau moyen de la mer, égale à 60 cm dont 20 cm sont déjà intégrés au niveau marin de l'évènement de référence du PPR. La circulaire et le guide ont pris en compte les valeurs d'élévation du niveau moyen de la mer suivant les prévisions 2007 du GIEC, reprises par l'ONERC.)

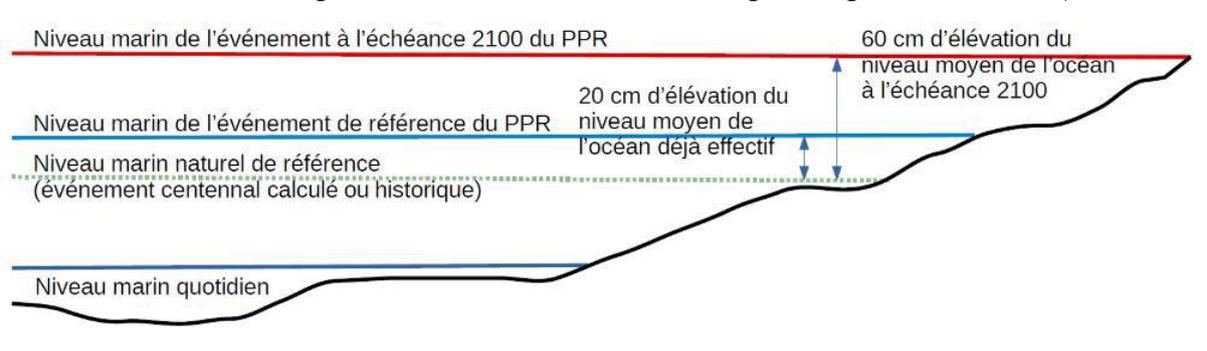


Figure 1 : Schéma des différents niveaux marins situés au large avec prise en compte du changement climatique

7) La prise en compte des travaux du GIEC du 20 mars 2023, ne figure pas dans le dossier

Réponse : Monsieur Fressigné indique que les éléments du GIEC ont été intégrés dans les études.

Le CE demande au MO de faire un paragraphe sur ce sujet.

Réponse MO :

Le réchauffement climatique et l'augmentation du niveau des océans exposé dans les travaux du GIEC du 20 mars 2023 a bien été pris en compte dans les futurs travaux. En effet le dimensionnement des ouvrages (fondations) permet une réhausse future afin de contenir le niveau de la tempête 99 + 20cm (niveau de protection).

8) fixer une date pour la visite des lieux

Date fixée au mardi 23/01/à 10 H 30 .RDV à la tour de Bordeaux Métropole

9) affichage sur les lieux des travaux à charge MO

Le CE demande au MO de lui communiquer le plan d'affichage (4 affiches) à faire vérifier par huissier 15 jours avant l'E P et à la fin de l'E P.

Il serait aussi judicieux d'effectuer un contrôle en milieu d'enquête et de prendre la précaution de faire plastifier les affiches.

10) l'Arrêté a été commenté en commun

11) la réunion du PV des remarques est planifiée le mardi 19/03/2024 10 H 30 (à confirmer).

12) organisation du travail

Le CE précise qu'il sera demandé aux mairies de lui adresser les observations au fil de l'eau afin de les transmettre au MO, pour lui donner davantage de temps pour lui permettre de préparer ses réponses avant la remise du PV des remarques.

.

En fin de réunion, le CE remercie les participants pour les précisions apportées.

PJ : Participants à la réunion

Réunion présentation du projet 11/01/2024

Nom	Prénom	Fonction	TPH	Mail et Signature
CHARLES	Gérard	CE	06 15 74 30 20	gerardcharles21@hotmail.fr
FRESSIGNÉ	Réven	Chef de Projet Travaux	06 62 84 44 17	r.fressigne@bordeaux-metropole.fr
VOINIS	Alexis	Service GEMAPI Surveillance	06 58 80 26 51	a.voinis@bordeaux-metropole.fr
KERLAN	Philippe	Dir. de cette brigade GEMAPI	06 74 62 80 98	p.kerlan@bordeaux-metropole.fr

432) Compte rendu de visite des lieux

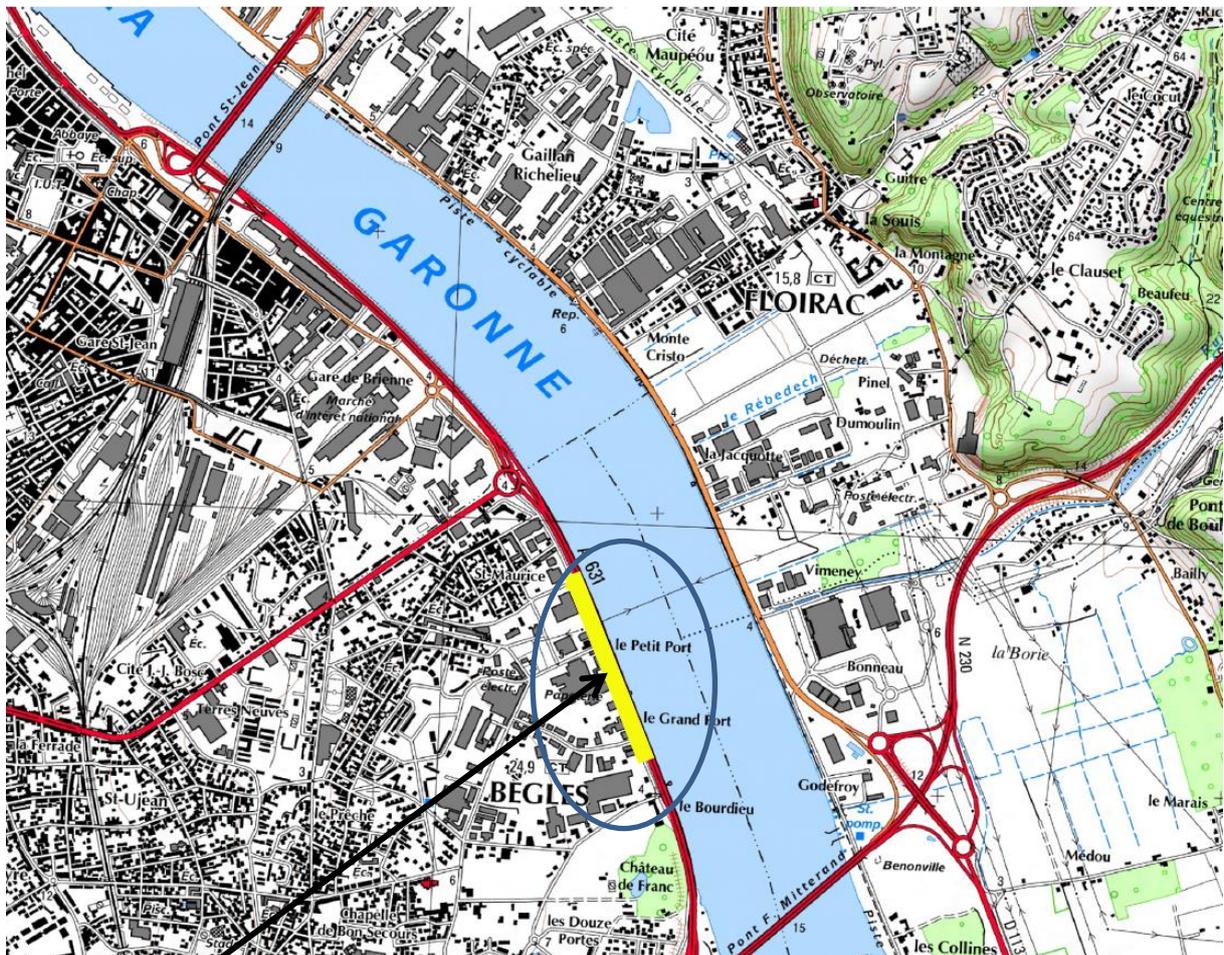
Compte rendu
Visite des lieux

Date : le 23/01/2024

Lieu : Quai Wilson Boulevard des frères Moga 33000 Bordeaux

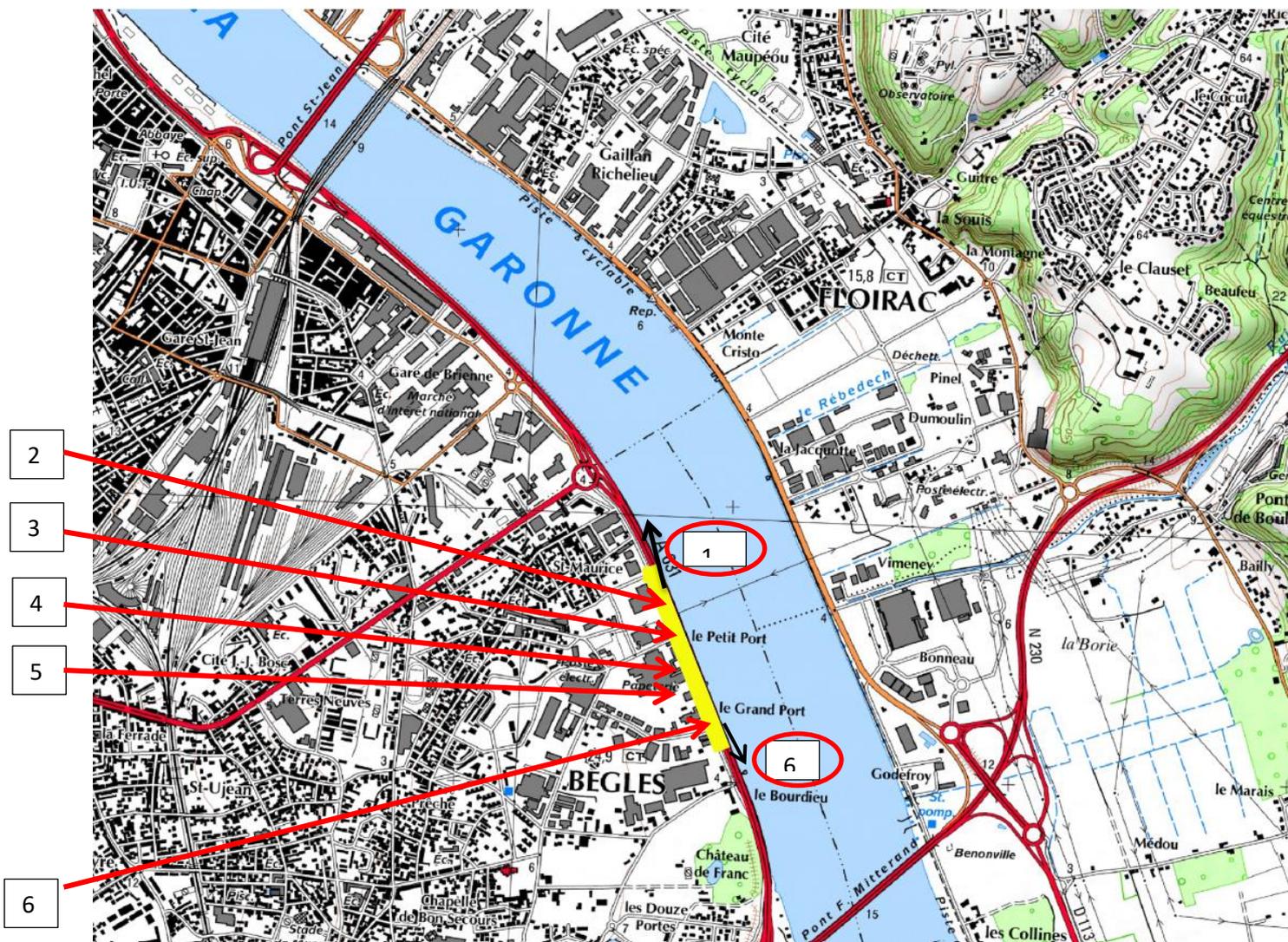
Participants : en PJ

Les participants à la réunion se sont rendus sur les lieux des travaux futurs.



Travaux

La présentation des lieux des travaux a été faite par Monsieur Kerlan avec Monsieur Fressigné et Monsieur Dumas de Bordeaux Métropole.



1) Vue de l'ouvrage en direction de Bordeaux centre



2) Vue du muret de la digue actuelle.

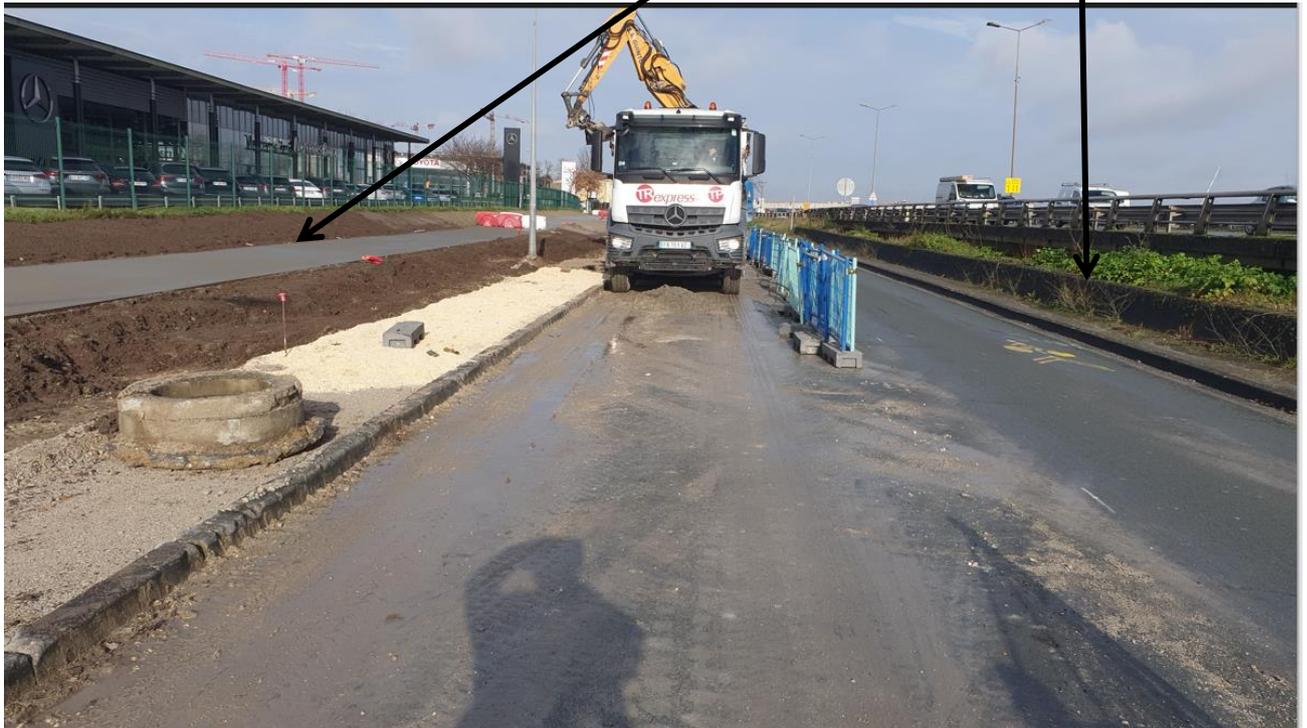


3) Piste cyclable en construction à proximité des futurs travaux



piste cyclable

digue



4) Un des ouvrages hydrauliques à conserver



5) vue de l'espace entre la digue et le tablier de la route



6) vue de la digue direction Bègles



Espace de circulation déjà réduit

Le commissaire enquêteur demande au MO un paragraphe afin de bien montrer que les travaux de la piste cyclable et ceux de réfection de la digue se font en phase avec le souci de diminuer au maximum les nuisances engendrées par les travaux.

De plus il lui demande d'illustrer la façon dont le rehaussement de la digue est prévu afin de satisfaire l'aléas futur de 5,43 NGF , ce qui apportera une réponse aux remarques de la MRAe, à ce sujet.

Enfin au cours de la visite des lieux il a été évoqué l'emplacement des affiches règlementaires. Le MO adressera au CE un plan détaillé de leurs emplacements.

Il est entendu que la mise en place des affiches sera contrôlée par huissier, conformément à l'arrêté d'enquête, dans les quinze jours avant le début de l'enquête, et en fin d'enquête.

Enfin un contrôle sera réalisé par les services de Bordeaux Métropole à mi enquête.

Le commissaire enquêteur indique au MO la présence des avis de la CLE nappes profondes de la Gironde et de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, ainsi que l'avis de l'ARS, dans le dossier mis à enquête publique. A titre d'information, ces éléments lui seront communiqués en retour.

En fin de réunion, le CE remercie les participants pour les précisions apportées.

PJ : Participants à la visite

Visite des lieux 23/01/2024

Nom	Prénom	Fonction	TPH	Mail et Signature
CHARLES	Gérard	CE	06 15 74 30 20	gerardcharles21@hotmail.fr
KERLAN	Philippe	Responsable de centre travaux	06.77.62.80.98	p.kerlan@bordeaux-metropole.fr
FRESSIGNÉ	Renan	Chef de projet travaux	06.62.84.49.17	r.fressigne@bordeaux-metropole.fr
DUMAS	Damien	Technicien Digue	07.64.45.62.04	da.dumas@bordeaux-metropole.fr

44) Le dossier d'enquête

441) Composition du dossier

Nom

-  2023-05-04 Avis ARS
-  Avis CLE NP
-  AVIS-MRAe
-  AVIS-SAGE-ESTUAIRE
-  CERFA_Demande d'autorisation environnement...
-  Dossier des annexes
-  Mémoire en réponse SE St Jean Belcier Bègles
-  PJ n°1 Plan de situation du projet
-  PJ n°2 Elements graphiques du projet
-  PJ n°3 Justification maîtrise foncière
-  PJ n°4 Evaluation environnementale
-  PJ n°7 Résumé non technique

442) Actions du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a produit et communiqué aux deux mairies concernées une procédure à respecter notamment pour le traitement des observations.

FICHE MAIRIE

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES OBSERVATIONS DU REGISTRE

Enquête publique **du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

1) Le registre d'enquête sera ouvert par Monsieur /Madame le maire et fermé par le commissaire enquêteur .

2) 15 jours au moins avant le début de l' EP l' avis d'enquête sera affiché en mairie bien visible du public et pendant toute la durée de celle-ci.

3) Il est demandé à la mairie de faire une information sur l'E P sur son site ainsi que de mettre un lien direct avec : www.gironde.gouv.fr /rubriques publications/ publications légales/ enquêtes publiques 2024 afin d'avoir un accès direct au dossier d'enquête.

4) De mettre une information sur les panneaux lumineux s'ils existent.

5) En fin d'enquête, monsieur le maire doit faire adresser au commissaire enquêteur **un certificat d'affichage** de l'avis d'enquête.

6) Les conseils municipaux des communes de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud seront appelées à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

7) Chaque jour, le service de la Mairie inscrit sur le registre la date du jour.

Les observations sont notées sur le registre sous la date avec :

- Le Numéro de l'observation,
- Les Nom Prénom et adressent des visiteurs,
- Leur qualité (particulier, commerçant, professionnel, association etc ...)
- Ainsi que leurs remarques signées

Documents remis et/ou reçus.

Définition : toute lettre reçue par la poste et/ou remise en mains propres à la Mairie ou au Commissaire enquêteur, document écrit sur papier libre, est défini comme **courrier**

En ce qui concerne ces courriers : 2 cas de figure

1) Le ou les visiteurs remet/tent un courrier à l'occasion d'une visite il est alors écrit sur le registre, dans le paragraphe ayant trait à cette visite ; Observation N° X que le document Courrier N° X de Y pages a été remis.

Sur le courrier il est inscrit :

Courrier N°X reçu le (date)

Ce courrier est classé dans la chemise correspondant au registre

2) Un courrier est reçu par la poste et/ou est remis en mains propres.

Le service de la mairie

-appose le tampon de la date de réception sur le courrier

-inscrit sur le registre au jour de réception du courrier :

Observation N° Z reçu courrier N°Z de M.et/ou Mme demeurant

-classe ce courrier dans la chemise prévue à cet effet.

Chaque jour ou en fin de semaine en fonction du nombre d'observations reçues, le service de la Mairie scanne les observations et/ou courriers aux

Commissaire enquêteur affecté à la Maire

Au Commissaire enquêteur gerardcharles21@hotmail.fr

Maitre d'ouvrage .Bordeaux Métropole : p.kerlan@bordeaux-metropole.fr .

A la fin de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre et la chemise avec les courriers sont remis au Commissaire enquêteur ainsi que le certificat d'affichage.

Le commissaire enquêteur a demandé au MO de bien préciser les raisons pour lesquelles l'aléas 2100 n'était pas pris en compte (cf remarque de la MRAe).

Il a demandé un écrit indiquant que la partie travaux était bien en phase avec la partie de construction de la piste cyclable, afin d'occasionner une gêne minimum dans cette partie de voirie très fréquentée.

IL a demandé à ce que la prise en compte des travaux du GIEC soit bien mentionnée dans les réponses à ses questions.

45) Déroulement de l'enquête

451) Publicité et information du public

L'information du public a bien été réalisée conformément à l'arrêté

Sur les lieux :

L'emplacement des affiches est représenté sur la carte ci-dessous par 



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Et contrôlé par huissier les 25/01/2024 et 12/03/2024

SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS
15 cours Georges Clemenceau 33000 BORDEAUX
90 bis rue de Limayrac 31500 TOULOUSE

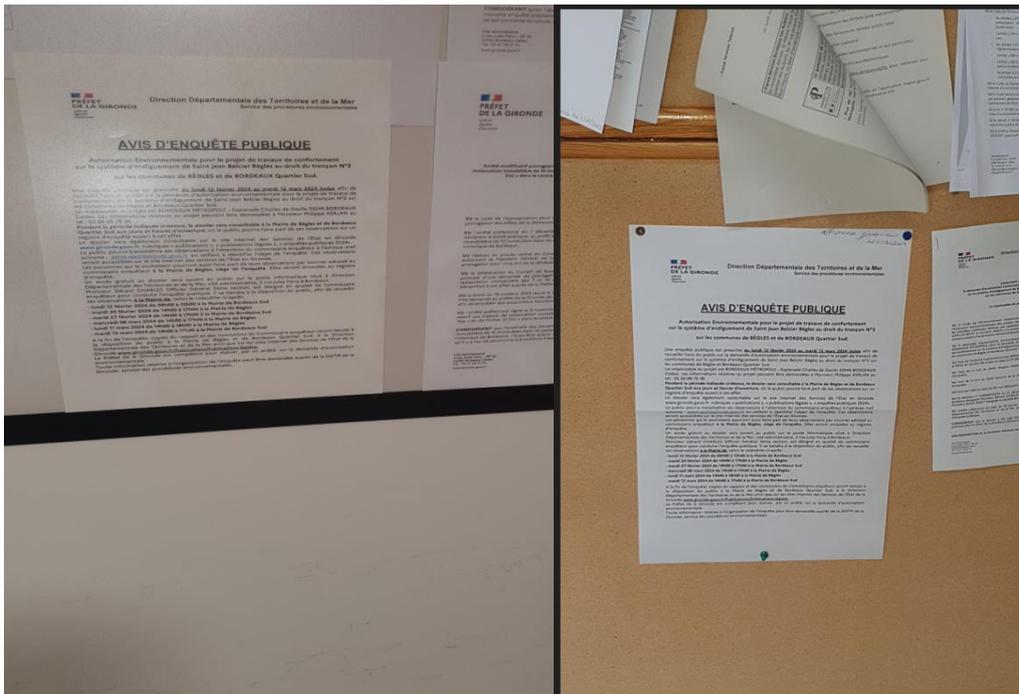
☎ 05.56.44.28.83

etude.casimiro@huissier-justice.fr

Fax : 05.56.79.39.82



Et les avis affichés en mairie de Bègles et Bordeaux Sud .(cf certificats d'affichages en annexe).



Mairie de Bordeaux Sud

Mairie de Bègles

Information sur le site de la mairie de Bègles

Mairie de Bègles 09 02 2024



Enquête publique : projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint-Jean Belcier Bègles

Enquête publique du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

PUBLIÉ LE 16/01/2024 - MIS À JOUR LE 09/02/2024

Une enquête publique est prescrite du lundi 12 février au mardi 12 mars 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint-Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N° 3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

Le responsable du projet est BORDEAUX MÉTROPOLÉ - Esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Philippe KERLAN au tél : 05 56 99 76 38.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques 2024 ». Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Bègles, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux. Monsieur Gérard CHARLES Officier Général 2^e section, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de, selon le calendrier ci-après :

- lundi 12 février 2024 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Bordeaux Sud
- mardi 20 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles
- mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud
- mercredi 06 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles
- lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 18h00 à la Mairie de Bègles
- mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud

Consulter les documents

Ville de **Bègles**

Télécharger

	Avis d'enquête publiques PDF - 331,8 KO	Télécharger
	Procédure de traitement DOCX - 26,8 KO	Télécharger



Rechercher



Créer un compte S'identifier

Accueil

Assemblées

Concertations

Aide

Avis d'enquête publique

Enquête Publique

ÉTAPE 1 SUR 1

Introduction

? - ?

Voir les étapes

PRÉSENTATION



Une **concertation** est une séquence d'activités de participation (par exemple remplir un sondage, puis faire des propositions, les discuter en face-à-face ou en ligne, et enfin les hiérarchiser) dans le but de définir et de prendre une décision sur un sujet spécifique.

Exemples de processus participatifs: un processus d'élection des membres du comité (où les candidatures sont d'abord présentées, puis débattues et finalement une candidature est choisie), les budgets participatifs (où les propositions sont faites, évaluées économiquement et votées selon l'argent disponible), un processus de planification stratégique, la rédaction collaborative d'un règlement ou d'une norme, la conception d'un espace urbain ou la production d'un plan de politique publique.

Autorisation Environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon n° 3 sur les communes de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud

Une enquête publique est prescrite **du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon n° 3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Sud, selon le calendrier ci-après :

- **lundi 12 février 2024 de 09 h à 12 heures à la Mairie de Bordeaux Sud,**
- **mardi 20 février 2024 de 14 h à 17 heures à la Mairie de Bègles,**
- **mardi 27 février 2024 de 14 h à 17 heures à la Mairie de Bordeaux Sud,**
- **mercredi 06 mars 2024 de 14 h à 17 heures à la Mairie de Bègles,**
- **lundi 11 mars 2024 de 14 h à 18 heures à la Mairie de Bègles,**
- **mardi 12 mars 2024 de 14 h à 17 heures à la Mairie de Bordeaux Sud.**

Plus d'informations ici. [↗](#)

🔔 13

Suivre

DATE DE DÉBUT

9 février 2024

DATE DE FIN

12 mars 2024

Référence : BEG-PART-2024-02-164

Partager [↗](#)Intégrer [↗](#)

DOCUMENTS À CONSULTER

Avis d'enquête publique pdf 129 ko
Avis [↗](#)

Information sur le site de la mairie de Bordeaux Sud

The screenshot shows the website of the City of Bordeaux, specifically the Bordeaux Sud district page. The header is red with the 'Ville de BORDEAUX' logo and navigation links for 'Quartiers' and 'Plans'. A search bar is also present. The main navigation menu includes 'Bordeaux et vous', 'Pratique', 'Découvrir et sortir', 'Économie et emploi', and 'Bordeaux politiques'. The left sidebar lists various neighborhood options, with 'Bordeaux Sud' selected. The main content area features a yellow highlighted box with the following text: 'Saint-Jean Belcier : une enquête sur des travaux d'endiguement. Jusqu'au 12 mars 2024, une enquête est proposée par la préfecture afin de recueillir l'avis du public sur des travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint-Jean Belcier. Un commissaire enquêteur sera présent en mairie de quartier à plusieurs dates. > Toutes les informations.' Below this, a paragraph states: 'Situé entre gare et Garonne, le quartier de Bordeaux Sud entame une mutation spectaculaire, portée par les grands projets structurants de l'agglomération comme Euratlantique.' On the right, there are social media sharing icons for Facebook, X, and LinkedIn. A blue arrow points from the text below to the 'Toutes les informations' link in the highlighted box.

Avec le lien pour accès direct au dossier d'enquête

Avec la mise en ligne du dossier sur le site de la préfecture avec l'adresse mail pour y adresser les observations.

Actualités ▾ Actions de l'État ▾ Services de l'État ▾ Publications ▾ Démarches ▾

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Publications légales](#) > [Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention](#)
[2024](#) > [BEGLES BORDEAUX Quartier Sud - Confortement du système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles](#)

BEGLES BORDEAUX Quartier Sud - Confortement du système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3

Mis à jour le 05/01/2024

ENQUÊTE PUBLIQUE du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE:

[Télécharger AVIS-D-ENQUÊTE](#) ↕

PDF - 0,06 Mb - 05/01/2024

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE:

[Télécharger 2023-05-04 Avis](#) ↕ARS

PDF - 0,37 Mb - 05/01/2024

[Télécharger Avis CLE NP](#) ↕

PDF - 0,20 Mb - 05/01/2024

[Télécharger AVIS-MRAe](#) ↕

PDF - 0,85 Mb - 05/01/2024

[Télécharger AVIS-SAGE-ESTUAIRE](#) ↕

PDF - 0,04 Mb - 05/01/2024

[Télécharger CERFA_Demande d'autorisation environnementale](#) ↕

PDF - 0,60 Mb - 05/01/2024

[Télécharger Dossier des annexes_compressed](#) ↕

PDF - 40,76 Mb - 05/01/2024

[Télécharger Mémoire en réponse SE St Jean Belcier Bègles](#) ↕

PDF - 0,61 Mb - 05/01/2024

[Télécharger PJ n°1 Plan de situation du projet](#) ↕

PDF - 5,04 Mb - 05/01/2024

[Télécharger PJ n°2 Elements graphiques du projet](#) ↕

PDF - 8,50 Mb - 05/01/2024

[Télécharger PJ n°3 Justification maîtrise foncière](#) ↕

PDF - 0,51 Mb - 05/01/2024

[Télécharger PJ n°4 Evaluation environnementale](#) ↕

PDF - 7,60 Mb - 05/01/2024

[Télécharger PJ n°7 Résumé non technique](#) ↕

PDF - 1,42 Mb - 05/01/2024

Uniquement pendant l'enquête publique, le public peut adresser ses observations à l'adres:

ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

OBSERVATIONS DU PUBLIC:

452) Permanences

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Commissaire enquêteur Monsieur Gérard CHARLES s'est tenu à la disposition du public, afin de recueillir les observations formulées sur cette opération **à la Mairie de:**

- lundi 12 février 2024 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Bordeaux Sud
- mardi 20 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles
- mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud
- mercredi 06 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles
- lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 18h00 à la Mairie de Bègles
- mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud

453) Participation du public

Malgré la publicité réalisée, il n'y a eu aucune participation du public.

46) Clôture du registre d'enquête

Les deux registres papier (mairie de Bègles et mairie de Bordeaux quartier Sud) ont été clos par le commissaire enquêteur, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 4 janvier 2024.

47) Difficultés rencontrées

Aucune.

V-Avis des P.P.A.

L'ARS dans son avis du 2/05/2023 précise que

➤ Le projet n'est pas impacté par un périmètre de protection de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine. Les captages d'eau potable

situés autour du site ont été recensés et aucun ne se trouve à proximité immédiate du projet.

- Aucun prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine n'est effectué sur la Garonne dans le département de la Gironde
- Aucun prélèvement d'eau n'est prévu pour la réalisation des travaux
- Il n'existe pas de zones de baignades à proximité immédiate de la zone des travaux
- Les enjeux sanitaires du projet en phase travaux et en phase exploitation (impacts sur l'eau, l'air, nuisances sonores) ont été identifiés et les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine sont présentées
- Durant la phase de travaux, les entreprises prendront toutes les mesures pour limiter les impacts accidentels sur les eaux de surface et souterraines

Enfin, l'ARS rappelle au **pétitionnaire l'interdiction du brûlage des déchets verts** dans les communes situées dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise, ainsi que de **l'existence d'une zone de non traitement à proximité des points d'eau en cas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.**

En conclusion l'ARS émet un **avis FAVORABLE** au projet cité en objet sous réserve de la prise en compte des remarques suscitées.

Dans sa réponse du 10/11/2023, **la CLE nappes profondes de la Gironde**, sous l'éclairage du SAGE Nappes profondes de Gironde indique :
que la réalisation du projet n'aura pas d'incidence directe ou indirecte notable sur les nappes du périmètre du SAGE Nappes profondes de Gironde.

Dans ces conditions, la question de la compatibilité de ce projet avec le SAGE ne se pose pas et **aucune contribution particulière n'est sollicitée sur ce dossier.**

Dans son avis du 10/11/2023, **la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés** déclare

de donner

un avis de compatibilité du projet vis-à-vis des enjeux « pollutions chimiques », « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous bassins versants »

un avis de compatibilité et de conformité du projet vis-à-vis de l'enjeu « zones humides » du SAGE de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés.

de demander au pétitionnaire à ce que le SMIDDEST soit intégré au comité de pilotage du suivi des mesures in situ.

VI- Analyse des observations

61) Procès-verbal des observations

Procès-verbal des remarques

Durant l'enquête publique réalisée **du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

- **2 registres papier**, (1 mairie de Bègles et 1 mairie de Quartier Bordeaux Sud) ainsi qu'une **adresse mail dédiée** (site de la préfecture) ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;
- De plus **6 permanences** ont été réalisées

A cette occasion :

- Il n'y a eu aucune visite et aucune contribution ni sur les registres papier ni sur l'adresse mail mis à disposition du public sur le site de la préfecture.

- A noter aussi l'absence de courrier reçu par la poste, ainsi que aucun document remis en main propre au Commissaire Enquêteur.

Concernant les moyens d'expression :

A noter qu'au-delà de la communication réglementaire, le public a bénéficié d'une information complémentaire via différents supports informatiques des mairies, avec des indications permettant de se connecter directement au dossier d'enquête.

Mairie de Bègles



Enquête publique : projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint-Jean Belcier Bègles

Enquête publique : projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint-Jean Belcier Bègles

Enquête publique du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

PUBLIÉ LE 16/01/2024 – MIS À JOUR LE 09/02/2024

Une enquête publique est prescrite du lundi 12 février au mardi 12 mars 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint-Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N° 3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

Le responsable du projet est BORDEAUX MÉTROPOLE - Esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Philippe KERLAN au tél : 05 56 99 76 38.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques 2024 ». Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Bègles, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux. Monsieur Gérard CHARLES Officier Général 2^e section, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de, selon le calendrier ci-après :

- lundi 12 février 2024 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Bordeaux Sud
- mardi 20 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles
- mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud
- mercredi 06 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles
- lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 18h00 à la Mairie de Bègles
- mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud

Consulter les documents



Télécharger



Avis d'enquête publiques

PDF - 331,8 KO

Télécharger



Procédure de traitement

DOCX - 26,8 KO

Télécharger

Maire de Bordeaux Sud

Logo Ville de BORDEAUX | Quarters Plans | Rechercher

- Bordeaux et vous
- Pratique
- Découvrir et sortir
- Économie et emploi
- Bordeaux politiques

Bordeaux et vous

Votre quartier

- Bordeaux maritime
- Chartrons - Grand Parc - Jardin public
- Centre ville
- St Augustin - Tauzin - A. Dupeux
- Nansouty - St Genès
- › Bordeaux Sud
 - Votre mairie
 - Les projets
 - Participez
 - Votre quartier pratique
 - Restez connecté
 - Facebook
 - Plan du quartier

Accueil > Bordeaux et vous > Votre quartier > Bordeaux Sud

Bordeaux Sud

Saint-Jean Belcier : une enquête sur des travaux d'endiguement

Jusqu'au 12 mars 2024, une enquête est proposée par la préfecture afin de recueillir l'avis du public sur des travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint-Jean Belcier. Un commissaire enquêteur sera présent en mairie de quartier à plusieurs dates.

[› Toutes les informations.](#)

Situé entre gare et Garonne, le quartier de Bordeaux Sud entame une mutation spectaculaire, portée par les grands projets structurants de l'agglomération comme Euratlantique.

PARTAGER



Avec le lien pour accès direct au dossier d'enquête

Concernant le Rapport de Présentation

Un travail de fond a été réalisé par les services de Bordeaux Métropole avec un souci permanent de la plus large information, en tenant compte des remarques de la MRAe.

Le dossier de présentation est clair, facile d'exploitation, accessible et compréhensible à tout public.

Le découpage du dossier en fichier, par thème, permet un chargement informatique rapide et facilite l'exploitation des documents.

Observations du commissaire enquêteur.

En l'absence d'observation du public, le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage de répondre aux remarques suivantes :

Remarque 1 : il est demandé au Maître d'ouvrage de réactualiser la phase travaux et d'y inclure la partie travaux de la piste cyclable.

Réponse Maître d'Ouvrage :

Remarque 2 : les coûts présentés dans le dossier datent de septembre 2022, il est demandé une actualisation des coûts.

Réponse Maître d'Ouvrage :

Remarque 3 : dans le dossier, il est cité la création d'une ligne de bus (réunion du 18/07/2022), cela ne semble pas réalisé à ce jour, vous demande de préciser ce qu'il en est.

Réponse Maître d'Ouvrage :

Remarque 4 : enfin il est demandé de préciser comment le projet s'articule avec le projet de ZAC Euratlantique en cours de consultation du public actuellement.

Réponse Maitre d'Ouvrage :

Extrait du dossier de concertation de la ZAC Bègles Garonne



Carte du périmètre envisagé © Marc Duffoset

Zone de travaux



Extrait du compte rendu de la réunion du 28 janvier 2023 ; ZAC Bègles Garonne Bordeaux Euratlantique.

Sur le risque d'inondation :

Question : Quels sont les risques d'inondations vis-à-vis de l'estacade et du possible aménagement des berges de la Garonne ?

Réponse de l'EPA : Sur les berges, le muret du Quai Wilson est considéré par les services de l'Etat comme une digue (non-pérenne). Lorsque le phénomène inondation est modélisé, l'eau passe sous l'estacade et sur le muret du quai. Un atelier sur les thèmes de l'hydrologie et des inondations est prévu au mois de mars.

Question : La digue existante va-t-elle être aménagée ?

Réponse de l'EPA : La digue existante va être aménagée et consolidée car elle est en mauvais état aujourd'hui. Pour le moment, sa réhausse ou la création d'une digue supplémentaire n'est pas prévue.

Sur les constructions prévues :

Question : Est-ce que les objectifs initiaux d'aménagement de l'EPA Bordeaux Euratlantique sont toujours d'actualité ?

Réponse de l'EPA : Lorsque l'EPA a été créé, le projet d'aménagement dans sa globalité prévoyait l'accueil de 50 000 habitants supplémentaires et la création de 35 000 emplois. Ces chiffres sont des grands objectifs et seront requestionnés dans le cadre de la nouvelle feuille de route stratégique de l'Établissement. Sur le secteur de la ZAC Bègles Garonne, le nombre d'habitants dépendra des surfaces construites. Environ 5 000 habitants pourraient être accueillis au travers du projet. Ce n'est toutefois qu'une estimation moyenne, les échanges à venir, dans le cadre de la concertation, sur l'ambition du projet et sa programmation permettront d'affiner ce chiffre.

REMISE DE PROCES VERBAL

Procès-verbal des observations et remarques figurant sur

-les registres d'enquête déposés dans les

Mairie de Bègles siège de l'enquête
Mairie de Bordeaux quartier Sud

-l'adresse électronique suivante: ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

durant l'enquête publique réalisée **du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

Ce procès-verbal, en l'absence d'observation du public, comprend, les observations du commissaire enquêteur. Il a été transmis sous forme informatique le 19 mars 2024 à Monsieur Philippe KERLAN Responsable du centre Travaux Service GEMAPI Direction Stratégie et Maîtrise d'Ouvrage du Patrimoine Naturel Pôle Patrimoine Végétal et Biodiversité Bordeaux Métropole, au cours d'une réunion dans les locaux de BM.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la décision du 4 janvier 2024 portant ouverture de l'enquête, il est demandé une réponse du maître d'ouvrage, sous quinze jours.

le 19/03/2024

M Philippe KERLAN

Bordeaux Métropole



M Gérard CHARLES

Commissaire enquêteur



62) Réponses du M O



Gérard Charles
Commissaire enquêteur

Bordeaux, le 26 mars 2024

Objet : Dossier d'enquête publique pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 : réponses au procès-verbal des remarques

Vos références : AIOT n°0100018604

Pièces jointes : Compte-rendu de la réunion du 20/10/2021 entre BM et l'EPA Euatlantique

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique du projet de réhabilitation de la digue de Bègles et à la suite de la réunion du 19 mars 2024 ayant pour objet la remise du procès-verbal des remarques, je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux différentes remarques formulées :

Remarque 1 : il est demandé au Maitre d'ouvrage de réactualiser la phase travaux et d'y inclure la partie travaux de la piste cyclable.

Réponse Maitre d'Ouvrage :

La contrainte des travaux de la piste cyclable a clairement été identifiée dans le marché de travaux de la digue de Bègles. Il est indiqué dans l'article 1.4.10 du CCTP du marché de travaux :

« Un projet de piste cyclable porté par Bordeaux Métropole sous maîtrise d'œuvre SETEC est prévu le long du quai du Président Wilson.

Le projet prévoit la création d'une piste cyclable de largeur 3m le long du quai coté zone protégée. Sur la partie amont, la piste cyclable est implantée sur la voirie actuelle, le projet prévoit donc le déplacement de la chaussée circulée vers le trottoir existant coté Garonne (neutralisation des voies de stationnement actuelles). [...]

La portion aval de la piste cyclable sera exécutée en concomitance avec les travaux du présent CCTP depuis l'entrée de la Papèterie puis le carrefour de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue Pauly. Le titulaire a intégré cette contrainte dans ses prix unitaires.

La portion amont de la piste cyclable, depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue des 4 Castera sera réalisée postérieurement aux travaux du présent CCTP. Néanmoins, l'entreprise titulaire prévoit un revêtement et une structure de chaussée identique à celle prévue sur le Quai Wilson au droit de la piste cyclable pour les zones de superposition. »

D'autre part, vous trouverez ci-dessous la phase travaux actualisée et indiquée dans l'article 2.2.3 du CCTP du marché de travaux :

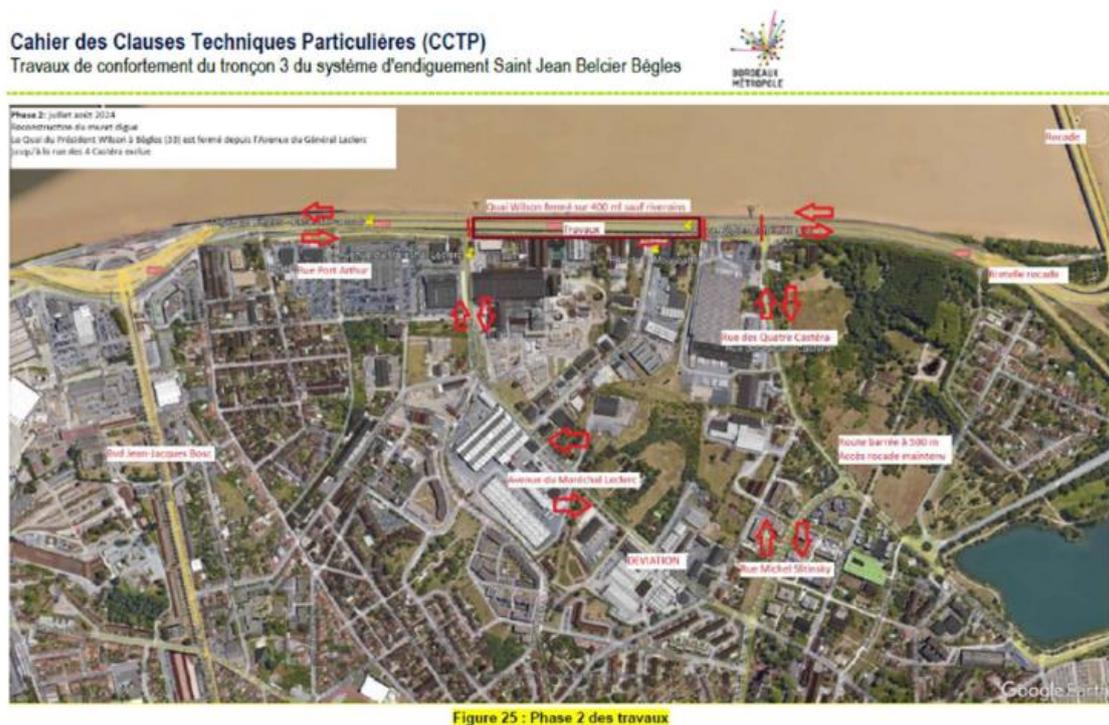
BORDEAUX MÉTROPOLE
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 96 19 40
www.bordeaux-metropole.fr

Affaire suivie par Philippe Kerlan
Direction de la stratégie et maîtrise d'ouvrage du patrimoine naturel
Service GEMAPI
T. 05 56 93 65 31
p.kerlan@bordeaux-metropole.fr

Phase 1 : mai juin septembre octobre 2024



Phase 2 : juillet août 2024



Phase 3 : mai juin juillet 2025

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Travaux de confortement du tronçon 3 du système d'endiguement Saint Jean Belcier Bègles



Figure 26 : Phase 3 des travaux

Remarque 2 : les coûts présentés dans le dossier datent de septembre 2022, il est demandé une actualisation des coûts.

Réponse Maître d'Ouvrage :

Le marché a été notifié à l'entreprise FAYAT le 26/02/24 pour un montant de 3 594 495,52 € HT.

Remarque 3 : dans le dossier, il est cité la création d'une ligne de bus (réunion du 18/07/2022), cela ne semble pas réalisé à ce jour, vous demande de préciser ce qu'il en est.

Réponse Maître d'Ouvrage :

Nous vous confirmons que la ligne de bus 35 sur le quai Wilson a bien été créée en septembre 2023. En itinéraire dissocié dans le secteur, la 35 est en sens unique sur le quai Wilson de la gare de Bordeaux vers Bègles, environ 60 bus par jour.

Remarque 4 : enfin il est demandé de préciser comment le projet s'articule avec le projet de ZAC Euratlantique en cours de consultation du public actuellement.

Réponse Maître d'Ouvrage :

Des réunions de coordination ont bien eu lieu entre Bordeaux Métropole et l'EPA Euratlantique porteur du projet de la ZAC Bègles Garonne et notamment le 20/10/2021 (cf. le compte rendu de la réunion en annexe). En complément, nous vous confirmons qu'une réunion avec l'EPA Euratlantique est programmée le 8 avril 2024 pour exposer plus précisément nos travaux sur la digue de Bègles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe Kerlan

Responsable du centre travaux du service GEMAPI



BORDEAUX MÉTROPOLE
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 96 19 40
www.bordeaux-metropole.fr

Affaire suivie par Philippe Kerlan
Direction de la stratégie et maîtrise d'ouvrage du patrimoine naturel
Service GEMAPI
T. 05 56 93 65 31
p.kerlan@bordeaux-metropole.fr

Annexe : 1 : Publicité dans les journaux

Les Echos 24 janvier 2024


PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET FLOTTANTE
COMMUNE DE LES PEINTURES

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de LES PEINTURES, du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante dans cette commune.

Le projet se situe au niveau des lieux-dits «Les Seuzes», «Champ de Dousselin», «La Boujède» et «La Jarouille», au sein d'une ancienne carrière à ciel ouvert de sables et graviers. La surface clôturée de la centrale est d'environ 42,9 hectares. Le projet est composé de deux entités clôturées distinctes : une entité nord et une entité sud, chacune occupée par un plan d'eau sur lequel seront installés des panneaux photovoltaïques flottants. Le reste de l'entité sud sera équipée de photovoltaïques terrestres, aux abords du lac. Le projet sera composé d'environ 58830 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 490 Wc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société URBA 423, située 75 allée Wilhelm Röntgen 34981 MONTPELLIER cedex 02. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, Madame Anne-Sophie BAUCHE - Responsable développement centrale au sol Ouest - URBASOLAR à l'adresse mail : bauche.anne-sophie@urbasolar.com ou par téléphone au 06 43 07 84 61.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant les dossiers de permis de construire, avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que les divers avis émis sur ce projet, à la mairie de LES PEINTURES, située 13 le bourg 33230 LES PEINTURES, où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications-publications-legales, «enquêtes publiques et consultations du public».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention de la commissaire-enquêtrice à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance à la commissaire-enquêtrice à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public (DDTM) à la cité administrative - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

La commissaire-enquêtrice, Madame Georgette PEJOUX, urbaniste, se tiendra à la disposition du public à la mairie de LES PEINTURES, pour recevoir les observations, le :

- lundi 12 février 2024 de 10h00 à 12h30
- mercredi 14 février 2024 de 16h00 à 19h00
- lundi 26 février 2024 de 10h00 à 12h30
- mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront consultables pendant un an, à la mairie de LES PEINTURES, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>. Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur les demandes de permis de construire déposées par la société URBA 423.

L24EJ03805

Financement par les redevances publicitaires obtenues par le titulaire en contrepartie de la mise à disposition du véhicule au pouvoir adjudicateur

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif) à savoir : critère valeur technique (40%), Qualité de la proposition (30 %), Modalités financières de l'offre (10%) performance environnementale (10%), délai de livraison du véhicule (10%)

Autres renseignements

Numéro de référence attribué au marché par l'organisme acheteur
FA 024-001

Conditions de remise des offres ou des candidatures
Plateforme emarches-publics.com

Date limite de réception des offres : 15 février 2024 à 10 heures

Critères d'attribution :

Adresses complémentaires : Mairie de LA BREDE
1 place Saint Jean d'Etampes BP 30047
33652 LA BREDE Cedex
Téléphone : 05.57.97.18.55
contact@labrede-montesquieu.com

Date d'envoi à la publication :
Lundi 22 janvier 2024

L24EJ03900


PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation Environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de BÈGLES et de BORDEAUX Quartier Sud.

Une enquête publique est prescrite du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

Le responsable du projet est BORDEAUX MÉTROPOLE - Esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Philippe KERLAN au tel : 05 55 99 76 38.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications-publications-legales-enquetes-publiques-2024.

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la Mairie de Bègles, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Gérard CHARLES Officier Général 2^{ème} section, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de, selon le calendrier ci-après :

- lundi 12 février 2024 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Bordeaux Sud
- mardi 20 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles
- mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud
- mercredi 06 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles
- lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 18h00 à la Mairie de Bègles
- mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites Internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L24EJ00830

COMMUNE DE LA BREDE (33650)
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHE DE SERVICE

LOCATION DE VEHICULE FINANCE PAR LA PUBLICITE
De la Ville de La Brède
PROCEDURE ADAPTEE

Maîtrise d'ouvrage : Commune de LA BREDE
Autorité Compétente du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire

Objet de la consultation : Location de véhicule financé par la publicité. Le fournisseur prend en charge l'ensemble du démarrage commercial destiné à trouver la publicité et le financement du véhicule

Quantités (fournitures et services) : La Ville de LA BREDE souhaite prendre en location un véhicule neuf à kilométrage illimité financé par la publicité. Le véhicule souhaité est de type réfrigéré

Conditions relatives au marché

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Sud-Ouest 25 janvier 2024



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation Environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon n° 3 sur les communes de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud

Une enquête publique est prescrite du **lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon n° 3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

Le responsable du projet est Bordeaux MÉTROPOLE, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Philippe KERLAN au tél. : 05 56 99 76 38. Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2024 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Bègles, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

M. Gérard CHARLES Officier Général 2^{ème} section, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de, selon le calendrier ci-après :

- **lundi 12 février 2024 de 09 h à 12 heures à la Mairie de Bordeaux Sud,**
- **mardi 20 février 2024 de 14 h à 17 heures à la Mairie de Bègles,**
- **mardi 27 février 2024 de 14 h à 17 heures à la Mairie de Bordeaux Sud,**
- **mercredi 06 mars 2024 de 14 h à 17 heures à la Mairie de Bègles,**
- **lundi 11 mars 2024 de 14 h à 18 heures à la Mairie de Bègles,**
- **mardi 12 mars 2024 de 14 h à 17 heures à la Mairie de Bordeaux Sud.**

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/ Publications/Publications légales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

- L'arrêté d'ouverture d'enquête qui mentionne notamment les textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de Plan des mobilités de la COBAS ;

- L'ordonnance n° E2300058/33 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux désignant M. Pierre MASSEY, en qualité de Commissaire-enquêteur ;

- Les avis rendus par les personnes publiques consultées dans le cadre de la procédure d'élaboration du projet de Plan de mobilité ;

- Les avis facultatifs rendus par d'autres structures ;

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, ainsi que des observations et propositions du public, auprès de la COBAS (Service Mobilités) :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :
- Au siège de la COBAS, 2 allée d'Espagne, 33120 Arcachon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h ;

- Dans les hôtels de ville des communes ci-après désignées, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- Arcachon
- La Teste de Buch
- Gujan-Mestras
- Le Teich

Sur ces lieux, un registre d'enquête sera mis à la disposition du public sous format papier pour lui permettre de consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée sur le registre numérique de la COBAS et déposer ses observations.

Le registre numérique de la COBAS sera accessible pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud>

Toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée, pendant le délai de l'enquête, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête situé au siège de la COBAS, 2 allée d'Espagne, 33 120 Arcachon. Le public peut également adresser ses observations :

Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud> ;

- Par courrier à l'adresse suivante : plan-mobilite-bassin-arcachon-sud@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les contributions émanant des courriers, courriels et/ou registre papier seront publiées sur le site du registre numérique pendant toute la durée de l'enquête.

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ou sur le registre.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les heures suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera Mme la Présidente de la COBAS et lui communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire-enquêteur transmettra son rapport relatif au déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Mme la Présidente de la COBAS et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux. Mme la Présidente de la COBAS en transmettra copie à Mmes et M. les Maires des quatre communes membres de la COBAS et à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an dans les mairies de chacune des communes membres de la COBAS, et au siège de cette dernière (Direction « Mobilités »), aux horaires d'ouverture habituel.

Ces documents sont également consultables en ligne sur le site internet de la COBAS à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud>

Le projet de Plan de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil Communautaire de la COBAS pour approbation.



97%
de nos
abonnés Pro
sont satisfaits

L'Info locale
au service de votre business

abonnement.pro@sudouest.fr



Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous
aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit
sur sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Seconde parution

Les Echos 16 février 2024



Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

AS 33 23 0284 01 Descriptif : Deux parcelles en nature de vignes en AOC Lalande-de-Pomerol **LALANDE-DE-POMEROL** 1 ha 46 a 15 ca - 'Aux champs des landes': C- 494[F18] - 'Brouard': B- 961[F412] Document d'urbanisme : Suivant RNU (LALANDE-DE-POMEROL)

AP 33 23 0349 01 Descriptif : Parcelle de pré **FONTET** 4 ha 46 a 59 ca - 'Meylon': ZE- 164[83] Document d'urbanisme : Zone A du PLU (FONTET)

AS 33 23 0453 01 Descriptif : Une parcelle de vigne AOC Lalande-de-Pomerol **LALANDE-DE-POMEROL** 2 ha 07 a 00 ca - 'Au canton de Jean gue nord': A- 351[F76] Document d'urbanisme : Suivant RNU (LALANDE-DE-POMEROL)

AS 33 24 0061 01 Descriptif : Parcelles de bois, terres et prés **MADIRAC** 1 ha 60 a 80 ca - 'Aux migrants': A- 63- 62- 64- 67- 68- 69 **SADIRAC** 1 ha 90 a 85 ca - 'Le pont de nouguey': AL- 30 **LA SAUVE** 13 ha 33 a 39 ca - 'Champ de la croix de bois': AN- 129 - 159 - 'Jeantheau': AE- 270- 274 - 'La biomaise': AN- 123- 124- 125- 126- 321[F19] - 323[F20] - 325[F23] Document d'urbanisme : Zone N du PLU (MADIRAC) / Zone N du PLU (SADIRAC) / Zone N du PLU (LA SAUVE)

AS 33 24 0084 01 Descriptif : Vignes & terres & prés et bois **JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC** 10 ha 07 a 18 ca - 'A la traque': D- 1450- 1451 - 'Du centre': C- 1035[F1] - 1035[F2] - 'La laguna': C- 33- 35- 36- 37 - 'Loirac': C- 1030- 1031- 1032- 1033- 1034- 1036- 1037- 1038 - 'Lousteauneou': C- 255[F1]- 255[F2] - 'Moulin du broustera-ouest': D- 2592[F1448][F1]- 2592[F1448][F2] Document d'urbanisme : A et/ou N du PLU (JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC)

AS 33 24 0087 01 Descriptif : Parcelle de terre **SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE** 2 ha 55 a 48 ca - 'La tonnelle': YE- 202[F89][1] Document d'urbanisme : Zone N de la carte communale (SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE)

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le **04/03/2024** : par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, Avenue de Chavaillès 65 1035 BRUGES - Tel : 05 56 99 29 99 ou des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, Avenue de Chavaillès - 33525 BRUGES), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.safema.fr/>.

L24EJ08546

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse mail : ddtm-spe2@girondet.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public (DDTM) à la cité administrative - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

La commissaire enquêtrice, Madame Georgette PEJOUX, urbaniste, se tiendra à la disposition du public à la mairie de LES PEINTURES, pour recevoir les observations, le :

- lundi 12 février 2024 de 10h00 à 12h30
- mercredi 14 février 2024 de 16h00 à 19h00
- lundi 26 février 2024 de 10h00 à 12h30
- mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an, à la mairie de LES PEINTURES, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.girondet.gouv.fr/Publications/Publications-legales>. Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur les demandes de permis de construire déposées par la société URBA 423.

L24EJ03809



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET FLOTTANTE

COMMUNE DE LES PEINTURES

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de LES PEINTURES, du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante dans cette commune.

Le projet se situe au niveau des lieux-dits «Les Sauzes», «Champ de Doucaïn», «La Boujades» et «La Jarouille», au sein d'une ancienne carrière à ciel ouvert de sables et graviers. La surface clôturée de la centrale est d'environ 42,9 hectares. Le projet est composé de deux entités clôturées distinctes : une entité nord et une entité sud, chacune occupée par un plan d'eau sur lequel seront installés des panneaux photovoltaïques flottants. Le reste de l'entité sud sera équipée de photovoltaïques terrestres, aux abords du lac. Le projet sera composé d'environ 58830 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 490 Wc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société URBA 423, située 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 MONTPELLIER cedex 02. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, Madame Anne-Sophie BAUCHE - Responsable développement centrale au sol Ouest - URBASOLA à l'adresse mail : bauche.anne-sophie@urbasolar.com ou par téléphone au 06 43 07 84 61.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant les dossiers de permis de construire, avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que les divers avis émis sur ce projet, à la mairie de LES PEINTURES, située 13 le bourg 93200 LES PEINTURES, où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.girondet.gouv.fr, rubriques «publications», «publications légales», «Enquêtes publiques et consultations du public».



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation Environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de BÈGLES et de BORDEAUX Quartier Sud.

Une enquête publique est prescrite du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

Le responsable du projet est BORDEAUX MÉTROPOLE - Esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Philippe KERLAN au tél : 05 56 99 76 38.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.girondet.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2024».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@girondet.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Bègles, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Gérard CHARLES Officier Général 2^{ème} section, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de, selon le calendrier ci-après :

- lundi 12 février 2024 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Bordeaux Sud
- mardi 20 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles
- mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud
- mercredi 06 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bègles
- lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 18h00 à la Mairie de Bègles
- mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bordeaux Sud

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.girondet.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L24EJ00831

Sud-Ouest 15 février 2024

Jeudi 15 février 2024 **SUD OUEST****ANNONCES** 27Toutes nos annonces sur
sudouest-emploi.com**Offres d'emploi**

Métiers de l'automobile

LAMERAIN

DC recrute
BACIA

pour son site de Saint-Jean-de-Luz

**1 ÉLECTRO-
MÉCANICIEN (H/F)**avec logement de fonction temporaire!
Expérience à poste similaire minimum 5 ans.CDI, 35 h/semaine.
Rémunération attractive.Envoyer CV à :
sebastien.blanche@lamerain.com**Annonces
légales et
officielles**Retrouvez toutes nos annonces légales sur
sudouest.fr/annonces-legales,
sudouest-marchespublics.com,
avec le réseau **France
marchés
publics****Marchés publics et privés**Marchés à procédure adaptée
sup. à 90 000 €

Commune de Cérons

**AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE****Avis administratifs et judiciaires****Enquêtes publiques****ENQUÊTE PUBLIQUE****PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DE LA COBAS**

Le public est informé que, par arrêté, Madame la Présidente de la COBAS a prescrit une enquête publique portant sur le projet de Plan de Mobilité de la COBAS.

Cet arrêté sera affiché à la COBAS (siège de l'enquête) et aux tableaux d'affichage des mairies des quatre communes membres de la COBAS.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction des Mobilités. Elle reste à la disposition du public pour tout renseignement à l'accomplissement de cette procédure (tél. : 05 56 22 33 44).

La COBAS, autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre, a la charge de l'élaboration de ce plan visé à l'article L.1214-1 du code des transports, et qui a pour objet de déterminer les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Le PDU en vigueur sur le territoire a fait l'objet d'une révision, qui conduit à sa transformation en POM.

L'enquête publique a pour objet de soumettre au public le projet de PDM arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023.

L'enquête publique aura lieu du **lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 à 17h, soit 30 jours consécutifs**.À son issue, le Plan de Mobilité de la COBAS sera approuvé par délibération de son conseil communautaire. Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **Pierre MASSEY**, Commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

- COBAS - Siège social - 2 allée d'Espagne - 33120 Arcachon **lundi 12 février 2024 de 9 h à 12 heures**
- Gujan-Mestras - Mairie - 1 place Charles de Gaulle 33470 Gujan-Mestras **samedi 17 février 2024 de 9 h à 12 heures**- Arcachon Centre Administratif Place Lucien de Gracia 33120 Arcachon **samedi 24 février 2024 de 9 h à 12 heures**
- La Teste de Buch Mairie 1 esplanade Edmond Doré Rue du 14 juillet 33260 la Teste de Buch **mercredi 28 février 2024 de 9 h à 12 heures**- Cazaux Mairie annexe 1 rue des Fusillés 33260 la Teste de Buch / Cazaux **mercredi 28 février 2024 de 14 h à 17 heures**- Le Teich Mairie 64 bis av de la Côte D'Argent 33470 Le Teich **samedi 2 mars 2024 de 9 h à 12 heures**- COBAS Siège social - 2 allée d'Espagne - 33120 Arcachon **mardi 12 mars 2024 de 14 h à 17 heures**

S'agissant des permanences à la COBAS, il est précisé que ces dernières se dérouleront dans la salle des commissions, COBAS 2 allée d'Espagne, 33120 Arcachon.

Le contenu du dossier est le suivant :

- Le projet de Plan de Mobilité de la COBAS (PDM révisé) arrêté par délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2023 et son résumé non technique ;

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;

- L'annexe accessibilité ;

- L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et la réponse écrite de la COBAS à cet avis ;

- L'arrêté d'ouverture d'enquête qui mentionne notamment les textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de Plan des mobilités de la COBAS ;

- L'ordonnance n° E2300058/33 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux désignant M. Pierre MASSEY, en qualité de Commissaire enquêteur ;

**PRÉFET
DE LA GIRONDE**Liberté
Égalité
FraternitéDirection Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Autorisation Environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon n° 3 sur les communes de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud**Une enquête publique est prescrite du **lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon n° 3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud.

Le responsable du projet est Bordeaux METROPOLE, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Philippe KERLAN au tél. : 05 56 99 76 38.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications, « publications légales », « enquêtes publiques 2024 ».Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Bègles, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

M. Gérard CHARLES Officier Général 2^{ème} section, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de, selon le calendrier ci-après :- **lundi 12 février 2024 de 09 h à 12 heures à la Mairie de Bordeaux Sud,**- **mardi 20 février 2024 de 14 h à 17 heures à la Mairie de Bègles,**- **mardi 27 février 2024 de 14 h à 17 heures à la Mairie de Bordeaux Sud,**- **mercredi 06 mars 2024 de 14 h à 17 heures à la Mairie de Bègles,**- **lundi 11 mars 2024 de 14 h à 18 heures à la Mairie de Bègles,**- **mardi 12 mars 2024 de 14 h à 17 heures à la Mairie de Bordeaux Sud.**À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Bègles et de Bordeaux Quartier Sud, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Autres avis

Annexe 2 : Délibération du conseil municipal de Bègles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde
Ville de Bègles

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20240326-2461-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2024
Date de mise en ligne : 29 mars 2024

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 26 mars 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_033

OBJET : TRAVAUX DE CONFORTEMENT SUR LE SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE SAINT JEAN-BELCIER-BÈGLES AU DROIT DU TRONÇON N°3 SUR LES COMMUNES DE BÈGLES ET DE BORDEAUX - ENQUÊTE PUBLIQUE - AVIS DE LA COMMUNE

L'an deux mil vingt quatre et le 26 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **14 mars 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, M. Pierre OUALLET, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Laure DESVALOIS, M. Aurélien DESBATS, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Fabienne CABRERA donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Catherine CAMI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, M. Benoît D'ANCONA donne procuration à M. Aurélien DESBATS, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à Mme Sylvaine PANABIERE, M. Florian DARCOS donne procuration à M. Marc CHAUVET, M. Idriss BENKHELOUF donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Pierre OUALLET.

Absents :

M. Christian BAGATEMme Isabelle TEURLAY NICOT

Secrétaire de la séance : M. Xavier-Marie FEDOU

Monsieur Olivier GOUDICHAUD expose :

La zone de projet fait partie du système d'endiguement de Saint Jean-Belcier-Bègles et est localisée en rive gauche de la Garonne sur les communes de Bordeaux et de Bègles. Le linéaire total du système d'endiguement global est de 3,8 km.

La zone de projet concerne, elle, 600 mètres linéaires sur la commune de Bègles au droit du quai du président Wilson.

Les ouvrages de protection sont de différents types sur l'ensemble du système à savoir digues en remblai et digues en béton.

Le système de protection bénéficie actuellement de 2 autorisations initiales :

- La digue aval du quai du Président Wilson et la digue du petit et du grand port de Bègles sont classées en catégorie B par arrêté préfectoral n° SNER 10/06/21-20 ;
- La digue des quais de Paludate et du pont Saint-Jean est classée en catégorie B par arrêté préfectoral du 08 avril 2014.

L'ouvrage a fait l'objet d'une étude de dangers en 2014 par ISL.

Le système d'endiguement de Saint-Jean Belcier et Bègles a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en 2021 en référence au décret du 15 Mai 2015 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Il s'agit d'une régularisation de l'autorisation du système d'endiguement, au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la Loi sur l'eau.

Dans ce cadre, une nouvelle étude de dangers a été établie en 2021 par Artelia puis complétée en 2022. L'arrêté préfectoral d'autorisation a été obtenu en octobre 2022

De par la proximité immédiate du site Natura 2000 de la Garonne, un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisé conformément aux dispositions de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement. Ce dossier a été établi par le bureau d'étude Ecosphère. Les conclusions sont reprises au sein de l'évaluation environnementale qui conclut sur absence d'impact sur le site en question.

Par ailleurs et sur le plan de la sécurité des personnes, le projet ne vise pas à modifier le niveau de protection du système d'endiguement.

À l'initiative de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, une enquête publique est organisée du 12 février au 12 mars 2024 inclus.

L'avis de la commune est sollicité sur ce dossier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean-Belcier-Bègles au droit du tronçon n°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud

CONSIDÉRANT que la commune de Bègles est concernée sur 600 mètres linéaires au droit du quai du président Wilson

CONSIDÉRANT que le système de protection bénéficie actuellement de 2 autorisations initiales :

- La digue aval du quai du Président Wilson et la digue du petit et du grand port de Bègles sont classées en catégorie B par arrêté préfectoral n° SNER 10/06/21-20 ;
- La digue des quais de Paludate et du pont Saint-Jean est classée en catégorie B par arrêté préfectoral du 08 avril 2014.

CONSIDÉRANT que l'ouvrage a fait l'objet d'une étude de dangers en 2014 par ISL.

Le système d'endiguement de Saint-Jean, Belcier et Bègles a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en 2021 en référence au décret du 15 Mai 2015 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une régularisation de l'autorisation du système d'endiguement, au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la Loi sur l'eau

Dans ce cadre, une nouvelle étude de dangers a été établie en 2021 par Artelia puis complétée en 2022. L'arrêté préfectoral d'autorisation a été obtenu en octobre 2022

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone de projet Euratlantique (secteur Bègles Garonne)

CONSIDÉRANT que l'avis de la commune est sollicité dans le cadre de l'enquête publique initiée par Bordeaux Métropole

DÉCIDE

Article 1 : Emet un avis favorable sous réserve que le projet prenne en compte les orientations à définir du futur projet d'aménagement du secteur porté par l'EPA Bordeaux Euratlantique.

À cet effet, le projet ne devra pas compromettre les futurs objectifs dont la réactivation du lien avec le fleuve et la renaturation des espaces périphériques.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 33		VOIX
Pour	33	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 26 mars 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Xavier-Marie FEDOU

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

Annexe 3: Certificats d'affichage BM

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigne,

Philippe KERLAN

Responsable du centre Travaux

Service GEMAPI Direction Stratégie et Maîtrise d'Ouvrage du Patrimoine
Naturel Pôle Patrimoine Végétal et Biodiversité

Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales

Certifie :

qu'il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique, sur les lieux des
futurs travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Belcier
Bègles au droit du tronçon N° 3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Sud
15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête du
lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024.

Cet affichage a été contrôlé par huissier
SCP Jean CASIMIRO et Anne
CASIMIRO COMMISSAIRES DE
JUSTICE ASSOCIÉS 15 cours Georges
Clemenceau 33000 BORDEAUX
Le 25 /01/2024 et le 12/03/2024.

Fait Bordeaux,
Le 13/03/2024
Philippe Kerlan



Certificat d'affichage Mairie de Bègles



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

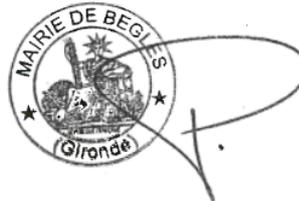
Le Maire de **BÈGLES** certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus relative à la demande pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud, demandé par BORDEAUX MÉTROPOLE.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de **BÈGLES** à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, **Bègles**

le, **13 mars 2024**

Le Maire,



Certificat d'affichage mairie de Bordeaux

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de BORDEAUX certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus relative à la demande pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud, demandé par BORDEAUX MÉTROPOLE.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de BORDEAUX SUD à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, Bordeaux le, 13/03/2024

Le Maire,

